



**Sixième question à l'ordre du jour:  
Discussion récurrente sur l'objectif stratégique  
de la protection sociale (sécurité sociale)  
en vertu du suivi de la Déclaration  
de l'OIT de 2008 sur la justice sociale  
pour une mondialisation équitable**

**Rapport de la Commission pour la discussion  
récurrente sur la protection sociale**

1. La Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), constituée par la Conférence à sa première séance, le 1<sup>er</sup> juin 2011, se composait initialement de 198 membres (96 membres gouvernementaux, 33 membres employeurs et 69 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 759 voix, chaque membre employeur de 2 162 voix, et chaque membre travailleur de 1 034 voix. La composition de la commission a été modifiée sept fois au cours de la session et le nombre de voix attribué à chaque membre a été modifié en conséquence <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les modifications apportées ont été les suivantes:

- a) 1<sup>er</sup> juin (deuxième séance): 214 membres (101 membres gouvernementaux avec 900 voix chacun, 36 membres employeurs avec 2 525 voix chacun et 75 membres travailleurs avec 1 212 voix chacun);
- b) 2 juin (troisième séance): 215 membres (101 membres gouvernementaux avec 684 voix chacun, 36 membres employeurs avec 1 919 voix chacun et 76 membres travailleurs avec 909 voix chacun);
- c) 2 juin (cinquième séance): 188 membres (101 membres gouvernementaux avec 1 764 voix chacun, 36 membres employeurs avec 4 949 voix chacun et 49 membres travailleurs avec 3 636 voix chacun);
- d) 3 juin (septième séance): 194 membres (102 membres gouvernementaux avec 13 voix chacun, 39 membres employeurs avec 34 voix chacun et 51 membres travailleurs avec 26 voix chacun);
- e) 3 juin (neuvième séance): 184 membres (106 membres gouvernementaux avec 66 voix chacun, 33 membres employeurs avec 212 voix chacun et 44 membres travailleurs avec 159 voix chacun);

---

2. La commission a constitué son bureau comme suit:

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <i>Président:</i>       | M. Jean Feyder (membre gouvernemental, Luxembourg).  |
| <i>Vice-présidents:</i> | M. Michel Barde (membre employeur, Suisse); et<br>M <sup>me</sup> Helen Kelly (membre travailleuse, Nouvelle-Zélande). |
| <i>Rapporteur:</i>      | M. James Matiza (membre gouvernemental, Zimbabwe),<br>à sa neuvième séance.  |

3. A sa septième séance, la commission a désigné un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de conclusions à partir des points de vue exprimés au cours des débats tenus en plénière, pour examen par la commission. Le groupe de rédaction est présidé par le président de la commission et composé comme suit: 8 membres employeurs, 8 membres travailleurs et 11 membres gouvernementaux (un par région ayant le droit de prendre la parole sur chaque question). Les membres désignés sont: M<sup>me</sup> Ildikó Bodgal (membre gouvernementale, Hongrie), M. Kees Terwan (membre gouvernemental, Pays-Bas), M<sup>me</sup> Agnès Plassart (membre gouvernementale, France), M. David Khumalo (membre gouvernemental, Afrique du Sud), M. Albert E. Biwa (membre gouvernemental, Namibie), M. Alpha Ndiaye (membre gouvernemental, Sénégal), M. K. Mostan Hossain (membre gouvernemental, Bangladesh), M. Amir Hossein Shamir (membre gouvernemental, République islamique d'Iran), M. Julio Rosales (membre gouvernemental, Argentine), M<sup>me</sup> Monica Titze (membre gouvernementale, Chili), M. William E. Spriggs (membre gouvernemental, Etats-Unis), M. Michel Barde (membre employeur, Suisse), M<sup>me</sup> Ronnie Goldberg (membre employeuse, Etats-Unis), M. Loes Van Embden Andres (membre employeur, Pays-Bas), M. Kwaku Osei Bimpong (membre employeur, Ghana), M. Derek Wright (membre employeur, Namibie), M. Carlos Aldao Zapiola (membre employeur, Argentine), M. Phil O'Reilly (membre employeur, Nouvelle-Zélande), M. Sharad Patil (membre employeur, Inde), M<sup>me</sup> Helen Kelly (membre travailleuse, Nouvelle-Zélande), M. Magnus Norddahl (membre travailleur, Islande), M<sup>me</sup> Estelle Ceulemans (membre travailleuse, Belgique), M. Isaac Ramputa (membre travailleur, Afrique du Sud), M. Ernest Nadome (membre travailleur, Kenya), M. Daniel L. Edralin (membre travailleur, Philippines), M. Ariel Ferrari Ibarra (membre travailleur, Uruguay) et M. Guillermo Zuccotti (membre travailleur, Argentine). Le rapporteur assiste *ex officio* aux travaux du groupe.

4. La commission était saisie du rapport VI intitulé *La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable*, établi par le Bureau international du Travail (le Bureau) en vue d'une discussion récurrente sur la sixième question à l'ordre du jour de la Conférence: «Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale)» en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

5. La commission a tenu 12 séances.

f) 9 juin (dixième séance): 185 membres (109 membres gouvernementaux avec 1 320 voix chacun, 33 membres employeurs avec 4 360 voix chacun et 40 membres travailleurs avec 3 597 voix chacun);

g) 13 juin (douzième séance): 187 membres (110 membres gouvernementaux avec 123 voix chacun, 33 membres employeurs avec 410 voix chacun et 41 membres travailleurs avec 330 voix chacun).

---

## Introduction

6. Dans sa déclaration liminaire, le président souligne le rôle essentiel joué par les mesures de protection sociale dans l'action menée pour atténuer les conséquences sociales et économiques de la récente crise financière et économique. La commission constitue une excellente tribune pour mettre en évidence les besoins et les priorités des gouvernements et des partenaires sociaux en matière de protection sociale et un moyen de donner des orientations efficaces au Bureau sur ses futurs travaux.
7. Le représentant du Secrétaire général (M. Assane Diop) met l'accent sur la responsabilité et le privilège qu'a la commission de débattre de l'avenir de la sécurité sociale, à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Il est plus que jamais nécessaire que l'avenir de la sécurité sociale soit fondé sur la vision reflétée par la Déclaration de Philadelphie et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2008. La crise financière et économique a largement démontré l'importance d'un bon système de sécurité sociale. Tout en notant le consensus atteint il y a dix ans au cours de la discussion générale sur la sécurité sociale tenue par la Conférence internationale du Travail à sa 89<sup>e</sup> session (2001) en vue d'étendre la sécurité sociale, le représentant du Secrétaire général souligne la nécessité de passer à l'étape suivante et de définir une nouvelle orientation pour l'avenir. Celle-ci doit tenir compte de quatre éléments. Premièrement, s'il est vrai qu'elle a apporté un certain nombre d'avantages, la mondialisation a également laissé sur le bord du chemin une grande partie de la population mondiale, pour laquelle de nouvelles formes de protection sociale doivent être mises en place. Deuxièmement, l'évolution démographique et socio-économique, notamment le vieillissement de la population, exige une adaptation permanente des systèmes de sécurité sociale. Troisièmement, comme cela est indiqué dans le Pacte mondial pour l'emploi et les programmes par pays de promotion du travail décent, la crise mondiale a mis en lumière la nécessité d'accorder aux questions sociales la même importance qu'aux aspects économiques dans les stratégies nationales de développement intégré. Enfin, une révolution silencieuse est en cours dans les pays du Sud, ce qui contredit le mythe selon lequel la sécurité sociale serait un luxe que seuls les pays riches ont les moyens de s'offrir. Les débats qui se tiendront dans les prochains jours offriront aux participants une occasion précieuse de réfléchir aux enseignements tirés de la décennie précédente et l'opportunité d'écrire un nouveau chapitre sur le développement de la sécurité sociale.
8. Le représentant adjoint du Secrétaire général (M. Michael Cichon) présente le rapport du Bureau et note que ces débats offrent une occasion unique de changer la situation de milliards de personnes dans le monde qui n'ont aucune protection sociale ou ne bénéficient que d'une protection sociale inappropriée. Nous assistons aujourd'hui à l'aboutissement de dix années de préparation et de consultations à l'échelle régionale et mondiale. Les principaux messages du rapport sont les suivants: selon le chapitre premier, les prestations de sécurité sociale constituent l'outil le plus puissant et le plus direct pour la lutte contre la pauvreté et pour les investissements indispensables dans le développement économique et social, ainsi qu'un outil clé pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les chapitres 2 et 3 présentent la situation de la sécurité sociale dans le monde et mettent l'accent sur les enjeux de la couverture, de l'adéquation et du financement, ainsi que sur les solutions politiques possibles. Le chapitre 4 aborde les principaux points relatifs à l'avenir de la sécurité sociale, qui vont de la nécessité d'assurer la cohérence des politiques économiques et sociales, l'accessibilité économique, la pérennité budgétaire et la conception de systèmes de sécurité sociale efficaces et efficaces – y compris les nouveaux concepts adoptés dans les régimes d'aide sociale – à la stabilisation sociale des régimes dans les pays industrialisés. Le chapitre 5 présente les domaines dans lesquels de nouvelles orientations sont nécessaires, telles que des stratégies pour l'extension de la couverture sociale (notamment un modèle d'extension

---

bidimensionnelle) et des stratégies pour garantir la viabilité. Enfin, le chapitre 6 présente les points suggérés pour la discussion: premièrement, le rôle de la sécurité sociale dans la promotion de la croissance économique et le développement social; deuxièmement, les politiques qui contribueraient le mieux à l'extension d'une couverture sociale adéquate à tous les niveaux de développement et la manière dont les gouvernements et les partenaires sociaux pourraient collaborer pour donner effet à ces politiques; troisièmement, les politiques qui pourraient assurer l'accessibilité économique et un financement adéquat pour établir des systèmes de sécurité sociale inclusifs et efficaces dans un contexte de changement démographique, économique et social; quatrièmement, la contribution des gouvernements, des travailleurs et des employeurs à la conception, la gouvernance et l'administration des systèmes de sécurité sociale. Le dernier point porte sur le rôle des normes de l'OIT dans la promotion continue de l'extension à tous de la couverture de la sécurité sociale, et notamment sur les mesures à prendre pour favoriser la ratification et l'application de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d'autres normes à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale. Il aborde également la question de savoir si d'autres instruments ou dispositifs de l'OIT (conventions, recommandations, lignes directrices, recueils de directives pratiques, etc.) devraient être élaborés pour orienter la mise en œuvre du socle de protection sociale en tant que facteur fondamental de l'extension horizontale de la sécurité sociale à tous ceux qui en ont besoin.

## **Discussion générale**

### **Le rôle de la sécurité sociale dans le développement économique et social**

9. Le directeur exécutif du Secteur de l'emploi (M. José Manuel Salazar-Xirinachs) souligne le lien bidirectionnel qui existe entre l'extension de la protection sociale et l'essor de l'emploi productif. Le rôle que joue la sécurité sociale dans la promotion du développement économique et social a longtemps été sous-estimé; or la sécurité sociale est non seulement un droit universel, mais également une nécessité économique et sociale. Par ailleurs, la crise mondiale a mis en évidence la nécessité de renforcer la résistance aux chocs extérieurs, et les politiques en matière de sécurité sociale se sont révélées être une composante essentielle des stratégies nationales de lutte contre la crise, comme cela est reconnu dans le Pacte mondial pour l'emploi. La sécurité sociale soutient également l'évolution structurelle permanente des économies et des sociétés, dans le contexte de la mondialisation, et la recherche de scénarios de croissance sans émission de carbone et à haut rendement énergétique. Le directeur exécutif souligne le fait qu'un des grands enseignements à tirer de la crise mondiale est peut-être la nécessité d'adopter des politiques économiques et sociales cohérentes et demande quelles incidences cette vision intégrée pourrait avoir sur les délibérations de la commission. Il soulève enfin trois questions qui pourraient orienter les débats ultérieurs. Premièrement, le rôle de la sécurité sociale dans la promotion de la croissance économique et du développement. Deuxièmement, l'interaction de la sécurité sociale avec d'autres politiques, en vue d'accroître la participation à l'emploi décent et productif, de garantir la sécurité du revenu et d'accélérer la réalisation des OMD. Troisièmement, le rôle que pourraient jouer les mesures de sécurité sociale dans la reprise économique eu égard au Pacte mondial pour l'emploi.
10. Le vice-président employeur reconnaît l'importance des débats de la commission. Quatre-vingt pour cent de la population mondiale n'ont pas accès à la protection sociale, alors que les systèmes de sécurité sociale existants offrent des aides aux individus, tout au long de leur vie, les protégeant contre les maladies et leur assurant un revenu de

---

substitution. L'intervenant note néanmoins que le rapport VI a tenté, avec difficulté, de traiter plusieurs situations à la fois dans des pays en développement et des pays développés dotés de systèmes de sécurité sociale bien établis. Il estime que le rapport ne peut pas apporter de solution globale. De plus, il est compliqué de comparer des pays dont la situation économique et sociale est différente. Ce procédé n'est pas particulièrement utile et, en définitive, c'est aux pays concernés qu'il revient de définir les politiques. Les employeurs sont préoccupés par le fait que certains transforment une discussion récurrente en discussion générale. Dans une discussion récurrente, on examine les activités du Bureau et on analyse les besoins des mandants, conformément aux dispositions de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Selon le groupe, le rapport VI n'apporte pas une réponse appropriée aux questions posées par la Déclaration. Par conséquent, le groupe des employeurs abordera la discussion en se basant sur les besoins et les attentes des mandants plutôt que sur l'analyse présentée dans le rapport, qui semble aborder le sujet sous un angle souvent idéologique et unilatéral. En novembre 2010, le Conseil d'administration a examiné une évaluation des activités de l'OIT dans le domaine de la sécurité sociale et, à certains égards, comme l'a suggéré le Bureau, il s'agit d'un document complémentaire utile. L'approche du BIT en la matière reste influencée par les modèles de protection sociale européens, et l'intervenant demande à la commission de ne pas se laisser influencer par cette longue histoire européenne en imposant un modèle de protection sociale aux pays en développement. Le groupe des employeurs craint également que les débats de la commission ne soient uniquement axés sur l'établissement d'un socle de protection sociale. Les points suggérés pour la discussion permettent d'élargir le débat et, bien que le groupe des employeurs appuie le concept du socle de protection sociale, il souhaite que les délibérations portent sur l'ensemble de la sécurité sociale, y compris les questions difficiles comme celles qui touchent au relèvement de l'âge de la retraite. Le vice-président employeur insiste sur le fait que son groupe ne s'oppose pas à la mise en place de systèmes de protection sociale et rappelle que les employeurs sont d'ailleurs à l'origine de nombreux mécanismes au niveau de l'entreprise et au niveau national. Il est toutefois préoccupé par l'explosion des coûts connexes supportés à la fois par les Etats et les populations. A cet égard, il note le lien positif entre la protection sociale et la croissance économique, comme le montrent certaines études, dont celles menées par le BIT. Il met en garde sur le fait que le BIT ne peut pas affirmer que c'est l'augmentation des dépenses de sécurité sociale qui favorise la croissance économique, car c'est plutôt la croissance économique qui tire la croissance des dépenses sociales. La crise récente a prouvé, notamment en Europe, que les systèmes de protection sociale avaient permis d'atténuer certaines répercussions sociales négatives des crises. Les employeurs ont toujours considéré que la protection sociale a des retombées positives diverses, telles que l'amélioration de la mise en œuvre des programmes de santé, le renforcement du capital humain et la réduction de la pauvreté. Toutefois, l'OIT devrait également encourager l'adoption de politiques actives du marché du travail qui facilitent le retour à l'emploi. Afin de concrétiser les avantages qu'ils procurent, les systèmes de protection sociale doivent gagner la confiance des individus et des entreprises, ce à quoi peut contribuer le partenariat social. Le vice-président employeur déclare que les fonds de pension peuvent être pour beaucoup dans le développement économique grâce au placement des avoirs et en donnant accès aux services financiers à des groupes qui en étaient jusque-là privés. Le cas du Chili a souvent suscité des critiques mais, selon les conclusions d'une étude récente, la réforme des retraites dans ce pays a contribué à la croissance du produit intérieur brut (PIB) à hauteur de 11 pour cent entre 1981 et 2001. La réforme a également contribué au financement de projets d'infrastructure et d'autres investissements à long terme. L'extension de la protection sociale passe nécessairement par la croissance économique, qui garantit un plus grand nombre d'emplois et la création d'entreprises. Il note que la mondialisation a permis à de nombreux pays émergents de devenir des acteurs majeurs sur la scène mondiale. En conclusion, le vice-président employeur demande au BIT d'aider les travailleurs et les entreprises de l'économie informelle à migrer vers le secteur formel, ce qui renforcerait la sécurité sociale grâce à l'augmentation de la masse des cotisants. Il

---

invite également le Bureau à mieux faire connaître les questions relatives à la sécurité sociale, tout en étant conscient que le budget de l'Organisation fait l'objet de réductions réelles et qu'avec ses ressources limitées le Bureau ne peut pas traiter tous les aspects de cette problématique. L'OIT doit occuper une place plus importante et se faire entendre davantage sur la scène mondiale. Elle doit fonder sa démarche sur son plus grand atout: le tripartisme.

11. La vice-présidente travailleuse rappelle le rôle central de la protection sociale dans la Constitution et la mission de l'OIT. Non seulement l'OIT mène le débat sur la nécessité et la faisabilité d'un socle de protection sociale, mais elle aide aussi les pays, sur le terrain, à concevoir des systèmes de sécurité sociale solides et durables. Traduire des visions ambitieuses en normes internationales du travail et contribuer à ce que celles-ci soient ratifiées et mises en œuvre en fournissant une assistance technique est la triple action à laquelle appelle la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le rapport du Bureau met bien en évidence l'importance fondamentale d'une approche fondée sur des droits en matière de sécurité sociale et de développement, ainsi que l'interdépendance qui existe entre les quatre objectifs stratégiques. En outre, les deux rapports établis pour la Conférence, à savoir le rapport VI et l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable se complètent bien. L'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable présente un panorama détaillé de l'application des instruments de sécurité sociale et souligne la nécessité de nouvelles initiatives, en particulier le socle de protection sociale. Pour preuve de la valeur et de la pertinence de la convention n° 102, les ratifications récentes de cet instrument par la Bulgarie, le Brésil, la Roumanie et l'Uruguay et le fait que plus de 15 pays envisagent de la ratifier. Au fil des années, la convention n° 102 a eu et continue d'avoir une influence considérable sur le développement de la sécurité sociale dans les diverses régions du monde, ce qui renforce la valeur des outils normatifs de l'OIT. Selon le groupe des travailleurs, c'est le moment idéal pour faire des progrès décisifs dans le processus d'extension de la couverture de sécurité sociale. L'intervenante mentionne une bonne et une mauvaise nouvelles à ce sujet. La mauvaise nouvelle est que beaucoup trop nombreux sont ceux qui sont privés de ce droit humain fondamental. La bonne nouvelle est que des progrès impressionnants sont accomplis dans plusieurs pays pour combler le déficit de couverture. Des régimes de sécurité sociale innovants sont mis en place en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Le monde est plus riche qu'il ne l'était il y a quatre-vingt-dix ans, et le manque de ressources n'est plus une excuse crédible pour priver qui que ce soit d'une protection sociale de base et des services de santé essentiels. L'intervenante félicite le Bureau pour le rapport et note que c'est une riche source d'information qui contribuera à guider la commission dans ses travaux. Elle formule des observations sur certaines questions. L'idée d'un escalier de la sécurité sociale illustre bien la nécessité de travailler à la fois aux dimensions horizontale et verticale de la protection. Il faut de toute urgence un socle de protection sociale pour tous, qui doit être conçu comme un tremplin vers un système de sécurité sociale plein et entier. Il est cependant décevant de constater que, si l'on reconnaît de plus en plus la nécessité d'un socle universel de protection sociale, dans un même temps, certains pays font des coupes dans les droits acquis en la matière. Sur la question du changement démographique, elle souligne que l'accroissement de la durée de vie est un des grands succès enregistrés récemment, mais qu'en même temps il est inacceptable que les pauvres meurent beaucoup plus jeunes que les riches. Le rapport montre que le changement démographique est gérable. Forte participation au marché du travail, croissance de la productivité, environnement de travail adapté à l'âge et apprentissage tout au long de la vie sont d'une importance cruciale pour résoudre les problèmes. Par ailleurs, le rapport examine en détail le rôle des systèmes de sécurité sociale dans le développement économique, la promotion de l'emploi productif et l'adaptation aux changements structurels, ainsi que la stabilisation de la demande et le

---

maintien de la paix sociale pendant la crise. Le groupe des travailleurs adhère sans réserve à l'idée selon laquelle la sécurité sociale doit être associée à des politiques actives du marché du travail. L'intervenante souscrit également à l'idée selon laquelle la sécurité sociale doit contribuer au passage de l'emploi informel à l'emploi formel, mais il faut pousser plus avant la recherche sur la façon d'y parvenir dans la pratique. Elle signale en outre deux questions importantes. La première est celle de l'égalité entre hommes et femmes. Il est crucial de venir à bout de la discrimination sur le marché du travail mais, tant que ce ne sera pas fait, la redistribution au sein du système de sécurité sociale est nécessaire pour compenser la discrimination. Un socle de protection sociale assurera des prestations de base à tous et servira les intérêts des femmes, car elles sont représentées de façon disproportionnée sur le marché du travail de l'économie informelle et ont une protection sociale insuffisante. La seconde question a trait au concept de société démocratique et inclusive. Dans de nombreuses villes à travers le monde, la population proteste contre l'inégalité et contre des politiques qui lui font supporter le coût de la crise financière. La protection sociale fait partie de la solution, et non du problème. Pour le groupe des travailleurs, un point aurait pu être traité de façon plus vigoureuse dans le rapport. Si celui-ci montre que, dans de nombreux pays, il existe une marge de manœuvre budgétaire et politique qui permet de renforcer les dispositions relatives à la sécurité sociale, il ne rend pas pleinement compte du rôle des employeurs, des syndicats et de la société civile s'agissant de conserver et de protéger cette marge de manœuvre. L'intervenante conclut que la commission doit se montrer ambitieuse pour produire des résultats tangibles susceptibles de changer le cours des choses. Elle espère qu'il sera possible de parvenir à un accord sur l'importance d'un socle de protection sociale et sur l'adoption, en 2012, d'une recommandation de l'OIT qui donne des orientations aux Etats Membres sur un tel socle. De nombreuses autres organisations internationales examinent l'idée d'un socle de protection sociale et comptent sur l'OIT pour leur apporter soutien et conseils. En outre, le groupe des travailleurs veut voir un plan de travail relatif aux activités essentielles à déployer en matière de sécurité sociale au cours de la prochaine décennie – notamment:

- a) renforcement de la position de l'OIT en tant que centre d'excellence pour ce qui concerne les connaissances, les statistiques et les politiques concernant la protection sociale;
- b) campagne énergique ayant pour but d'obtenir un nombre substantiel de nouvelles ratifications de la convention n° 102 et des autres conventions concernant la sécurité sociale;
- c) élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur la conception, l'administration, la viabilité, la prudence financière et l'équité des systèmes de sécurité sociale;
- d) efforts visant à ce que des formulations non sexistes soient utilisées dans les normes relatives à la sécurité sociale ou, mieux encore, dans toutes les normes de l'OIT;
- e) programme ambitieux visant à renforcer la capacité des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs à s'engager activement dans la promotion et le contrôle des systèmes de sécurité sociale;
- f) travail de recherche poussé et débat d'orientation sur le rôle et le potentiel de la sécurité sociale s'agissant de faciliter le passage d'une économie informelle à une économie formelle; et
- g) orientations et, si nécessaire, élaboration d'une norme de l'OIT visant à assurer une couverture de sécurité sociale complète à tous les travailleurs ayant un emploi atypique ou précaire.

- 
12. La membre gouvernementale de la Hongrie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne (UE) participant à la Conférence <sup>2</sup>, affirme que celle-ci est prête à apporter sa contribution et son soutien aux efforts de l'OIT pour promouvoir la justice sociale et mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, particulièrement en ce qui concerne la sécurité sociale. La sécurité sociale est importante pour un développement social et économique durable et pour la croissance économique, ainsi qu'en tant que moyen de garantir une mondialisation plus équilibrée en liant développement social et développement économique. La crise récente a mis en évidence le rôle des systèmes de sécurité sociale en tant que stabilisateurs automatiques qui rendent les sociétés plus résilientes en amortissant les répercussions sociales et en contrant les évidences négatives sur le marché du travail. Les pays qui n'ont pas de système complet de sécurité sociale ont fait preuve de moins de résilience et de capacités d'adaptation, et ont alourdi la charge des ménages et des communautés, les plus vulnérables subissant les effets négatifs les plus graves. La stratégie «Europe 2020» définit les principales mesures à court et à long terme qui doivent être prises pour surmonter la crise récente. Des systèmes de protection sociale viables pourraient apporter du bien-être et empêcher la pauvreté de s'accroître, tout en maintenant et en favorisant l'employabilité et la compétitivité. Il est donc nécessaire d'intégrer différentes politiques telles que politiques de l'emploi et politiques sociales. En outre, dans ses activités extérieures, l'Union européenne œuvre à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et soutient l'Initiative pour un socle de protection sociale présentée dans le Pacte mondial pour l'emploi en tant qu'outil essentiel pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et garantir une protection sociale de base pour tous. Une large couverture protège les personnes et favorise le développement durable. Par exemple, les faits montrent que même des programmes modestes de transferts en espèces peuvent avoir des incidences non négligeables sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, non seulement à court terme mais également à plus longue échéance. Enfin, l'intervenante se félicite de l'attention dont la protection sociale fait l'objet au niveau international, notamment dans le cadre du Groupe de travail sur le développement et de la Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20.
13. La membre gouvernementale de l'Argentine souligne que les droits de l'homme constituent le pilier central du projet politique de son gouvernement. Depuis 2003, l'Argentine a dû mettre en place un modèle de développement inclusif qui met le travail décent et la protection sociale au cœur des politiques publiques. Cela se traduit par un recul du chômage et du travail non déclaré et par une revalorisation du salaire minimum. Il en résulte des progrès importants dans l'extension de la couverture de la sécurité sociale. En 2008, le régime de retraite par répartition a été réintroduit dans le système des retraites, ce qui permet une administration plus rationnelle et efficace des ressources. Un fonds de viabilité anticyclique a été créé, et des capitaux investis à l'étranger ont été rapatriés afin de renforcer encore le relèvement économique. L'Argentine a aussi instauré une allocation universelle à l'enfance qui met tous les enfants sur un pied d'égalité. L'incorporation de conditions relatives à l'éducation et à la santé et l'articulation de ce dispositif avec d'autres politiques sociales ont des effets non négligeables sur la pauvreté et l'insertion sociale. L'allocation universelle à l'enfance et l'allocation universelle de maternité ont un impact important sur l'égalité entre hommes et femmes. L'Argentine s'apprête à ratifier la convention n° 102 et souligne l'importance de cette convention en tant que principale référence en matière de droit à la sécurité sociale, et relève qu'il conviendrait d'élaborer des normes complémentaires pour incorporer la dimension horizontale dans les politiques nationales d'extension de la sécurité sociale.

<sup>2</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et République tchèque.

- 
14. La membre gouvernementale du Brésil cite la Présidente Dilma Rousseff: «Un pays riche est un pays sans pauvreté», et souligne la détermination de son gouvernement à lutter contre la pauvreté. Elle revient sur les attentes considérables de son gouvernement quant aux travaux de la commission. Elle souligne que la sécurité sociale est un droit de l'homme énoncé dans la Constitution de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que dans la Constitution du Brésil. En tant que telle, la sécurité sociale est indispensable pour la cohésion sociale, pour le maintien de la paix et pour la garantie des libertés fondamentales ainsi que des droits civils et politiques. Elle a un fort impact macroéconomique en offrant un modèle viable de croissance économique, en augmentant la demande globale, en stimulant le développement local, en atténuant les effets des crises économiques et en conférant dignité et autonomie, en particulier aux pauvres. L'approche bidimensionnelle est une voie stratégique et appropriée à suivre pour promouvoir l'insertion sociale et le développement. Le socle de protection sociale est utile et souhaitable et présente des avantages évidents pour les bénéficiaires, tant en termes de protection des droits de l'homme que de promotion du développement social et économique. Ce socle peut servir de point de départ pour les pays qui n'ont pas de protection sociale suffisante, ainsi que d'outil pour promouvoir une extension future dans des pays où des initiatives sont déjà en place. Dans l'ensemble, les pays doivent mettre en œuvre ces politiques selon une approche de complémentarité et d'intégration tenant compte des besoins divers de la population en matière de protection sociale. Le développement des systèmes de protection sociale, tant du socle que des niveaux plus élevés, devrait tendre vers les processus démocratiques les plus larges, notamment la participation tripartite et la participation d'autres secteurs de la société civile. L'intervenante déclare que son gouvernement est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, en 2012, d'une question concernant l'élaboration d'une recommandation concernant un socle de protection sociale, étant entendu que la ratification de la convention n° 102 reste une priorité. Enfin, elle indique que, au Brésil, des programmes tels que *Bolsa Família*, *Sistema Único de Saúde*, *Sistema Único da Assistência Social*, *Benefício de Prestação Continuada*, *Previdência Rural* et l'assurance-chômage jouent un rôle crucial dans l'extension de la sécurité sociale aux plus marginalisés. Le Brésil a partagé et continuera de partager ces données d'expérience dans le cadre de la coopération Sud-Sud.
15. La membre gouvernementale de la République de Corée accueille favorablement le rapport et apprécie la grande variété d'expériences nationales dont il fait état. La sécurité sociale est un outil important pour réduire la pauvreté et les inégalités; elle sert de stabilisateur automatique et fait partie intégrante des stratégies menées pour faire face à la crise, qui sont exposées dans le Pacte mondial pour l'emploi. En République de Corée, l'assurance emploi, dont la création remonte à 1995, a été d'une aide très précieuse pendant les crises de 1997 et de 2008. Elle a permis aux chômeurs de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, a favorisé leur retour à l'emploi et a aidé les entreprises à maintenir le niveau de leurs effectifs. Au cours de la crise récente, le gouvernement de la République de Corée a créé un régime de partage du travail qui offre des aides au maintien de l'emploi et un financement complémentaire de l'indemnisation du chômage, ce qui a permis au pays de sortir rapidement de cette période de ralentissement économique. Depuis sa création, les niveaux de couverture et de prestations de ce régime ont été accrus de façon cohérente. Par exemple, les travailleurs indépendants peuvent désormais en bénéficier. Sous l'effet conjugué de l'évolution démographique et de divers aménagements des modalités de travail, comme le recours accru à l'emploi à temps partiel, il sera peut-être nécessaire de modifier à nouveau ce système d'assurance-emploi et d'indemnisation du chômage. Enfin, l'intervenante encourage le Bureau à poursuivre ses recherches et son travail de partage de l'information sur les exemples intéressants fournis par différents pays et à offrir un appui technique aux Etats Membres pour qu'ils puissent élargir plus efficacement la couverture de leur système de sécurité sociale conformément à la stratégie bidimensionnelle de l'Organisation.

- 
- 16.** Le membre gouvernemental de la Chine souscrit au contenu du rapport. Il souligne de nouveau que la sécurité sociale est un droit humain fondamental ainsi qu'un des symboles de la civilisation. Il compte voir un consensus se dégager des travaux de la commission. La sécurité sociale est un facteur d'harmonie sociale. Actuellement, la grande majorité des Chinois bénéficient d'une couverture sociale de base, puisque le système d'assurance maladie couvre 95 pour cent de la population. La couverture du système des retraites chinoises sera universelle dès 2020, y compris par conséquent dans les zones rurales. Le niveau des prestations a lui aussi été relevé, alors même que les taux de cotisation ont été revus à la baisse pour renforcer la demande intérieure de biens et de services. Pour l'intervenant, c'est là une des raisons qui expliquent la reprise économique de la Chine après la crise. Enfin, la Chine met actuellement en place plusieurs mesures pour stimuler la consommation grâce à l'extension de la couverture et à l'augmentation du niveau des prestations.
  - 17.** Le président souligne la question soulevée par la Chine au sujet de l'importance qu'il y a à faire bénéficier la population rurale de l'extension de la sécurité sociale, la pauvreté étant beaucoup plus grande et la protection sociale plus limitée en milieu rural.
  - 18.** Le membre gouvernemental de l'Algérie souligne qu'il importe de réduire les inégalités dans et entre les pays. Dans un même temps, en période de crise, ce sont souvent les dépenses sociales qui sont les premières visées par les coupes budgétaires, un choix pourtant lourd de conséquences en termes d'exclusion sociale et de risques d'instabilité. Depuis l'instauration d'une république démocratique après son indépendance, l'Algérie a mis la création d'un système de sécurité sociale au rang de ses principaux objectifs. Dans ce pays, la protection sociale est un droit constitutionnel qui repose sur deux éléments principaux. Le premier, la solidarité nationale, prend la forme de transferts sociaux qui assurent la redistribution des revenus aux plus démunis. En 2010, les dépenses publiques consacrées à ce poste budgétaire ont représenté 10 pour cent du PIB. Le deuxième, la solidarité professionnelle et intergénérationnelle, est notamment assuré dans le cadre d'un système par répartition qui couvre tous les risques visés par les conventions de l'OIT. Quarante-vingt pour cent de la population bénéficient d'une couverture sociale. Ces dernières années, le gouvernement a pris des mesures importantes, à savoir notamment: la création d'un programme de modernisation visant à améliorer l'efficacité du système de sécurité sociale, la diversification des sources de financement moyennant l'instauration d'impôts destinés à abonder un Fonds national de sécurité sociale, créé pour réduire les éventuels déséquilibres financiers du système, et la création en 2006 d'un Fonds national de réserves des retraites, financé par l'affectation de 2 pour cent du produit de la fiscalité pétrolière, pour garantir la pérennité du système de retraites et, partant, la protection sociale future des retraités. Enfin, l'intervenant estime qu'il incombe à chaque pays d'assurer la protection sociale de ses citoyens et qu'il faut donc se garder de proposer des systèmes types et des solutions toutes faites. En revanche, un seuil minimum de protection sociale devrait être défini sur le modèle des OMD.
  - 19.** Le membre gouvernemental du Japon déclare que son pays s'est doté d'un système d'assurance-maladie et de retraite il y a cinquante ans. Par ailleurs, la société japonaise est en passe d'être la plus âgée du monde. La sécurité sociale est la base qui permet de sécuriser les conditions d'existence de la population. Elle permet aussi de stabiliser l'économie, d'atténuer les fluctuations et de renforcer la croissance, par exemple grâce à l'effet de stabilisation de l'assurance-chômage sur le revenu des ménages et la demande globale. Elle contribue aussi à créer une demande et des débouchés professionnels. Dans les sociétés vieillissantes, la demande de services médicaux et de soins de santé est orientée à la hausse, ce qui est source d'emplois et de croissance économique. Le Japon encourage la formation professionnelle dans certaines branches d'activité en fonction des services demandés.

- 
20. La membre gouvernementale des Etats-Unis réaffirme ce qui a été dit, à savoir que la sécurité sociale joue un rôle important dans les mesures prises pour faire face à la crise et dans le développement grâce à des programmes qui favorisent l'emploi productif et la stabilité économique et qui font reculer la pauvreté. Cette fonction importante a aussi été mise en évidence à l'occasion de la Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20. L'investissement dans la protection sociale est un moyen de faire en sorte que les bienfaits de la mondialisation profitent au plus grand nombre et se traduisent par de nouveaux emplois dans les services de base, avec un effet d'entraînement dans d'autres branches. Tous les pays devraient offrir une protection sociale suffisante, même s'il n'existe pas de modèle unique. Les composantes d'un socle de protection sociale doivent être définies au niveau national en fonction des besoins, des priorités et des ressources du pays. De même, la pondération des sources de financement et les critères d'admissibilité pour tel ou tel élément varieront d'un pays à l'autre, mais l'absence totale de filet de protection sociale pourrait avoir une incidence négative sur le niveau des salaires, la qualité de vie et l'application des normes du travail. L'instauration de systèmes de protection sociale durables dépend de plusieurs facteurs déterminants: gouvernance et administration efficaces, capacité administrative, transparence, volonté politique et viabilité financière. L'OIT est investie d'un rôle unique et important qui consiste à aider les mandants à s'attaquer à ces questions essentielles et à étendre la couverture sociale. A cet égard, elle devrait travailler en étroite collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales compétentes.
21. Le membre gouvernemental du Canada indique de nouveau que la sécurité sociale contribue à la croissance économique et au développement social tout en apportant une aide provisoire à ceux qui sont touchés par la crise. La viabilité financière des systèmes, le vieillissement de la population et la couverture des groupes et des travailleurs défavorisés par des modalités de travail atypiques figurent au nombre des défis que doivent relever les pays du monde entier. S'il n'existe pas de solution toute faite, les recherches menées par le Canada sur le rôle de la sécurité sociale dans la promotion de la croissance économique et du développement social ont montré qu'il est possible de mettre au point des mesures qui assurent un complément de revenu tout en favorisant la participation au marché du travail. Par exemple, au Canada, la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) apporte un complément de revenu aux travailleurs touchant des bas salaires, de telle sorte que ces personnes aient une situation financière plus avantageuse si elles occupent un emploi. En vertu du Plan d'action économique, le montant du crédit d'impôt offert au titre de la PFRT est passé du simple au double. Si possible, les mesures prises en matière de sécurité sociale devraient s'accompagner de mesures actives du marché du travail permettant aux bénéficiaires de développer et de perfectionner leurs compétences tout au long de leur vie. Enfin, les normes de l'OIT pourraient jouer un rôle important dans la promotion de l'extension de la sécurité sociale à tous. Toutefois, pour rester pertinentes et efficaces, ces normes devront pouvoir être adaptées aux situations nationales et répondre aux besoins de sociétés plurielles et de marchés du travail en pleine évolution.
22. Le membre gouvernemental des Pays-Bas attire l'attention sur le rôle positif que joue la sécurité sociale dans la réalisation non seulement d'objectifs sociaux, mais aussi d'objectifs économiques, en ceci qu'elle améliore la flexibilité du marché du travail, la participation à ce marché et la protection sociale des ménages, ce qui a pour effet de stimuler la demande de produits. La crise financière a frappé de nombreux pays, mais dans une moindre mesure ceux qui disposaient de systèmes de protection sociale. L'emploi est la condition préalable à cette protection. Par conséquent, il est impératif que la sécurité sociale joue un rôle d'activation, comme l'a montré l'expérience des Pays-Bas. L'intervenant souscrit aux trois défis mis en évidence dans le rapport: élargissement de la couverture; garantie de la viabilité financière, économique et budgétaire; et bonne gouvernance du système. Il insiste sur le fait qu'il ne saurait y avoir un modèle unique et

---

que les systèmes devraient être conçus sur mesure, en fonction des différences culturelles, économiques et historiques entre les pays. Il souscrit également à la stratégie bidimensionnelle consistant à élargir la couverture et à accroître le niveau des prestations, tout en reconnaissant que sa mise en œuvre devra être souple et progressive, eu égard au niveau de développement socio économique des pays. Comme l'OIT, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales ont fait de la protection sociale une des pièces maîtresses de leurs stratégies pour les années à venir, et leurs approches présentent des similitudes frappantes. La poursuite de la collaboration avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'OMS, d'autres organisations des Nations Unies et plusieurs autres organismes sera essentielle pour améliorer la cohérence des politiques et créer des synergies. Il faut aussi se pencher sur la façon dont les pays pourraient s'entraider. Les pays du Sud sont les mieux placés pour connaître les problèmes qu'ils rencontrent et donc les mieux à même de s'apporter une aide mutuelle. Parallèlement, les pays industrialisés pourraient mettre à disposition leurs vastes connaissances, fruit de décennies d'expérience. Les services consultatifs offerts par le Bureau et la Banque mondiale seraient aussi d'une grande utilité pour aider les pays à renforcer leur système de protection sociale. En outre, les partenaires sociaux pourraient et devraient jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de ces systèmes. L'intervenant juge souhaitable d'aboutir à des résultats concrets et accueille favorablement l'élaboration d'une recommandation de l'OIT, ainsi que d'un plan d'action concernant l'instauration de systèmes de sécurité sociale et d'un socle de protection sociale au niveau national. Enfin, l'Assemblée générale des Nations Unies devrait souscrire en temps voulu à cette recommandation et à ce plan d'action en adoptant une résolution.

- 23.** La membre gouvernementale de l'Australie affirme que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable permet de recenser des moyens d'associer les priorités en matière de sécurité sociale à des mécanismes réalistes propres à les concrétiser, en tenant compte des capacités différentes des pays. Ces priorités doivent répondre au moins à trois critères déterminants: elles devraient être justifiées par une évaluation des approches existantes et des besoins des mandants, elles devraient porter sur un domaine dans lequel il est clairement démontré qu'il existe un besoin important, et enfin elles devraient être réalistes et se prêter à une mise en œuvre étendue dans des délais définis et un cadre budgétaire raisonnable. Le gouvernement de l'intervenante estime qu'il est essentiel que l'OIT et ses mandants élaborent un programme de travail global qui reprenne ces principes afin de répondre aux besoins de tous ceux qui n'ont pas véritablement accès à un système complet de sécurité sociale (80 pour cent de la population mondiale selon les estimations). Il est favorable à un cadre de sécurité sociale défini sur une base volontaire, qui s'inspire du Pacte mondial pour l'emploi et des instruments existants qui le complètent. Ce cadre devrait définir les principes fondamentaux et un ensemble minimal de garanties sociales élémentaires; recenser les meilleures pratiques et promouvoir le socle de protection sociale en tant que moyen d'étendre la couverture horizontale; être de nature à orienter les Etats Membres dans l'élaboration de leur système afin de faire de la couverture minimale pour tous une réalité, et mettre en évidence l'importance de la couverture verticale pour garantir une sécurité du revenu plus stable à tous ceux qui sont dans le besoin. Il devrait déterminer comment intégrer les politiques de protection sociale dans les politiques macroéconomiques et les politiques du marché du travail afin de parvenir à une croissance durable et au travail décent pour tous.
- 24.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela se félicite du caractère rigoureux du rapport du Bureau, qui donne l'occasion de débattre d'une question que le gouvernement de l'intervenant considère comme étant un objectif stratégique, à savoir une protection sociale, solidaire et de qualité, pour tous les résidents. Le niveau des prestations servies par les systèmes de sécurité sociale du monde entier a connu une détérioration spectaculaire du fait de la crise économique mondiale. Pour le gouvernement

---

de l'intervenant, la sécurité sociale est un investissement dans l'avenir et, à cette fin, il lui a consacré des fonds importants afin que le système du Venezuela soit solide et efficace. Par exemple, le niveau de la retraite de base a été porté à celui du revenu minimal, et le nombre de personnes couvertes a plus que doublé.

- 25.** Le membre gouvernemental du Sénégal déclare que, sans être riche, son pays a néanmoins une riche expérience en matière d'extension de la couverture de la sécurité sociale en faveur du plus grand nombre possible de travailleurs. En fait, tous les travailleurs du secteur formel bénéficient d'une couverture au titre de huit des neuf branches visées dans la convention n° 102 de l'OIT. Toutefois, les chocs démographiques, économiques et financiers ont provoqué un effritement des prestations, et le Sénégal a donc engagé des réformes pour y remédier. Le pays met au point des mesures avec l'aide de l'OIT pour étendre la couverture de la sécurité sociale aux travailleurs du secteur informel de l'économie. Au niveau institutionnel, le ministère du Travail et des Organisations professionnelles a été restructuré à l'effet d'intégrer une Direction de la protection sociale, dont l'objet est de promouvoir l'extension de la sécurité sociale dans le secteur informel de l'économie. Le gouvernement de l'intervenant compte sur la commission pour délivrer un message fort sur la question et serait favorable à une recommandation allant dans le droit fil des principes de la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale, adoptée en 2010 (Déclaration tripartite de Yaoundé de 2010).
- 26.** Le membre gouvernemental de la Turquie considère que chaque pays a l'obligation de maintenir et d'améliorer en permanence un système de sécurité sociale durable, juste et accessible. Dans le cadre du projet de réforme de la sécurité sociale et de l'assurance maladie, l'OIT a aidé son pays à résoudre les problèmes structurels de son système de sécurité sociale pour le rendre plus durable, à l'horizon 2050, qu'il s'agisse des taux de cotisation, de la population couverte ou du niveau des pensions. Parmi les mesures prises, on peut citer notamment la réduction de l'emploi informel, la maîtrise des dépenses, l'assurance que les dépenses de santé sont efficaces et efficaces sans restreindre l'accès aux soins, l'amélioration de l'utilisation des ressources et la prévention de la fraude. Des efforts sont actuellement faits pour porter les niveaux de la sécurité sociale à ceux exigés pour l'adhésion à l'UE, compte dûment tenu des normes de l'OIT. En outre, une banque de données sur les organismes de sécurité sociale a été créée en vue d'établir un système reposant sur une bonne gouvernance. La crise mondiale récente a démontré que les questions économiques et sociales étaient indissociables, ce qui nécessite de les traiter de façon intégrée. Dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi, des projets ont été créés pour promouvoir l'emploi et renforcer les capacités des organismes de sécurité sociale. Le gouvernement de la Turquie attend avec intérêt de poursuivre la collaboration avec le BIT dans le cadre de ces projets afin de renforcer et d'étendre la couverture sociale pour tous, de multiplier les possibilités offertes en ce qui concerne l'emploi décent et productif, d'assurer la sécurité du revenu et d'accroître l'emploi des femmes afin de garantir l'égalité des chances entre femmes et hommes.
- 27.** Le membre gouvernemental de l'Uruguay note que son pays, comme d'autres dans la région, a fait des efforts pour étendre et améliorer la couverture sociale. Bien que la réforme structurelle de 1996, fondée sur une approche actuarielle, ait eu un effet positif sur les marchés des capitaux, le nombre de citoyens couverts n'a pas pour autant augmenté. A cette fin, les conditions d'ouverture des droits à pension ont donc été assouplies, et un régime de prestations non contributives a été mis en place pour que ceux qui ne remplissaient pas ces conditions auparavant puissent en bénéficier. Par conséquent, un plus grand nombre de travailleurs et de demandeurs d'emploi ont maintenant une couverture sociale, notamment ceux qui ont plus de 50 ans. La couverture maladie est devenue plus courante, un plus grand nombre de familles sont couvertes et l'informalité a reculé. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la législation sur la sécurité sociale grâce au dialogue national auquel ont été associés tous les partenaires sociaux ainsi que des

---

organisations de retraités. L'Uruguay a créé un socle de protection sociale en étendant la législation sur la base de ce qui existait déjà. Ce socle doit être adapté à la réalité propre à chaque pays.

- 28.** La membre gouvernementale de l'Égypte note que son pays s'efforce de remédier aux insuffisances existantes en matière de sécurité sociale en instaurant une couverture pour les divers risques. Ainsi, une caisse de retraite a été créée et un projet de loi concernant l'accès aux soins de santé pour tous les citoyens, y compris les conjoints, les survivants, les enfants, les chômeurs et les personnes âgées, a été établi. Les employeurs doivent contribuer financièrement. Un environnement plus propice sera créé pour permettre aux familles de participer à la société et d'améliorer leur niveau de vie, et des services seront améliorés grâce à l'utilisation d'un indice de développement social. Des allocations mensuelles sont versées à des familles défavorisées qui peuvent aussi bénéficier de programmes de microfinancement et d'allocations, par exemple pour les enfants scolarisés et les femmes vivant en zones rurales. L'Etat aide les familles touchées par un deuil familial, celles dont les enfants sont handicapés et des membres de la famille malades ou âgés. Une nouvelle loi assurera un revenu pour les personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas cotisé pour leur retraite. Le gouvernement a l'intention de ratifier la convention de l'OIT n° 102 et a déjà ratifié la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971.
- 29.** Le membre gouvernemental de la Tunisie rappelle aux délégués que la révolution du 14 janvier 2011 a eu des conséquences d'une ampleur sans précédent. Les jeunes, ceux qui travaillent dans l'économie informelle et les travailleurs précaires ont été parmi ceux qui se sont mobilisés en grand nombre pour que les choses changent. A l'époque de la dictature, la couverture sociale était généreuse mais limitée à 30 pour cent de la population active. L'exclusion sociale a été un moteur de changement primordial. Le gouvernement provisoire actuel reconnaît l'importance d'étendre la protection sociale, mais ne peut qu'en rester à un stade initial en attendant les élections nationales. Il s'est assuré la participation d'experts chargés de faire le bilan des besoins du pays et des ressources disponibles (cotisations et impôts). Le nouveau gouvernement pourra ensuite prendre le relais. L'intervenant note en conclusion que son pays compte sur la Conférence internationale du Travail pour trouver des idées et sur l'aide du BIT pour faire bouger les choses.
- 30.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud accueille le rapport avec satisfaction et remercie le BIT pour les consultations qu'il a engagées aux niveaux régional et mondial dans le cadre de la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous, ainsi que pour la documentation détaillée fournie aux mandants. La question de la sécurité sociale a fait l'objet de débats dans le monde entier et en Afrique, notamment à l'occasion du deuxième Colloque africain sur le travail décent qui s'est tenu à Yaoundé en 2010, couronné par la Déclaration tripartite de Yaoundé. Conformément à la Constitution sud africaine, toute personne a le droit d'avoir accès à la sécurité sociale; comme cela a été affirmé dans la Déclaration tripartite de Yaoundé, c'est un droit humain auquel il faut donner corps. La protection sociale donne une application pratique à la solidarité sociale et réduit les risques associés à la mutation économique. L'Afrique du Sud poursuit ses efforts pour mettre en place un système global de sécurité sociale. Il y a actuellement de nets progrès, qu'il s'agisse du nombre de travailleurs cotisant à une caisse de prévoyance ou à une caisse de retraite, du nombre de personnes touchant des allocations d'assistance, des allocations pour enfant à charge, des allocations de vieillesse ou des prestations d'invalidité, de ceux qui sont couverts par une assurance-chômage ou des employeurs relevant du Fonds de compensation. On s'efforce actuellement d'établir un régime national d'assurance-maladie. L'Afrique du Sud estime qu'il faudrait envisager une recommandation concernant les socles de protection sociale.

- 
- 31.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, tout en félicitant le BIT pour son rapport publié dans les délais impartis, fait observer que certaines données relatives à son pays ne sont pas à jour: le rapport omet de mentionner le programme que l'Organisation générale de l'assurance sociale ainsi que les régimes de sécurité sociale dans les autres pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ont adopté en 2006 afin d'étendre la couverture du système de pensions à tous leurs ressortissants travaillant dans d'autres pays membres du CCG. Ce programme est facile et peut servir de modèle, et l'AISS lui a décerné le Prix de bonnes pratiques.
- 32.** La représentante de l'organisation non gouvernementale (ONG) Light for the World prononce une déclaration au nom de HelpAge International et Solidar, membres du Groupe de travail européen sur la protection sociale et le travail décent dans la coopération au développement. La protection sociale, qui est un des piliers fondamentaux de l'Agenda du travail décent, est un moyen efficace d'éradiquer la pauvreté et de promouvoir la cohésion sociale, tout en ayant un bon rapport coût/efficacité et en favorisant la croissance économique. Le groupe félicite le BIT pour son rapport et ses conclusions, mais il constate cependant avec préoccupation que jusqu'à 80 pour cent de la population mondiale vivent toujours dans l'insécurité. Il est demandé aux gouvernements nationaux, dans le rapport, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de protection sociale avec la participation véritable de toutes les parties prenantes nationales concernées, de reconnaître le rôle important des organisations de la base, d'investir dans le renforcement des capacités des organismes de sécurité sociale et de créer la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour établir un socle de protection sociale; il est en outre demandé, dans ce rapport, aux gouvernements donateurs de s'engager à investir à long terme pour garantir la viabilité des systèmes de sécurité sociale et accélérer les progrès dans la réalisation des OMD.
- 33.** Le vice-président employeur accueille avec satisfaction les discussions sur le rapport, et en particulier sur les cinq points suggérés pour la discussion (chapitre 6). Il propose que le groupe de rédaction mette en correspondance les nombreuses idées qui ont été avancées. Il a été reconnu à la quasi-unanimité qu'il existe un lien positif entre l'emploi et la protection sociale et que chaque pays doit tenir compte de sa propre situation. Il est souhaitable que les partenaires sociaux collaborent étroitement pour la mise au point d'initiatives. Toutefois, avant que la couverture puisse être étendue, les systèmes existant dans les pays devront être renforcés afin d'être efficaces et de respecter les engagements pris. L'intervenant note que les participants sont favorables à la coopération de l'OIT avec d'autres organisations internationales et aussi à ce que les pays apprennent de leurs expériences mutuelles.
- 34.** La vice-présidente travailleuse est encouragée par les réactions des participants, notamment par le fait qu'ils reconnaissent la valeur de la protection sociale et du rôle de l'OIT dans le renforcement des capacités. Elle convient avec le vice-président employeur qu'il faut intensifier les efforts pour créer un plus grand nombre d'emplois dans le secteur formel. Elle est également d'accord avec les membres gouvernementaux qui ne veulent pas que les débats se limitent au socle de protection sociale, qu'ils considèrent comme une partie intégrante de dispositions plus globales en matière de sécurité sociale. Elle souligne que l'OIT devrait œuvrer dans le sens de la cohérence avec d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, et met l'accent sur la nécessité d'adopter une approche tripartite. L'intervenante se félicite de l'appel lancé par des membres gouvernementaux pour la reconnaissance d'une approche fondée sur des droits et de l'importance d'un développement économique soutenu et de l'universalité. Ces membres ont reconnu qu'une seule et même approche de la protection sociale ne conviendrait pas pour tous les pays et qu'il fallait faire preuve de souplesse. Un grand nombre d'entre eux ont souligné qu'il était primordial de répondre aux besoins des travailleurs ruraux, qui sont parmi les plus pauvres et les plus vulnérables de tous les groupes de population. Toutes ces idées seront développées au cours des prochains jours.

---

35. Résumant la discussion sur le rôle de la sécurité sociale dans le développement social et économique, le conseiller spécial du représentant du Secrétaire général (M. Raymond Torres) constate que les débats nourris de la commission ont été axés sur deux grands domaines: les avantages que peuvent apporter des systèmes de sécurité sociale efficaces, et la façon de parvenir à cet objectif. L'un de ces avantages est de garantir une aide au revenu ainsi que des droits élémentaires aux personnes démunies pour leur permettre de participer pleinement à la société. La sécurité sociale peut contribuer à réduire la pauvreté et à remédier aux inégalités, tout en ayant un effet indirect sur le capital humain, l'équité entre hommes et femmes et sur l'élargissement des débouchés économiques. Un deuxième avantage réside dans le domaine macroéconomique. La protection sociale joue un rôle clé en période de crise car elle agit comme un élément stabilisateur. Elle peut en outre favoriser la transition des travailleurs vers de nouvelles industries et, face à la mondialisation, stimuler au niveau national des sources de croissance et le développement rural, comme cela a été le cas en Chine. La membre gouvernementale des Etats-Unis a indiqué que le socle de protection sociale permettrait d'éviter un nivellement par le bas entre les pays qui déstabiliserait l'économie; cela contribuerait donc à redonner de l'assurance aux travailleurs et aux employeurs et créerait une stabilité. Un troisième avantage serait de garantir la cohésion sociale et d'éviter des chocs en favorisant des politiques porteuses de croissance et le changement structurel. Pour que ces avantages puissent être effectifs, il faudrait renforcer les interactions avec l'emploi dans le cadre de mesures d'activation et de politiques ciblées bien conçues, notamment en ce qui concerne la question de l'emploi informel, point soulevé à la fois par la vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental de la Turquie. Il faudrait en outre adopter des systèmes financiers novateurs adaptés spécifiquement aux pays, comme cela a été suggéré par la membre gouvernementale de l'Australie et le membre gouvernemental de l'Algérie – un mécanisme qui pourrait être efficace même en cas de difficultés financières; il faudrait par ailleurs relever de nouveaux défis, en particulier en ce qui concerne le vieillissement de la population et la mise en place d'une bonne gouvernance, et maintenir en vigueur des principes généraux tout en les adaptant à la réalité de chaque pays. Il est d'une importance primordiale de développer le rôle des partenaires sociaux et de la coopération internationale, par exemple avec le FMI, la Banque mondiale et l'OMS, et de mettre à profit les travaux de recherche et l'échange de bonnes pratiques. Les débats d'aujourd'hui ont été un excellent début à cet égard.

## **Politiques d'extension de la couverture sociale**

36. Le représentant adjoint du Secrétaire général (M. Michael Cichon) présente la question à l'examen: les politiques d'extension de la couverture sociale aux larges pans de la population mondiale qui n'y ont pas accès. Un sujet de satisfaction est qu'une révolution silencieuse se déroule actuellement dans un nombre croissant de pays pour combler de nombreuses lacunes de la couverture. La stratégie de l'OIT visant à étendre la couverture de sécurité sociale a deux dimensions: une dimension verticale qui porte sur le relèvement progressif des niveaux de protection conformément à la convention n° 102 et aux normes de niveau supérieur, et une dimension horizontale qui vise à garantir l'accès aux soins de santé essentiels et la sécurité d'un revenu minimal pour tous. Les politiques visant à étendre la couverture doivent être axées sur les résultats, tenir compte de la situation, des priorités et des institutions des pays, et garantir un socle prévoyant la fourniture d'un accès universel à la couverture, défini au niveau national, et la sécurité d'un revenu minimal pour tous les résidents. Outre l'objectif de couverture universelle, une approche fondée sur les droits à l'extension de la couverture doit être guidée par plusieurs principes (viabilité, adéquation et logique de résultat) et tendre vers les niveaux prévus au titre de la convention n° 102 et des normes de l'OIT de niveau supérieur. Le Bureau attend avec intérêt de recevoir des éléments d'orientation sur ses travaux futurs afin de servir et d'appuyer les mandants dans ce domaine, y compris, le cas échéant, sur l'élaboration d'instruments, de

---

mécanismes et d'outils complémentaires, comme un guide de la protection optimale en matière de protection sociale.

37. Le vice-président employeur déclare que toute extension de la couverture doit être proportionnelle aux capacités et à la croissance économique de chaque pays. En effet, en l'absence de croissance, elle ne pourrait qu'être limitée à des transferts entre les postes budgétaires en faveur des dépenses sociales. Tous les pays devraient chercher à trouver un équilibre entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible, tout en soutenant activement les politiques en faveur des entreprises, qui sont propices à la croissance économique et à la création d'emplois. Le Bureau peut jouer un rôle de sensibilisation important, et les partenaires sociaux, dans un pays donné, peuvent avoir un rôle pédagogique sur ce qui est ou n'est pas possible. Il note le rôle de plus en plus grand que jouent les systèmes privés pour compléter les systèmes de base. Cela permet de responsabiliser les individus. Il note que la convention n° 102 n'est pas la seule référence pour le BIT. Le dialogue social est un élément clé de la protection sociale, et l'OIT doit promouvoir la participation des partenaires sociaux aux débats nationaux sur l'extension verticale de la sécurité sociale. Avant d'étendre la couverture verticalement, il serait important de faire le point sur les forces et les faiblesses des systèmes existants en vue de les renforcer. Dans certains pays, le niveau des prestations sociales est tel qu'il n'encourage pas l'emploi et, au contraire, favorise souvent le développement de l'économie informelle. En fait, certains allocataires de prestations sociales travaillent à leur compte dans le secteur informel ou occupent un emploi salarié non déclaré. Il est donc important d'élaborer des mécanismes favorisant l'emploi formel associés à des indemnités de chômage dégressives. La fraude pose aussi un problème majeur dans tous les pays, et il est important de mettre en place des cadres juridiques clairs tels que ceux instaurés au Nigéria. Toutefois, pour que cela fonctionne correctement, il faut renforcer l'inspection du travail et le rôle des partenaires sociaux. Nombreux sont ceux qui considèrent, comme les employeurs, que le socle de protection sociale est la première priorité. Le groupe de l'intervenant a déjà fait part de son point de vue lors des débats du Conseil d'administration sur le sujet. Cependant, il est opposé à toute idée d'imposer aux Etats Membres l'instauration d'un socle universel de protection sociale, chaque Etat devant rester souverain dans ses choix. Les employeurs se sont toujours dits favorables à de nouvelles initiatives susceptibles d'élargir la couverture et ont appuyé la Campagne mondiale du BIT sur la sécurité sociale et la couverture pour tous lancée en 2003. De même, ils ont appuyé l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi de 2009 qui fait mention d'un socle de protection sociale. La crise a montré qu'il faut aider les plus pauvres afin d'éviter la marginalisation, et promouvoir la cohésion sociale et la stabilité politique. Toutefois, dans le même temps, elle a exercé une pression croissante sur les gouvernements, qui ont été contraints de réduire leurs dépenses dans un espace fiscal toujours plus limité. Si les employeurs sont favorables à l'idée d'un socle de protection sociale, ils tiennent aussi à souligner différents points. Le mandat défini par le Bureau en ce qui concerne le socle de protection sociale va au-delà de la sécurité sociale, dans la mesure où l'approche est largement axée sur l'assistance sociale. Dans tous les cas, la mise en œuvre doit être progressive et toute approche exclusivement fondée sur des normes ne serait pas appropriée, les pays ayant tous leurs propres caractéristiques qui appellent une approche nationale, comme cela a été souligné dans le Pacte mondial pour l'emploi. Le financement est une question cruciale et, pour les employeurs, il devrait être d'origine nationale pour garantir la viabilité à long terme. Les employeurs sont opposés à un fonds international, car les acteurs nationaux risqueraient alors d'être déresponsabilisés par rapport au système. Une aide internationale pourrait être nécessaire dans un premier temps, mais il est absolument impératif de mettre en place des structures et des systèmes nationaux de protection sociale qui soient durables. Certes, des institutions et des donateurs internationaux financent déjà des dépenses sociales très diverses dans les pays en développement, mais cette situation rend ces pays tributaires de bailleurs de fonds et compromet gravement la viabilité des systèmes. La solidarité est importante, mais le financement des besoins de l'économie informelle, qui représente parfois plus de 90 pour

---

cent de l'économie, ne devrait pas être assuré par l'économie formelle. Même s'il devait reposer sur l'impôt, le financement du socle de protection sociale se ferait encore au détriment des travailleurs et des entreprises de l'économie formelle. C'est un fait que, dans de nombreux pays, la croissance de l'économie informelle a un effet négatif sur la concurrence entre les entreprises et restreint la capacité fiscale des Etats. Le socle de protection sociale ne doit pas encourager ceux qui ne paient pas d'impôts à rester dans l'économie informelle. Au contraire, le système dans son ensemble devrait favoriser l'économie formelle et établir une distinction entre les plus pauvres, qui doivent être aidés, et ceux qui peuvent apporter une contribution financière. La meilleure façon de bénéficier de la protection sociale est d'avoir un travail, l'emploi étant le moteur de l'économie et aussi le meilleur moyen de lutter contre les inégalités. Le recrutement des femmes aux mêmes conditions que celles offertes aux hommes serait une grande avancée pour l'égalité des sexes. Comme M. Xavier Bertrand, ministre français du Travail, de l'Emploi et de la Santé, l'a fait remarquer au sommet du G20 le 23 mai 2011, ce sont les entrepreneurs qui créent des emplois. L'OIT doit donc soutenir le développement d'entreprises durables, et le socle de protection sociale ne devrait pas encourager les gens à rester inactifs. Le montant de l'aide ne doit pas être supérieur à ce que l'on peut gagner en travaillant; le socle doit avoir un effet de levier qui incite les chômeurs à trouver du travail. Les partenaires sociaux doivent jouer un rôle consultatif important dans la mise en place d'un socle de protection sociale. Enfin, l'OIT doit continuer à fournir des conseils, diffuser les meilleures pratiques et définir des modalités et des indicateurs en vue de favoriser les transferts de connaissances. Quelle que soit l'issue des discussions en cours, il est clair que l'OIT doit – conformément au mandat dont elle est investie en vertu de sa Constitution – être associée à la conception d'un socle de protection sociale.

- 38.** La vice-présidente travailleuse reconnaît le soutien exprimé en faveur d'une protection sociale universelle et le point de vue selon lequel la protection sociale est un droit humain, un besoin social et un pilier du développement économique et social. Cela confirme le consensus qui s'est dégagé lors de la discussion de la Conférence internationale du Travail en 2001 et dans les conclusions de la Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de sécurité sociale en 2009. La question qui se pose maintenant est la suivante: comment peut-on atteindre l'objectif de la protection universelle? L'OIT a été la première à utiliser le concept de l'extension verticale et horizontale, concept résumé dans la Déclaration tripartite de Yaoundé de 2010, et cela est un élément fondamental sur lequel nous pouvons prendre appui. Toutefois, la façon dont cette extension pourra se concrétiser sera différente selon les pays, compte tenu de la diversité des situations nationales. L'assistance technique, les meilleures pratiques ou les indicateurs du travail décent peuvent être une aide pour les pays mais, en fin de compte, ce sont les normes internationales du travail qui donneront des orientations et amélioreront la cohérence. A la présente commission, la difficulté est de ne pas être trop rigide, d'une part, ni trop général, d'autre part. Les normes existantes servent de cadre juridique aux politiques nationales de la sécurité sociale et le rapport a souligné l'importance de la convention n° 102. Les normes existantes et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (commission d'experts) constituent un corpus très riche de droit international et de jurisprudence qui pourra servir de guide pour les travaux futurs. La commission d'experts a résumé dans son rapport un certain nombre de principes pouvant être appliqués de façon universelle. Ces principes sont notamment les suivants: une approche de la protection sociale fondée sur des droits, des prestations minimales garanties pour assurer aux familles «des conditions de vie saines et convenables», une bonne gouvernance et une protection contre l'utilisation abusive des fonds de la sécurité sociale, et la garantie d'une procédure équitable. L'intervenante insiste particulièrement sur le dernier principe, à savoir le contrôle par des représentants des personnes protégées et la responsabilité générale de l'Etat. Un point, souvent sous-estimé par les «techniciens» et les «acteurs», concerne le rôle important joué par les partenaires sociaux dans la recherche de solutions durables. Il existe une étroite corrélation entre les

---

pays, dans lesquels les taux de syndicalisation sont élevés et où la négociation collective est forte, et la couverture sociale est de qualité. Le rapport du Bureau propose un certain nombre d'autres principes pour la mise en place efficiente et en temps voulu d'un socle de protection sociale, et donne des indications utiles. Le groupe de l'intervenante convient en outre que ce sont les résultats qui comptent. Les Etats Membres ne devraient appliquer et mettre en œuvre que des systèmes pouvant garantir le résultat désiré, y compris les prestations et la gouvernance démocratique. En ce qui concerne l'extension horizontale, un consensus de plus en plus large s'est dégagé visant à allier services essentiels, aides en nature et transferts en espèces pour ceux qui ont besoin d'une protection. Le rapport présente un aperçu d'un ensemble de base de transferts garantis qui complète et facilite l'accès aux services essentiels comme l'eau, l'assainissement, la santé et l'éducation, ensemble qui devrait constituer le socle de protection sociale. Les membres travailleurs souscrivent à ce qui précède. Promouvoir un ensemble minimal de prestations de ce type permettrait de réaliser des progrès substantiels en vue d'atteindre les OMD. Cela améliorerait en outre la vie de milliards de personnes menacées par la pauvreté, la malnutrition et de multiples risques pour la santé. L'une des principales difficultés est non seulement de financer, mais aussi d'allouer des prestations de façon efficiente. L'expérience acquise dans le cadre de programmes à grande échelle est encourageante. La technologie pourrait contribuer à accélérer l'octroi des prestations. Les organisations internationales devraient appuyer ces initiatives et aider les pays mais, malheureusement, les orientations générales données par le FMI font passer le rééquilibrage budgétaire avant les besoins fondamentaux des populations. Pour que les politiques soient cohérentes, il faut que toutes les organisations internationales s'engagent à considérer la sécurité sociale, qui est un droit humain, comme une priorité du développement. S'il existe, dans certains pays avancés, des débats sur le fait que certains programmes peuvent introduire des mesures incitatives néfastes sur le marché du travail, en particulier des incitations à la non participation, cela est sans rapport avec le socle de protection sociale. Les allocations familiales ont pour but de faire en sorte que les enfants aillent à l'école au lieu de travailler. Les pensions de base sont nécessaires pour ceux qui ne sont plus en âge de travailler, et l'accès à la santé est indispensable pour une main-d'œuvre productive. En ce qui concerne les personnes en âge de travailler, un revenu de base garanti et le congé de maternité sont essentiels, et il faut s'assurer que le revenu ne tombe pas en dessous du seuil de pauvreté absolu. Le socle de protection sociale devrait être considéré comme le point à partir duquel les partenaires sociaux et le gouvernement pourraient développer l'extension verticale. La défense du droit de négociation collective est fondamentale. La convention n° 102 prévoit un cadre permettant la mise en place de systèmes progressifs de protection sociale. Elle est toujours une norme qui fait date et sa ratification par des Etats à revenu intermédiaire montre que les pays peuvent élargir leurs systèmes de protection sociale. La ratification devrait être largement encouragée. Dans le même temps, les systèmes de sécurité sociale devraient évoluer en permanence pour tenir compte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Etendre le congé parental, assurer des structures de garde d'enfants financièrement abordables et de bonne qualité, garantir le plein accès des travailleurs à temps partiel aux régimes de sécurité sociale ou élargir les régimes à horaires variables sans contourner les règlements relatifs à la durée maximale du travail sont autant de mesures urgentes à prendre dans de nombreuses parties du monde et pourraient faire l'objet d'un futur instrument normatif. La crise récente a remis en question les acquis et obligé la sécurité sociale à payer les frais de la crise financière. Il est nécessaire de modifier les politiques pour faire en sorte que le secteur financier soit au service des populations et de l'économie réelle au lieu de semer la ruine. Les politiques d'activation constituent une question controversée. Les travailleurs conviennent que le plein emploi devrait être la priorité absolue de tous les gouvernements. Mais il faudrait avant tout aider les gens à reprendre le travail et non pas les y forcer. Il ne faut pas faire porter la responsabilité sur le maillon le plus faible de la société, à savoir les chômeurs. La volonté de travailler n'est pas le problème; des millions de personnes ont perdu leur emploi pendant la crise; le problème se situe au niveau de la création d'emplois. La crise a mis en

---

évidence la nécessité de procéder à une extension verticale et horizontale. Des systèmes couvrant seulement une minorité en laissant la majorité sans protection sont tout aussi inappropriés que les politiques publiques qui limitent leurs efforts à un socle de protection minimal sans concevoir un élargissement de la protection sociale. L'extension de la protection sociale devrait encourager l'intégration dans le secteur formel de l'économie, et les Etats Membres pourraient recourir à la méthode de la carotte et du bâton. La carotte pourrait, par exemple, consister à accorder un accès préférentiel aux marchés publics et aux crédits publics aux entreprises qui paient des cotisations sociales, à inciter les travailleurs à cotiser à des régimes de retraite et à participer à des campagnes d'information. Quant au bâton, les entreprises ne seraient autorisées à exercer une activité commerciale qu'à la seule condition de s'acquitter de leurs cotisations sociales et que le public ait l'assurance que tout le monde paie des impôts et que les régimes d'aide publique ne sont pas utilisés comme subventions salariales. En conclusion, la vice-présidente travailleuse demande instamment aux gouvernements d'investir dans la technologie et de faire respecter la législation pour que les prestations soient fournies de façon rationnelle, et pour lutter contre l'évasion fiscale et la fraude. Le parasitisme est un phénomène universel et il est primordial d'avoir une bonne administration publique pour garantir les rentrées fiscales d'un Etat. En fin de compte, l'extension de la sécurité sociale est un choix politique. Les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective jouent un rôle capital pour la sécurité sociale.

- 39.** La membre gouvernementale de la Hongrie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne participant à la Conférence <sup>3</sup>, soulève plusieurs questions concernant l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Elle souligne que la mauvaise conjoncture économique et le fort taux de chômage accroissent le risque d'une exclusion prolongée. Les politiques visant à lutter contre une pauvreté endémique pourraient exiger une combinaison d'approches universelles et ciblées associées à un ensemble de mesures préventives, de prestations et de services. Ces politiques doivent être étroitement intégrées et s'inscrire dans un cadre général de développement. L'expérience a montré, au niveau international, que des politiques bien coordonnées avaient contribué efficacement à l'extension de la couverture. Parce que des taux élevés d'emploi informel constituent un obstacle majeur à l'accès à la protection, les mesures d'encouragement visant à formaliser l'emploi sont d'une importance cruciale. Il faut accorder une attention particulière aux efforts visant à réduire la ségrégation entre femmes et hommes sur le marché du travail et à éliminer les écarts de salaires fondés sur le sexe. L'Union européenne appuie vigoureusement la stratégie bidimensionnelle de l'OIT pour l'extension de la couverture, et encourage tous les pays à établir des socles de protection sociale adaptés à leur situation nationale, ainsi qu'à mettre en œuvre et conserver des systèmes de protection sociale viables. Pour la suite de ses travaux, l'OIT pourrait axer ses efforts sur la conception de régimes de sécurité sociale qui favorisent l'activation et la formalisation. Des mesures d'encouragement contributives, aussi bien temporaires que ponctuelles, des procédures administratives simplifiées et une plus grande souplesse pourraient aider utilement les petites entreprises à formaliser leurs activités. Des stratégies d'insertion active associant aide au revenu et accès au marché du travail ainsi qu'aux services de santé et services sociaux pourraient être des moyens de prévenir l'exclusion prolongée et de rendre les dépenses sociales plus efficaces. Pour conclure, l'intervenante déclare qu'il faut renforcer la coordination et le dialogue politique entre gouvernements et partenaires sociaux, et appelle de ses vœux un renforcement de la coopération entre les organisations internationales afin que celles-ci puissent fournir de meilleurs services techniques dans les pays en développement.

<sup>3</sup> Voir la note de bas de page 2.

- 
- 40.** Le membre gouvernemental du Viet Nam souligne qu'il est temps pour l'OIT d'élaborer une recommandation concernant les socles de protection sociale visant à résoudre des problèmes nouveaux, surtout dans le contexte actuel d'après-crise. Il déclare que l'une des pierres angulaires de la politique de son pays est d'assurer protection sociale et justice sociale à tous dans une situation de croissance économique et de développement. Au cours des quinze dernières années, l'extension de la protection sociale dans le secteur formel a permis de passer d'un taux de couverture de 40 pour cent des travailleurs à un taux de 70 pour cent, et le taux de pauvreté a baissé, passant de 22 pour cent de la population en 2005 à 9,5 pour cent en 2010. Le Viet Nam vient d'instaurer de nouveaux régimes tels qu'assurance chômage et assurance sociale volontaire, et s'est fixé pour objectif de parvenir à une couverture de santé universelle d'ici à 2014. Il reste cependant de nombreux obstacles à surmonter, notamment des taux de couverture faibles, un déficit de capacité pour la fourniture de services sociaux de base, et des ressources limitées. Le Viet Nam fonde sa stratégie de protection sociale sur un certain nombre de principes, notamment le droit à la protection sociale, une approche axée prioritairement sur les groupes vulnérables, le rôle central du gouvernement en matière de fourniture de services, et l'application des normes internationales du travail.
- 41.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique participant à la Conférence <sup>4</sup>, décrit la situation très particulière de ce continent, où la couverture de la sécurité sociale se limite pour l'essentiel à un secteur formel relativement restreint. En même temps, l'Afrique doit faire face au fléau du VIH et du sida, qui ralentit la croissance économique. Si l'on a réussi à freiner les taux d'infection, l'impact sanitaire de la pandémie fait peser un fardeau supplémentaire sur les systèmes et services de protection sociale. La crise financière mondiale n'a fait qu'aggraver la situation puisque de vastes segments de la population ont perdu leurs sources de revenus. Certains pays de la région ont constitué des fonds pour les régimes de protection sociale qui, en soutenant la trésorerie des entreprises touchées afin qu'elles créent des emplois, contribuent à sortir leurs économies respectives de la crise. Le manque de programmes nationaux complets d'assurances-maladie est aussi un facteur qui porte atteinte à la protection sociale des populations. L'intervenant indique que l'Afrique est guidée par la Déclaration tripartite de Yaoundé de 2010, et que la Communauté pour le développement de l'Afrique australe a élaboré un Code de la sécurité sociale et un outil de contrôle pour aider les Etats Membres. Les pays africains s'efforcent d'encourager des politiques de croissance qui permettent de formaliser les économies et d'élargir l'assiette des cotisations des systèmes de protection sociale. Pour conclure, l'intervenant déclare que les politiques de l'Afrique en matière de protection sociale ne peuvent pas ne pas tenir compte de la pandémie de VIH et de sida, et qu'il faudrait encourager les gouvernements à incorporer le droit à la sécurité sociale dans leurs constitutions nationales.
- 42.** Le membre gouvernemental de l'Ethiopie déclare que les politiques économiques et sociales doivent faire l'objet d'une mise en œuvre intégrée. Dans son pays, un certain nombre de progrès ont été accomplis, progrès qui se manifestent notamment par un large soutien à l'égalité entre hommes et femmes, un traitement non discriminatoire des minorités, et le droit des individus à pratiquer librement leur religion. Ces progrès, ainsi que le taux élevé de croissance économique enregistré ces sept dernières années, ont créé une situation propice à la résolution des problèmes de pauvreté. Des avancées importantes

<sup>4</sup> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

---

ont été faites en matière d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'Éthiopie est ainsi en bonne voie pour réaliser la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Pour conclure, l'intervenant précise que les plans de son gouvernement pour la période 2010-2015 ont pour priorités d'augmenter les niveaux de productivité, d'autonomiser les femmes et les jeunes, de transformer l'économie informelle en économie formelle et de renforcer le tripartisme.

43. Le membre gouvernemental de l'Inde réaffirme l'importance de la sécurité sociale s'agissant d'assurer la qualité de vie des travailleurs et une croissance inclusive, d'autant plus que le taux de croissance annuel de l'économie dépasse 8,5 pour cent. L'Inde dispose de nombreux régimes pour les travailleurs non syndiqués et a adopté des lois sur le droit à l'emploi et le droit à l'éducation jusqu'à l'âge de 14 ans. Le gouvernement de l'Inde croit fermement au concept du socle de protection sociale. Cependant, il ne peut pas y avoir de niveau de prescription uniforme pour tous les pays et la décision relative à ce que devrait être le socle doit appartenir à chaque pays.
44. La membre gouvernementale de la République de Corée rappelle l'importance du rôle de la sécurité sociale et donne des exemples de politiques que son pays a mises en œuvre pour étendre la couverture de la sécurité sociale. Ces politiques concernent notamment l'extension des allocations pour soins aux enfants, des augmentations de l'assistance médicale pour les personnes à bas revenu et une meilleure gestion des bénéficiaires afin de favoriser leur participation à la force de travail. Certaines politiques, aussi, visent à aider les pauvres au moyen de prestations temporaires dans les domaines des soins médicaux et de l'éducation. Enfin, l'intervenante souligne la détermination de son gouvernement à réformer le système des prestations d'aide sociale afin que tous les bénéficiaires reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit.
45. Le membre gouvernemental de la Jamaïque souligne la nécessité d'assurer une cohésion sociale pour préserver la paix et éviter les bouleversements sociaux dus au chômage. Selon lui, en matière de protection sociale, il faut envisager deux grandes options: soit une approche fondée sur des droits qui favorise la promotion de la couverture universelle, soit une approche fondée sur l'économie qui favorise la couverture axée sur la croissance. Les questions relatives à l'accessibilité économique et à la viabilité financière doivent entrer en ligne de compte dans l'examen de ces choix. La Jamaïque a renforcé le socle de protection sociale en augmentant le niveau des prestations dans le cadre d'un programme de transferts conditionnels en espèces pour le progrès par la santé et l'éducation (PATH). Le gouvernement jamaïcain a également entamé le processus de réforme du régime national d'assurance en vue d'améliorer le filet de sécurité des groupes prioritaires, à savoir les personnes âgées, les travailleurs domestiques, les travailleurs accidentés et handicapés. Les retraites, les allocations et les prestations liées au revenu ont été augmentées, de même que les prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les rentes d'invalidité et les prestations d'assurance-maladie versées aux personnes admises au bénéfice du régime national d'assurance. Le membre gouvernemental de la Jamaïque insiste enfin sur le fait que le Pacte mondial pour l'emploi contient trois principes importants qui pourraient orienter l'élaboration de programmes de protection sociale efficaces, à savoir: *a) la cohérence des politiques, la synchronisation du financement et de la viabilité; b) l'emploi au cœur des stratégies de relance; et c) le caractère essentiel de l'Agenda du travail décent.* En ce qui concerne le premier principe, la Jamaïque s'est focalisée sur la création d'un environnement propice au développement économique et social par l'intermédiaire du *National partnership for transformation council*. Par ailleurs, pour ce qui est de la synchronisation du financement, un accord de confirmation a été signé avec le FMI concernant le soutien de la balance des paiements. S'agissant du deuxième principe, la Jamaïque a axé la création d'emplois et l'emploi sur le développement de l'infrastructure, et une attention particulière a été accordée aux jeunes à risque et à la réduction du chômage des jeunes. Enfin, pour le membre gouvernemental de la Jamaïque,

---

il est important que les stratégies et les initiatives élaborées en vue de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent englobent les quatre objectifs stratégiques de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

46. Le membre gouvernemental du Brésil rappelle que le concept du socle de protection sociale vise l'extension des systèmes et non leur contraction. Il décrit le concept brésilien de la sécurité sociale et note que son régime contributif est son principal pilier, mais qu'elle comprend également un système non contributif dont la gestion est assurée par un système de gouvernance auquel la population participe largement. La santé, la protection sociale et l'aide sociale constituent des politiques de sécurité sociale, en vertu de la Constitution du Brésil de 1988 et sont indispensables à la lutte contre la pauvreté et l'inégalité. Le Brésil investit également dans l'éducation, le logement social et les politiques de discrimination positive, ainsi que dans les politiques en faveur des enfants et des jeunes. L'expérience du Brésil montre que, dans les pays où le secteur informel est important, il est indispensable de disposer de systèmes non contributifs pour pouvoir atteindre les plus nécessiteux et garantir l'égalité d'accès à la sécurité sociale. Il est bien entendu crucial de combiner les deux systèmes, l'expérience ayant prouvé au Brésil que les systèmes contributifs tels que les *Bolsa Família* ne peuvent pas produire, seuls, les résultats positifs attendus. C'est pourquoi le socle de protection sociale doit tenir compte de ces deux types d'initiatives. Le membre gouvernemental du Brésil présente ensuite la mesure la plus récente qui contribue à la promotion de la justice sociale au Brésil, à savoir le *Plano Brasil sem Miséria* (Plan pour un Brésil sans misère), dont l'objectif est de sortir 16 millions de personnes de l'extrême pauvreté, grâce à des transferts de fonds, des services sociaux (qui ne se limitent pas aux soins de santé et à l'éducation, mais comprennent également des services aux familles pauvres) et à l'intégration des familles en situation de vulnérabilité. Le dialogue social joue un rôle important dans la mise en place de ce programme. Le membre gouvernemental du Brésil indique enfin que, en 2010, le Brésil a également accueilli une conférence mondiale sur le développement de systèmes universels de sécurité sociale qui s'est achevée par l'adoption d'un document intitulé: *Elementos para uma Agenda Sobre Sistemas Universais de Seguridade Social* (Éléments pour un Agenda sur les systèmes universels de sécurité sociale) qui fournit des orientations utiles pour l'extension de la couverture. En 2011, le Brésil accueillera également la Conférence mondiale sur les déterminants sociaux de la santé, dans laquelle l'OIT pourrait jouer un rôle décisif. En 2013, le Brésil présidera une conférence mondiale sur le travail des enfants, qui présente aussi un grand intérêt pour la commission. En conclusion, le Brésil réaffirme son attachement au concept du socle de protection sociale, s'il est entendu que celui-ci vise à une couverture meilleure et plus étendue, même si sa viabilité reste difficile à assurer.

47. Le membre gouvernemental de la Namibie se dit convaincu que les débats axés sur les politiques qui contribuent le mieux à l'extension d'une couverture de sécurité sociale appropriée doivent aller de pair avec des ajustements structurels, tant sur le plan économique que politique. Selon lui, nous ne nous attaquons pas aux causes profondes de la pauvreté. Les événements récents qui se sont déroulés dans les pays arabes se sont répercutés, notamment, sur des pays dotés de régimes de sécurité sociale raisonnables. Le gouvernement namibien a mis en place plusieurs programmes de sécurité sociale et l'intervenant donne des exemples de subventions et d'allocations non soumises à condition de ressources et de régimes contributifs. Actuellement, le gouvernement mène plusieurs réformes relatives à la mise en place d'une Caisse de santé et d'une Caisse de retraite nationales. De plus, une refonte du cadre stratégique, juridique et réglementaire du régime d'aide sociale est en cours afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, et elle inclut un élément de conditionnalité de ressources. En conclusion, le débat sur les ajustements des politiques doit viser avant tout à placer l'économie informelle au cœur de la problématique. L'économie informelle doit servir de référence, dans la mesure où elle constitue le réservoir de main-d'œuvre du secteur formel, et du fait que la majorité des

---

personnes qui ne bénéficient pas d'une couverture de sécurité sociale appropriée travaillent dans l'économie informelle. Ensuite, il est crucial de s'employer à adapter les structures de l'économie et de la gouvernance et de créer des emplois décents. Enfin, le membre gouvernemental de la Namibie souligne la nécessité d'élaborer une recommandation de l'OIT sur ce sujet important, afin de porter plus loin les aspirations de la convention n° 102.

48. Une représentante du Groupe consultatif sur le socle de protection sociale (M<sup>me</sup> Sudha Pillai, secrétaire de la Commission de planification de l'Inde) résume les conclusions préliminaires établies par le groupe consultatif. Un socle de protection sociale pourrait permettre de prendre des mesures efficaces pour lutter contre l'exclusion sociale et financière. Quiconque devrait pouvoir accéder à des services de santé de base, à l'éducation, au logement, à l'eau potable, à l'assainissement et à d'autres services essentiels, et nul ne devrait vivre en dessous d'un certain niveau de revenu. Toutefois, le socle n'est pas une contrainte; il est plutôt un moyen qui peut être adapté aux priorités nationales et qui est compatible avec les politiques macroéconomiques. Il peut promouvoir la justice sociale en luttant contre les inégalités et la pauvreté de façon durable, contribuer au développement de la cohésion sociale, de la paix et du bien-être des sociétés, assurer la sécurité et la prospérité en cas de crise, permettre l'autonomisation des femmes, faciliter la participation au marché du travail pour sortir de la pauvreté, permettre aux pauvres d'acquérir les compétences nécessaires pour trouver un emploi plus productif et jouer le rôle de stabilisateur anticyclique en stimulant les dépenses de consommation. Comme des études de faisabilité l'ont montré, le socle est une proposition pragmatique même pour les pays à faible revenu, dont certains ont commencé à en établir un en fonction de leurs besoins, de leurs aspirations, de la marge de manœuvre institutionnelle et budgétaire et en tenant compte du contexte historique et culturel. Plus d'une trentaine de pays ont réussi à introduire des éléments du socle sous la forme de programmes de transferts en espèces ou en permettant un accès abordable aux soins de santé. Au Brésil, en Chine, en Inde, au Rwanda et dans d'autres pays, un nombre considérable de personnes ont pu bénéficier de régimes de protection sociale de base dans un bref laps de temps. Certains pays du Sud ont eu recours aux nouvelles technologies pour fournir une couverture maladie de base à plus de 80 pour cent de leur population en tout juste cinq ans – dans les Etats providence du Nord, il a fallu plus d'un demi siècle pour arriver au même résultat. L'intervenante présente ensuite certains programmes qui ont été mis en place en Inde: le *National Rural Employment Guarantee Scheme*, qui prévoit cent jours d'emploi par ménage et par an, est l'initiative de protection sociale fondée sur des droits la plus importante au monde; un nouveau régime d'assurance-maladie, le *Rashtriya Swasthya Bima Yojna (RSBY)*, prouve que l'application progressive d'éléments du socle de protection sociale est possible, a pour objet de couvrir d'ici à 2013 toute personne vivant en dessous du seuil de pauvreté; et un régime de retraite vieillesse versant une allocation modeste aux personnes de plus de 65 ans a contribué à mieux intégrer les personnes âgées dans leur famille, ce qui a permis d'améliorer leur statut social. Depuis le lancement de l'Initiative pour un socle de protection sociale en 2009, l'adhésion au concept a été rapide. L'intervenante en veut pour preuve le document final du Sommet des Nations Unies sur les OMD, le huitième Sommet Europe-Asie, la Déclaration de Colombo des ministres chargés du développement social en Asie du Sud, et cite aussi des ministres chargés de la politique sociale dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rappelle en outre l'accent mis sur le socle de protection sociale par la récente présidence française du G20. Maintenir le statu quo, avec 80 pour cent de la population mondiale privée de couverture sociale de base, c'est accepter une pauvreté endémique, des inégalités croissantes et une malnutrition infantile persistante. Tant que la mondialisation ne s'intéressera pas aux aspects sociaux, elle continuera de susciter une résistance; un nouveau contrat social est nécessaire à l'échelle mondiale, y compris un socle de protection sociale accepté au niveau international. Le Groupe consultatif sur le socle de protection sociale compte donc sur la présente session de la Conférence internationale du

---

Travail pour qu'elle fasse le nécessaire en vue d'une recommandation claire qui serait l'instrument international donnant corps au concept d'un socle de protection sociale.

- 49.** Le membre gouvernemental du Japon indique que l'élargissement du socle de protection sociale à l'échelle mondiale nécessite une coopération internationale pour transférer des connaissances professionnelles et des données d'expérience sur les systèmes de sécurité sociale. Le pays de l'intervenant a appuyé un programme du BIT visant à promouvoir la mise en place d'une assurance-chômage et de services de l'emploi dans les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Ainsi, les organisations internationales, dont l'OIT, pourraient contribuer au développement social.
- 50.** Le membre gouvernemental de l'Algérie indique que, étant donné que la protection sociale dans son pays est un droit constitutionnel, son champ d'application est très vaste, qu'il s'agisse des risques couverts ou des catégories de population visées. Outre les travailleurs, qui bénéficient de la couverture la plus complète compte tenu de leurs cotisations, d'autres catégories sociales (personnes handicapées, personnes souffrant de maladies chroniques, personnes âgées pauvres, etc.) bénéficient également de cette couverture, en particulier pour les soins de santé, l'Etat versant des cotisations pour leur compte. Les travailleurs du secteur informel de l'économie ont également accès à la gratuité des soins dans le cadre du système de santé publique. Tout cela est rendu possible grâce au nombre substantiel d'emplois créés dans le secteur formel à la suite de programmes d'investissement importants. Des marchés publics sont passés seulement avec des entreprises qui peuvent montrer qu'elles se sont acquittées de leurs obligations en matière de sécurité sociale.
- 51.** La membre gouvernementale de l'Indonésie rappelle le rôle important joué par le socle de protection sociale car celui-ci a permis à son pays de surmonter l'impact de la crise financière mondiale. Le gouvernement a adopté un grand nombre de mesures axées sur les éléments suivants: relance budgétaire; encouragement à la création d'emplois; renforcement du dialogue social; et frein au licenciement tout en encourageant les gains de productivité. Les piliers de l'Agenda du travail décent de l'OIT servent de point de départ pour l'élaboration de politiques, réglementations et pratiques nationales au titre du Pacte indonésien pour l'emploi. L'intervenante espère que son pays bénéficiera d'une large coopération internationale, notamment de l'appui de l'OIT, pour la mise en œuvre du Pacte.
- 52.** Le membre gouvernemental de l'Uruguay rend compte de l'expérience acquise par son pays dans l'élargissement de la couverture sociale. Cela a été fait sur la base d'une consultation tripartite et dans un total respect du concept du travail décent de l'OIT. Par exemple, la couverture a été élargie aux personnes démunies de plus de 65 ans. Les transferts sociaux, la croissance économique et les cotisations ont augmenté au cours des six années précédentes, ce qui est en contradiction avec la conviction que l'augmentation des cotisations pourrait déboucher sur un accroissement de l'économie informelle. Le gouvernement et les partenaires sociaux ont délibéré conjointement sur la question de la ratification de la convention n° 102, et maintenant le pays souscrit pleinement aux principes fondamentaux de la convention, notamment en ce qui concerne le socle de protection sociale. Le dialogue social, y compris la négociation collective, s'est révélé être un outil utile pour associer les partenaires sociaux à cette question. Bien que les modalités de financement des prestations non contributives soient importantes, la solidarité est un principe social essentiel qui valide la redistribution, même dans un contexte de rigueur budgétaire. La réussite d'une politique concernant le socle de protection sociale dépend du financement.
- 53.** La membre gouvernementale de la Thaïlande apprécie au plus haut point le rapport du BIT, dans lequel il est indiqué que son pays a mis en place une couverture maladie universelle. Cependant, il y a un problème majeur, à savoir l'élargissement de la protection

---

sociale aux travailleurs du secteur informel de l'économie. A cet égard, la Thaïlande a bénéficié de l'assistance technique du BIT. Il existe deux types d'assurance volontaire, l'une pour les travailleurs assurés qui se retrouvent au chômage, et l'autre pour ceux qui n'étaient pas assurés auparavant même si, parmi ces derniers, ils étaient très peu à avoir décidé de s'affilier au régime. Le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures visant à établir le contact avec les personnes défavorisées et les travailleurs de l'économie informelle comme, par exemple, le versement d'indemnités de maladie, de prestations d'invalidité et de prestations en cas de décès. L'objectif principal est de permettre à ces travailleurs de bénéficier d'une sécurité de revenu.

- 54.** Le membre gouvernemental du Pakistan fait observer que la Constitution de son pays consacre le droit universel au bien-être social et à la prospérité économique. Le Pakistan a ratifié quelque 38 conventions de l'OIT, et la législation du travail pakistanaise est fondée sur ces normes. Le gouvernement élabore actuellement des stratégies destinées à protéger les ménages pauvres contre les chocs économiques. Il est nécessaire d'investir dans les actifs humains du pays et de perfectionner les compétences de base. De nombreux efforts sont faits actuellement pour aider les pauvres, dans le cadre de programmes de microfinancement, principalement gérés par des banques spécialistes de la microfinance et des ONG. La difficulté réside dans le fait d'inscrire les résultats obtenus dans la durée.
- 55.** Le membre gouvernemental du Canada relève que, en ce qui concerne l'élargissement de la couverture sociale, son pays souligne l'importance que revêt la recherche dans l'appui à l'élaboration des politiques car elle permet d'identifier les lacunes de la couverture et de définir d'autres approches. Des efforts ont été faits pour intégrer les préoccupations des femmes dans le processus décisionnel à l'aide d'une analyse tenant compte de la problématique hommes-femmes pour évaluer l'efficacité et la fourniture des prestations. L'intervenant encourage l'OIT à continuer de collaborer avec d'autres organismes internationaux, y compris la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
- 56.** Le membre gouvernemental du Bangladesh fait observer que, pour les pays les moins avancés, il est difficile d'élargir la couverture sociale compte tenu de leurs ressources financières limitées. Toutefois, son gouvernement s'engage à garantir une participation pleine et entière et l'égalité de droits pour ses citoyens. Il s'efforce d'atteindre les groupes de population les plus vulnérables et a mis en place un régime d'assurance-vieillesse. Une priorité absolue est maintenant accordée à un dispositif ambitieux permettant à au moins une personne par famille de trouver un emploi. La difficulté réside dans l'extension concomitante de la couverture verticale et de la couverture horizontale. Affirmant que les partenariats et la mobilisation des ressources sont des éléments déterminants à cet égard, l'intervenant dit que le Bangladesh accueillerait avec satisfaction un élargissement de la coopération avec l'OIT qui profiterait à sa population.
- 57.** Le membre gouvernemental de Sri Lanka dit que son pays reconnaît l'importance que revêtent divers régimes formels de sécurité sociale, tels que les caisses de prévoyance et les fonds d'affectation spéciale, l'indemnisation des travailleurs et la gratuité des soins. Le gouvernement a mis en place un programme de lutte contre la pauvreté (SAMURDHI). Bien qu'il y ait encore beaucoup de progrès à faire, ces mesures ont contribué au développement social du pays, en particulier en ce qui concerne les OMD. Comme de nombreux pays, Sri Lanka est confrontée au phénomène du vieillissement de la population. Compte tenu de la menace que fait peser la crise financière sur la viabilité des régimes de sécurité sociale, le pays appuie pleinement les efforts faits par l'OIT pour étendre la sécurité sociale et promouvoir ainsi la justice sociale et une mondialisation équitable.
- 58.** La membre gouvernementale des Etats-Unis rappelle l'expérience acquise par son pays dans l'extension de la sécurité sociale au fil des années. Dans les années cinquante, par

---

exemple, la sécurité sociale a été étendue aux travailleurs domestiques et aux travailleurs agricoles, aux agents de la fonction publique aux niveaux des Etats et des administrations locales et aux personnes handicapées. Les Etats-Unis offrent toute une série de mesures de soutien du revenu, y compris des allocations de chômage et des crédits d'impôt pour des familles à faible revenu. La couverture maladie a été récemment élargie. L'intervenante fait remarquer qu'il importe de réexaminer en permanence les politiques et programmes et, à cet égard, elle souligne le rôle important que l'OIT pourrait jouer dans le renforcement de ses capacités en matière de recherche et de partage des informations. Notant que la discussion de la commission sur les diverses expériences nationales est riche d'enseignements, l'intervenante demande instamment d'établir un guide de bonnes pratiques sur l'administration de la sécurité sociale.

- 59.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni fait observer que des progrès considérables ont été faits dans l'extension de la sécurité sociale dans des pays à revenu intermédiaire, mais que la couverture dans des pays à faible revenu est toujours limitée. Selon lui, c'est un sujet sur lequel le BIT devrait faire porter essentiellement ses ressources analytiques et faire rapport au Conseil d'administration sur l'efficacité de son action. La participation d'autres organisations internationales au débat sur les problèmes de financement et de fourniture des prestations est certes appréciée à sa juste valeur, mais il serait également utile que le BIT rende compte du présent dialogue au niveau national. Comment, par exemple, le Bureau contribue-t-il à améliorer la coordination et la mise en commun des connaissances spécialisées? Dans quelle mesure cela a-t-il contribué à accroître les sources de financement multilatérales et bilatérales? En quoi les activités du Bureau complètent-elles celles de la Banque mondiale? Il est particulièrement important d'assurer la liaison avec des décideurs nationaux des ministères des finances, car ils jouent un rôle décisif dans le processus d'affectation des ressources. Soulignant que l'élaboration de programmes de protection sociale doit être prise en charge et coordonnée par le pays concerné, l'intervenante demande à la commission de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la promotion de la protection sociale de base alors qu'elle s'oriente vers une possible recommandation.
- 60.** La membre gouvernementale du Kenya demande à la commission de réfléchir, dans ses travaux, sur l'extension de la couverture de la sécurité sociale, au contexte particulier de l'Afrique, qui a une importante économie informelle et un vaste secteur agricole. Ce qu'il faut, c'est une refonte des politiques et des cadres réglementaires nationaux en vue de l'intégration progressive des outils internationaux, et l'intervenante demande que les conclusions de la commission en tiennent compte. En ce qui concerne la Déclaration tripartite de Yaoundé de 2010, elle déclare que les conclusions de la commission devraient aussi faire mention de l'importance essentielle de l'Agenda du travail décent, qui concilie de façon équilibrée objectifs sociaux et objectifs économiques.
- 61.** Le membre gouvernemental du Sénégal déclare que la protection sociale est un droit humain fondamental, énoncé dans divers instruments internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et la convention n° 102. Il convient de définir, pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale, une bonne stratégie qui assure l'aide nécessaire aux groupes vulnérables, et il faut en outre avoir la volonté politique de la mettre en œuvre. L'intervenant précise que le Sénégal a étendu avec succès la protection sociale aux travailleurs des transports, et fera de même bientôt pour les travailleurs du secteur agricole. Il est indispensable de collaborer avec l'OIT en vue de l'établissement d'un socle de protection sociale au Sénégal.
- 62.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela indique que son pays a établi un cadre démocratique pour réaliser l'extension de la couverture de la sécurité sociale, et que son système national de sécurité sociale est inscrit dans la Constitution ainsi

---

que dans toute une législation d'application. La protection sociale est maintenant assurée sous la forme d'indemnités de chômage, de prestations d'invalidité et de pensions de retraite accessibles à tous les résidents, ainsi que d'un système universel de soins de santé. Les pensions ont été revalorisées récemment. Bon nombre des innovations nationales en matière de protection sociale sont bien décrites dans le rapport. Tout en souscrivant au concept d'un socle de protection sociale, l'intervenant souligne que l'objectif à long terme devrait être de parvenir aux niveaux de sécurité sociale les plus élevés possibles.

- 63.** Le membre gouvernemental du Koweït dit que son pays ne ménage aucun effort pour édifier un système de sécurité sociale dont puissent bénéficier tous les membres de la société. Le Koweït s'emploie actuellement à créer un système de couverture sociale étendu, et va devoir se doter d'une nouvelle législation à cette fin. Son objectif stratégique est d'assurer la justice sociale à tous les groupes de population en donnant la priorité aux plus vulnérables, par exemple les jeunes et les orphelins. Le gouvernement envisage maintenant d'étendre la couverture à d'autres catégories vulnérables, telles que les veuves, et des allocations sont inscrites au budget à cet effet. Le Koweït a déjà mis en place la gratuité des soins de santé et de l'éducation pour tous. La prochaine étape est axée sur des stratégies et politiques visant à couvrir tous les travailleurs de nationalité koweïtienne.
- 64.** Le membre gouvernemental du Cameroun, rappelant que son pays a accueilli en 2010 le deuxième Colloque africain sur le travail décent, intitulé «Mise en place d'un socle de protection sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi», fait siennes les opinions exprimées par le membre gouvernemental du Zimbabwe. Il donne des exemples de mesures prises par le Cameroun pour étendre la couverture de la sécurité sociale, qui est une préoccupation majeure du gouvernement. Celui-ci a élaboré un «document de stratégie pour la croissance et l'emploi», dont l'objectif est de développer le capital humain. Il a créé un système national de solidarité visant à fournir une protection sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux enfants, aux personnes marginalisées et aux enfants de la rue. Il a en outre mis en place un projet de modernisation de la sécurité sociale par lequel il entend améliorer la quantité et la qualité des prestations sociales de l'Etat dans les domaines de la santé et de la maternité, des prestations de vieillesse, des prestations en cas d'accident du travail, de maladie et d'invalidité, et des prestations aux survivants. Le Cameroun élabore aussi des programmes visant à promouvoir l'égalité des chances et des droits pour tous, assortis d'un dispositif de financement innovant permettant de dégager les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.
- 65.** Le vice-président employeur relève que les délégués ont des objectifs communs, tout en convenant que la spécificité des pays prime. Les débats ont permis à des opinions diverses de s'exprimer, et ont été une excellente occasion de partager données d'expérience et bonnes pratiques sur les manières d'étendre la couverture de la sécurité sociale. L'intervenant indique que le secteur financier peut être considéré comme un des responsables de la crise financière actuelle. Cependant, les gouvernements ont aussi commis des erreurs, en permettant à leur économie d'être fondée sur la dette. Si le recours aux institutions financières pour remédier à la situation est nécessaire, il est probable qu'il réduira les ressources financières disponibles pour la sécurité sociale. Les discussions ont, une fois encore, mis en évidence la nécessité de ne pas dissocier les politiques de protection sociale d'une bonne gouvernance, et il faut prendre des mesures destinées à encourager les employeurs en ce sens. Il ne faut pas perdre de vue la réalité du monde du travail car, dans certains pays, même quand des prestations de sécurité sociale sont mises en place, nombreux sont les travailleurs qui ne peuvent pas en bénéficier. L'économie informelle représente parfois jusqu'à 90 pour cent de l'emploi, et nombre de ces travailleurs sont si mobiles qu'il serait impossible de s'assurer qu'ils bénéficient bien de la couverture. Ainsi, problèmes d'identification des bénéficiaires potentiels, bureaucratie et corruption sont une réalité incontournable. Le vice-président employeur dit avoir participé en 2009 à la réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de

---

sécurité sociale qui a conclu, notamment, que la protection sociale exigeait un investissement dans les infrastructures.

- 66.** La vice-présidente travailleuse rappelle l'importance cruciale de la convention n° 102 et de sa ratification pour la mise en place de systèmes de protection sociale et l'extension de la couverture de la sécurité sociale, surtout lorsqu'il s'agit de s'attaquer au problème de l'emploi informel. Le rôle d'un tripartisme basé sur la négociation collective libre est également crucial. L'intervenante appuie sans réserve les efforts de l'OIT pour promouvoir le socle de protection sociale, dont on a un besoin urgent pour réaliser l'extension horizontale. Il est satisfaisant de constater que d'autres organisations internationales comptent sur l'OIT pour prendre des mesures à cet égard. L'intervenante se félicite de la détermination dont font preuve plusieurs gouvernements, surtout en ce qui concerne le socle, et souscrit à toutes les observations formulées sur l'emploi informel, en particulier l'idée selon laquelle les travailleurs qui sont en mesure de contribuer devraient le faire. En revanche, elle n'est pas du même avis que le vice-président employeur lorsqu'il dit que les gouvernements sont fautifs au premier chef dans la crise financière, bien qu'elle admette qu'ils n'ont pas su réglementer les marchés financiers. Enfin, les stratégies visant à étendre la couverture de la sécurité sociale devraient être fondées sur des droits, des niveaux de prestations adéquats, une forte exigence d'égalité entre les sexes et une grande attention aux besoins des groupes de population vulnérables.
- 67.** Pour résumer les discussions sur les politiques d'extension de la couverture de la sécurité sociale, un membre du secrétariat (M. Philippe Marcadent, Département de la sécurité sociale, Secteur de la protection sociale) relève qu'un consensus s'est dégagé sur le fait que l'extension de la couverture de la sécurité sociale est une priorité absolue. De grands progrès ont été accomplis depuis la session de 2001 de la Conférence internationale du Travail mais, de l'avis général, il reste des déficits à combler et beaucoup à faire. Les délégués sont tous convaincus que l'objectif final est une couverture complète et universelle – qui est un droit – mais que la priorité essentielle devrait être accordée aux groupes de population qui ne sont pas couverts actuellement, notamment les populations rurales, les femmes, les travailleurs informels, les personnes en invalidité pour raisons de santé, les personnes vivant avec le VIH ou le sida et les personnes handicapées, c'est à dire tous les exclus. Les capacités internes des pays sont importantes, et dans certains cas une aide sous forme de ressources et d'assistance technique est nécessaire. Les discussions ont mis en évidence une diversité d'opinions et de pratiques, mais l'universalité ainsi que la nécessité d'incorporer progressivement des groupes cibles et d'utiliser efficacement les ressources sont des préoccupations communes à tous. Les domaines où des avis différents s'expriment sont ceux du financement, des politiques sociales et des politiques de l'emploi, ce qui ne fait que confirmer que le contexte national a une influence importante et qu'il n'existe pas de modèle standard applicable à tous les pays. Un obstacle majeur à l'extension de la couverture de la sécurité sociale est l'exclusion due à un déficit d'emplois formels, et différentes mesures ont été proposées pour résoudre ce problème. On peut trouver des mécanismes différents au sein d'un même pays en fonction des groupes de population, et il faut donc plus de cohérence. Les discussions consacrées aux pratiques ont mis en évidence les réalités, ainsi que le besoin fondamental d'un socle de protection pour tous. La stratégie à dimensions horizontale et verticale de l'OIT bénéficie d'un soutien général, et les délégués ont eu un avis positif sur la convention n° 102 en tant que moyen de progresser vers l'accès vertical. Il y a eu consensus sur le rôle des différents acteurs dans la réalisation du socle de protection sociale et l'extension de la couverture de la sécurité sociale, notamment sur l'importance des partenaires sociaux, des gouvernements en tant que garants du droit à la sécurité sociale, du secteur privé et de l'OIT elle-même, ainsi que sur la nécessité de poursuivre la recherche.
- 68.** L'intervention du Secrétaire général (M. Juan Somavia, Directeur général du Bureau international du Travail) a pour objet de donner une impulsion aux travaux de la

---

commission. En 2001, un nouveau consensus sur la sécurité sociale a été atteint et des progrès considérables ont été accomplis depuis, grâce notamment à la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous. Parmi les questions essentielles figurent désormais la couverture verticale, la ratification de la convention n° 102, l'accessibilité économique et la viabilité financière de la sécurité sociale, le lien entre la sécurité sociale et l'emploi et les aspects liés à l'égalité hommes-femmes, qui sont toutes citées dans le rapport. Le Secrétaire général invite la commission à lier la question de la croissance économique à l'objectif de justice sociale. Les gouvernements éprouvent des difficultés à instituer des systèmes de protection sociale en l'absence d'une croissance économique, en particulier dans la période actuelle de crise. Cependant, l'expérience prouve que les pays qui ont élargi leurs systèmes de protection sociale au milieu de la crise ont enregistré une meilleure croissance et s'en sont mieux sortis. Une discussion tripartite axée sur cette question permettrait de parvenir à des solutions équilibrées, ce qui relève de fait du rôle de l'OIT. Bien que le concept du socle de protection sociale ait connu des progrès considérables au cours de la dernière décennie, 80 pour cent de la population mondiale ne jouissent toujours pas de ce droit humain fondamental – d'où l'objectif que s'est fixé la commission de trouver des solutions. Etant donné que les solutions ne seront pas les mêmes pour tous les pays et que la couverture universelle ne sera pas instaurée immédiatement, la commission devrait définir une structure de base représentant les mesures que tous les pays pourraient prendre, qui seraient suffisamment réalistes pour être appliquées par les pays eux-mêmes, tout en respectant la diversité de chacun. Faire avancer le socle de protection sociale constitue un objectif commun. A cet égard, on devrait s'inspirer de l'expérience des pays pauvres qui ont mis en œuvre des systèmes de protection sociale avec succès. La protection sociale a des effets multiplicateurs, à savoir celui de générer de la croissance et une demande économique et celui de protéger les individus. Par conséquent, il est important de mettre au point un concept clair qui pourrait être intégré pleinement dans les politiques économiques. La crise a montré les limites des politiques économiques précédentes; il serait donc inconcevable de ne rien changer à nos habitudes. Il incombe à l'OIT de trouver des solutions créatives ancrées dans la réalité. Le partage des données d'expérience devrait également être encouragé, et c'est l'un des objectifs du Groupe consultatif sur le socle de protection sociale, présidé par M<sup>me</sup> Michelle Bachelet. M. Juan Somavia remercie pour sa contribution M<sup>me</sup> Pillai, dont la présentation a suscité un débat nourri. La commission a la responsabilité, et par-dessus toute la capacité, de trouver des solutions.

## **L'accessibilité économique et le financement de la sécurité sociale**

69. Un membre du secrétariat (M. Krzysztof Hagemeyer, Département de la sécurité sociale, Secteur de la protection sociale) présente le point pour discussion et indique que, en observant le type de difficultés financières que rencontrent les pays, on peut distinguer ceux qui ont mis en place des systèmes de sécurité sociale complets et ceux qui souffrent d'un important déficit de couverture sociale. Dans le premier groupe de pays, on compte parmi les principaux défis la nécessité de s'adapter à l'évolution démographique et sociale; l'importance d'assurer la viabilité financière et budgétaire à long terme ainsi que l'adéquation économique et sociale. Afin d'assurer l'accessibilité économique et d'établir une marge de manœuvre budgétaire pour combler les déficits de couverture, il est indispensable d'élaborer des politiques et des méthodes de financement réalisables, ainsi que des stratégies de sécurité sociale. S'agissant du second groupe, il est crucial d'établir un ordre de priorité rigoureux en ce qui concerne les programmes. Les mécanismes de maîtrise des coûts et l'établissement de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire ont un rôle important à jouer pour ce qui est de la future ligne de conduite possible pour l'Organisation et le Bureau. L'intervenant suggère comme points à examiner les questions

---

de l'accessibilité économique, du financement adéquat et de la marge de manœuvre budgétaire viable.

70. Le vice-président employeur estime que la question du financement est la question la plus compliquée. Les dépenses sociales ont explosé ces dernières années, tandis que les ressources financières ont diminué. De nombreux pays doivent compléter leurs systèmes contributifs par l'impôt, ce qui ne fait qu'aggraver leur déficit. Un bon équilibre doit être assuré entre la protection sociale et les principes de gestion financière saine et de bonne gouvernance. Il appelle à des consultations avec les partenaires sociaux. Les déficits publics des pays qui ont opté pour des régimes de protection sociale à base privée sont souvent moins importants, mais ces systèmes sont plus coûteux pour les individus et les entreprises. Les assurances privées jouent un rôle important dans tout système. L'espérance de vie dépasse les prévisions des actuaires, ce qui a des effets considérables sur les retraites et les coûts de l'assurance-maladie. Il est important que les Etats fassent en sorte que les personnes âgées disposent de ressources suffisantes pour vivre. Dans certains pays, la pauvreté des personnes âgées constitue un problème de plus en plus grave. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les pensions et d'autres ressources. La principale difficulté du financement des retraites provient de la baisse du nombre d'actifs, dont l'emploi finance les retraités. Certains pays mènent des réformes qui visent à accroître la base des cotisants. Les contributions sont devenues des charges importantes pour les employeurs et les salariés. Il est impératif de prendre des mesures retardant l'âge de la retraite ou prolongeant la période de contribution. Les gouvernements doivent aussi prendre des mesures pour réduire l'impact démographique. L'âge de la retraite peut aussi être indexé sur l'espérance de vie. Les gouvernements ont tendance à sous-estimer le coût des systèmes de retraite par répartition car il est important d'examiner en toute honnêteté la valeur des retraites futures. Toutefois, dans bon nombre de pays, même le passage de schémas à prestations définies à des schémas à cotisations définies ne résoudra pas complètement le problème de l'insuffisance de la base des cotisants. L'intervenant explique l'importance qu'attachent les intéressés au fait de pouvoir savoir combien ils toucheront par mois à la retraite, afin de mieux gérer leur vie active et prévoir leurs besoins futurs. Aujourd'hui, les pays dotés de systèmes à piliers multiples ont atteint un consensus. L'un des piliers est financé par capitalisation individuelle. Un autre aide les personnes qui n'ont pas pu cotiser de manière régulière (pilier solidaire) et le troisième encourage la constitution d'une épargne supplémentaire. L'association des trois est essentielle pour assurer des taux de remplacement appropriés. Les difficultés liées au financement ne sont pas les mêmes pour les secteurs privé et public mais les gouvernements tendent à les aligner. Les modèles étant différents, les solutions doivent l'être aussi. Lorsqu'elle fournit son aide, il faut que l'OIT tienne compte du rôle important de la situation nationale et du dialogue social. Pour ce qui est de l'assurance-maladie, le vice-président employeur se félicite des grands progrès qui ont été accomplis dans le domaine médical, mais souligne l'explosion des coûts. Il n'aborde pas la question des assurances-chômage, car leur viabilité dépend du niveau de chômage. Les employeurs considèrent que la protection sociale repose sur une perception faussée car les individus connaissent mal le coût total sur leur salaire. Il met l'accent sur la nécessité de limiter l'impact du vieillissement démographique. A cet égard, on citera au nombre des mesures importantes des politiques de la famille qui favorisent le retour au travail tout en garantissant la garde des enfants; des politiques migratoires justes et des politiques qui accroissent la participation des jeunes, des femmes et des personnes âgées au marché du travail. Enfin, le vice-président employeur note que le rapport mentionne différentes pistes concernant les politiques fiscales et indique qu'il n'y adhère pas, en particulier celles qui ont trait à la taxation du commerce international, ainsi que la position de l'OIT sur les taxes indirectes. Son groupe considère toutefois que les taxes appliquées à l'économie informelle peuvent être utiles, mais émet des réserves quant à savoir quelles associations peuvent représenter l'économie informelle de façon appropriée.

---

71. La vice-présidente travailleuse retourne la question et se demande si la société pourrait fonctionner sans sécurité sociale. La sécurité sociale n'est pas un luxe, mais un impératif de développement. La ratification et la mise en œuvre d'instruments comme la convention n° 102 ont contribué à l'extension verticale et ont amélioré le niveau des prestations. Le degré de protection sociale qu'une société peut offrir dépend de son niveau de richesse, mais le fait que les prestations varient grandement entre des pays qui sont pourtant à un stade de développement comparable est bien la preuve que le PIB par habitant ne peut à lui seul expliquer de tels écarts. Le niveau d'inégalités de revenus qu'une société juge acceptable et ses priorités y sont aussi pour beaucoup. L'accessibilité financière n'est pas une question purement technique et fait aussi intervenir des jugements de valeur d'ordre politique. Le rapport du Bureau, et c'est l'un de ses points forts, est une mine de données empiriques qui mettent à mal le mythe selon lequel la protection sociale est un luxe que les pays en développement ne peuvent se permettre qu'à mesure où ils progressent sur la voie de l'adhésion à l'OCDE. Au cours de la dernière décennie, plusieurs pays à faible revenu se sont ménagé la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour financer un socle de protection sociale. En fait, la couverture universelle est à la portée de tous les pays à moyen et à faible revenu. Toutefois, étant donné que les nouveaux programmes nécessitent ressources et expertise, la communauté internationale peut et devrait contribuer à accélérer ce processus. Elle pourrait par exemple apporter des fonds transitoires dans le cadre de l'aide internationale jusqu'à ce que les systèmes nationaux deviennent totalement viables sur le plan financier. Malgré les très grands progrès accomplis en termes de qualité de vie des personnes âgées ou de prestation universelle de services de santé dans les pays à revenu élevé grâce à la mobilisation de ressources considérables, il apparaît clairement que le fait d'investir des fonds plus importants ne garantit pas nécessairement l'obtention de bons résultats. Le système de santé des Etats-Unis, le plus coûteux au monde, montre que la conception des programmes est déterminante pour assurer à la fois une certaine équité et l'utilisation efficace des ressources. Au cours des décennies précédentes, le débat sur la viabilité financière des systèmes de sécurité sociale a été assombri par des discours alarmistes qui, sans définir clairement la notion de viabilité, laissaient entendre que tout relèvement des taux de cotisation ou des impôts pour maintenir les régimes actuels serait voué à l'échec. Les systèmes de sécurité sociale dans les sociétés vieillissantes connaissent effectivement des problèmes mais, comme l'indique le rapport du BIT, ces problèmes sont gérables. Tandis que le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite, la réduction du montant des retraites servies par les régimes publics ou encore la promotion de régimes de retraite privés figurent au nombre des principales «solutions» proposées, on ne s'est guère intéressé en revanche au fait que ce sont les politiques de promotion du plein emploi qui auraient le plus grand impact sur la viabilité financière des systèmes. Cela passerait par des politiques d'emploi dans le secteur public, y compris en ce qui concerne les infrastructures et les services publics, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et l'amélioration des conditions de travail. En matière de sécurité sociale, ce sont les résultats qui importent le plus. La conception du système devait être jugée d'après les résultats produits, qui devraient être les suivants: niveaux minimaux de protection sociale fondés sur des droits, universels et garantis; prestations prévisibles et adéquates; financement collectif et mutualisation des risques; et gestion participative associant les parties prenantes sous la direction de l'Etat. Mesurée à l'aune de ces résultats, la gestion privée des comptes individuels, qui ont récemment fait l'objet d'une large promotion, ne résiste guère à l'analyse. L'expérience a montré que ces systèmes sont plus coûteux à administrer et exposés à la volatilité des marchés, et qu'ils ne permettent pas de mieux parer aux conséquences du vieillissement de la population, ni à celles d'une mauvaise gouvernance. Le groupe des travailleurs souscrit au rapport du Bureau en ce qui concerne le juste équilibre à trouver entre les prestations financées par les cotisations et celles financées par l'impôt. La création d'un socle de protection sociale suppose un accroissement de la marge de manœuvre budgétaire moyennant une imposition progressive et l'inclusion de toutes les sources de revenus, l'élargissement de l'assiette fiscale combiné à des mesures contre la fraude et l'évasion fiscale, ainsi que l'introduction d'une taxe sur les transactions

---

financières. Le dialogue social est fondamental dans ce domaine. L'établissement d'un socle de protection sociale pourrait également encourager la formalisation des entreprises du secteur informel et ouvrir la voie à l'extension verticale des systèmes de sécurité sociale. Le renforcement de la capacité contributive des travailleurs et des employeurs dans le cadre du dialogue social pourrait également constituer une source de financement importante. L'administration efficace de la sécurité sociale et un système efficace de perception des recettes pourraient être améliorés si les gouvernements usaient de leur influence en tant qu'employeurs, qu'acheteurs de biens et de services, et en tant que régulateurs pour s'assurer que tous les agents de la fonction publique et personnes assimilées occupent un emploi formel et cotisent avec leurs employeurs à la sécurité sociale. Enfin, l'intervenante rappelle que le BIT devrait fournir des conseils et une assistance technique pour renforcer et gérer la sécurité sociale, notamment les régimes de retraite, sur la base de ces principes. Cela devrait consister aussi à offrir un appui et une formation aux mandants pour garantir que les représentants des bénéficiaires exercent un contrôle effectif.

72. La membre gouvernementale de la Hongrie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne participant à la Conférence<sup>5</sup>, souligne quelques points d'une importance essentielle au regard de l'objectif stratégique de l'OIT qu'est la protection sociale. La sécurité sociale permet d'avoir une mondialisation plus équilibrée qui concilie développement social et développement économique. Les crises économiques et financières ont démontré l'intérêt que revêt la sécurité sociale en tant que stabilisateur automatique pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale tout en offrant une protection sociale adéquate et financièrement viable. Les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur la plupart des pays depuis la crise ont mis en évidence la nécessité d'optimiser l'efficacité et l'efficacités des systèmes de protection sociale. Des politiques sociales bien conçues soutiennent une croissance durable et limitent les répercussions sociales et économiques des crises. En outre, le principe de l'égalité des sexes impose de veiller avec une attention particulière à réduire la segmentation du marché du travail entre hommes et femmes, à fournir les mêmes possibilités d'emploi aux femmes et aux hommes afin d'éliminer les inégalités de salaires entre les sexes, et à réduire la pauvreté des femmes âgées. L'Union européenne soutient également le travail du BIT concernant l'élaboration de directives sur la bonne gouvernance et la protection des fonds de la sécurité sociale.
73. Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite relève que l'OIT a démontré que la sécurité sociale est à la fois abordable et importante. Alors que les gouvernements doivent faire des arbitrages face à de trop nombreuses demandes de ressources, la priorité de la sécurité sociale doit être soulignée et clarifiée, car elle est nécessaire tant pour la justice sociale que pour le progrès économique. Le BIT fournit d'excellents services de conseil, mais doit aussi donner des orientations stratégiques sur les avantages à long terme de la protection sociale du point de vue des progrès macroéconomiques. Cette question ne sort pas du cadre du mandat de l'OIT, et le risque est que d'autres organisations en minimisent l'importance. L'Arabie saoudite est consciente de ces facteurs, et l'investissement dans la sécurité sociale est une priorité.
74. Le membre gouvernemental du Japon indique que son pays a reconnu qu'il lui faut renforcer ses systèmes de sécurité sociale; et il s'emploie à faciliter la participation au marché du travail des personnes handicapées, des travailleurs âgés et des jeunes. Le Japon a récemment relevé l'âge de la retraite de 60 à 65 ans. Il a également créé un système qui ajuste le niveau des prestations de retraite en fonction du recul de la population active. L'orateur souligne que les Japonais aiment travailler et que 70 pour cent des hommes de

<sup>5</sup> Voir la note de bas de page 2.

---

plus de 65 ans ont une activité professionnelle, soit le taux le plus élevé de tous les pays de l'OCDE. Cet attachement au monde du travail va aider le pays à surmonter le problème du vieillissement de sa population. En conclusion, l'orateur indique que le Japon se penche actuellement sur les questions de financement et que la réforme du système fiscal est une grande priorité.

- 75.** Le membre gouvernemental du Canada déclare que, pour son pays, la planification à long terme est indispensable, et il faut accorder une attention particulière aux coûts et à la viabilité. Le vieillissement de la population ainsi que l'évolution démographique et de l'emploi sont les grands enjeux. Œuvrer en faveur de l'égalité des sexes est un objectif important. En 1998, le Canada a dû réformer son régime national des retraites en raison de la hausse des coûts, des changements démographiques et de la baisse des salaires. A l'issue d'une large consultation avec les partenaires sociaux, le pays a mis en place un régime assurant l'équilibre actuariel du système pour les soixante-quinze prochaines années. Cela a été un exemple de coopération entre différents services gouvernementaux.
- 76.** La membre gouvernementale des Etats-Unis souligne que les modalités de financement appropriées pourraient varier d'un pays à l'autre. La viabilité pourrait être assurée par des mécanismes de financement qui soient l'expression d'un consensus national et reflètent les besoins, les priorités et les ressources du pays. En général, les programmes sont efficaces si le niveau des prestations n'augmente pas plus vite que la productivité. La question de la viabilité est subjective, et les décideurs politiques doivent déterminer s'ils considèrent les prestations comme un apport relatif en fonction du revenu ou au contraire comme un revenu absolu, autrement dit comme des aides soumises à condition de ressources ou comme des droits. Au stade de la conception des régimes de sécurité sociale, les décideurs doivent tenir compte de principes antagoniques, notamment l'équité individuelle, l'adéquation sociale et l'adéquation des prestations ainsi que le caractère incertain du financement. Il est à noter que les régimes par capitalisation intégrale et les régimes par répartition pourraient s'avérer être illusoire à long terme. L'intervenante conclut en faisant remarquer qu'une combinaison des approches pourrait être une solution convenable à l'échelle d'un pays, tel que les Etats-Unis par exemple.
- 77.** Le vice-président employeur relève que les coûts ne sont pas uniquement des coûts – mais comme quelqu'un l'a dit, la santé n'a pas de prix mais a un coût. Les gouvernements doivent faire face à de multiples sollicitations.
- 78.** La vice-présidente travailleuse réitère l'argument selon lequel le fait de ne pas disposer d'un système de protection sociale revient plus cher que d'en avoir un. Elle admet, comme d'autres orateurs, que la fiscalité est une question importante.
- 79.** Une membre du secrétariat (M<sup>me</sup> Christina Behrendt, Département de la sécurité sociale, Secteur de la protection sociale) fait une synthèse des débats sur l'accessibilité économique et le financement de la sécurité sociale. De l'avis général, il faut trouver un équilibre entre les besoins sociaux et les besoins économiques. Cela exige d'y accorder une attention constante et d'instaurer un dialogue social permanent dans les pays. Trois principaux objectifs se sont dégagés des débats. Premièrement, il est nécessaire de garantir la viabilité des systèmes de sécurité sociale, objectif d'autant plus essentiel pour les pays offrant une couverture très lacunaire. Les résultats sont d'une importance capitale et une perspective à long terme s'impose. La viabilité des systèmes doit aussi être en phase avec les réalités des pays concernés. C'est pourquoi la transparence et la prévisibilité des systèmes sont indispensables. Deuxièmement, la marge de manœuvre budgétaire doit être élargie. L'imposition et la perception des recettes fiscales – et leur efficacité – sont déterminantes, mais à cet égard le dialogue social est nécessaire. Troisièmement, l'emploi décent et productif est un facteur déterminant pour le financement de la sécurité sociale. Il y aura toujours de nouveaux enjeux démographiques; aussi faut-il de forts taux d'emploi et des

---

conditions de travail adéquates. L'intervenante souligne la question de la pénurie de compétences ainsi que l'importance des mesures favorables à un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Il est tout aussi important d'accroître les taux d'emploi des femmes, des jeunes et des travailleurs âgés.

## **La gouvernance de la sécurité sociale**

**80.** Le directeur exécutif du Secteur du dialogue social (M. George Dragnich) déclare qu'aucun système de sécurité sociale n'est viable en l'absence d'une gouvernance efficace. Les principaux enjeux qui ont été recensés pour une bonne gouvernance sont les suivants: assurer l'adéquation des prestations, l'efficacité et la cohérence des politiques et favoriser la coordination des divers acteurs. Il est essentiel de disposer au préalable de cadres de gouvernance efficaces, notamment en ce qui concerne la responsabilité de l'Etat, la participation des parties prenantes (employeurs et travailleurs) et le dialogue social. Le rôle joué par l'Etat est central, car celui-ci doit assurer la conception des prestations, la mise en place des cadres juridiques et la bonne administration des institutions de sécurité sociale. Il peut déléguer ces fonctions à des organismes publics ou à des entités paraétatiques ou encore du secteur privé. De façon plus générale, l'Etat assure la cohérence des politiques ainsi que la coordination des acteurs et des organismes. Dans le même temps, la contribution des partenaires sociaux est essentielle. Leur participation est nécessaire en vue de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de sécurité sociale, car ce sont finalement eux les cotisants, les contribuables et les bénéficiaires. Par conséquent, ils doivent être représentés aux conseils de direction des institutions de sécurité sociale. Un dialogue social efficace permet d'assurer un consensus national en matière de sécurité sociale, par exemple en définissant et en mettant en œuvre des mécanismes correctifs efficaces lors des crises; en contribuant à la préparation et à la mise en œuvre de réformes majeures et de systèmes de prestations appropriés ainsi qu'au contrôle; en contribuant à la promotion de la cohérence des politiques économiques et sociales et de la bonne gouvernance des marchés du travail et de la sécurité sociale; et, ce qui est très important, en gérant le changement de manière harmonieuse. Un projet de recherche réalisé récemment par le BIT a montré que les pays ont réagi de façons très différentes à la crise et indique que ceux d'entre eux qui ont eu recours au dialogue social, en réformant leur système des retraites par exemple, se portent bien. L'OIT encourage les Etats Membres à renforcer le processus de dialogue social sur la sécurité sociale. Le Bureau présente aux Etats Membres un éventail d'outils permettant d'assurer une bonne gouvernance de la sécurité sociale, dont la création et la diffusion de la connaissance (par exemple, la plate forme Internet de l'Extension mondiale de la sécurité sociale – GESS, les travaux de recherche et les statistiques, et le guide de la protection optimale en matière de sécurité sociale), le renforcement des capacités grâce à un partenariat avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin et les services consultatifs techniques. En conclusion, M. Dragnich suggère deux points pour la discussion: comment les gouvernements, les travailleurs et les employeurs peuvent-ils contribuer à améliorer la conception, la gouvernance et l'administration des systèmes de sécurité sociale? Comment peut-on perfectionner les cadres institutionnels pour accompagner ces efforts?

**81.** Le vice-président employeur note que, dans un grand nombre de pays, les partenaires sociaux participent activement aux systèmes de sécurité sociale, sont membres des organes de surveillance et vont jusqu'à créer eux-mêmes des régimes de sécurité sociale. L'OIT devrait encourager de telles initiatives, en particulier lorsque des mécanismes innovants sont utilisés. Il existe des modèles très divers, dont certains auxquels les partenaires sociaux ne participent pas activement, peut-être sciemment. Il est également important de développer des mécanismes de prévention appropriés, par exemple dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel à cet égard, mais la mise en œuvre des conventions et d'autres mécanismes par les pays a été

---

trop lente. Le BIT devrait contribuer plus activement à l'éducation et à la formation dans ce domaine. La bonne gouvernance est indispensable pour améliorer les systèmes de protection sociale. Il est nécessaire de réduire les coûts administratifs et d'améliorer les relations avec les bénéficiaires. En effet, faute d'un système efficace, il arrive parfois que les prestations ne leur soient jamais versées. Il est très important que les acteurs nationaux aient confiance dans le système et sa durabilité. Pour ce faire, il faut former des inspecteurs du travail et mettre au point des mécanismes de contrôle auxquels les partenaires sociaux contribueraient de façon plus importante, en vue de lutter contre le travail illégal et informel. Il est regrettable que l'OIT ne joue pas un rôle plus important dans la lutte contre la fraude et la corruption. S'agissant des travailleurs migrants, l'OIT devrait encourager la conclusion d'accords entre les pays en ce qui concerne le transfert des prestations. En Amérique latine et en Europe de l'Est, les fonds de pension obligatoires ont considérablement contribué au développement des marchés de capitaux, au renforcement de l'économie et à l'accroissement de la rentabilité des entreprises là où ils investissent les ressources économisées par les travailleurs dans leurs comptes de capitalisation individuelle. Une évaluation effectuée récemment par le Département de la sécurité sociale du Bureau a indiqué que les formations dispensées par le BIT à l'intention des partenaires sociaux n'étaient pas suffisantes. Pour les employeurs, les organisations d'employeurs pourraient être associées aux efforts du BIT de deux manières: en menant des activités de sensibilisation des entreprises aux défis qui se posent à la sécurité sociale, tels que le vieillissement, ainsi qu'en informant et en formant les représentants des employeurs qui siègent dans des organes de contrôle de la sécurité sociale. Malheureusement, au lieu de poursuivre ces activités de façon soutenue, le BIT a privilégié une approche axée sur les gouvernements. Le Centre de Turin a tenté de développer des activités dans cet esprit, mais ne disposait pas des ressources nécessaires pour le faire. Le rapport d'évaluation allait dans ce sens, sans toutefois entrer dans le détail. La complexité croissante de l'époque rend la sensibilisation et la formation des employeurs et des travailleurs plus importantes que jamais. C'est pourquoi le groupe des employeurs appelle l'OIT à coopérer pleinement avec les autres organisations internationales et à associer les partenaires sociaux à ces activités. Le groupe est très étonné de constater qu'aucun rôle n'était prévu pour les partenaires sociaux dans le manuel de l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale, dirigée par l'OIT et l'OMS, publié en novembre 2009<sup>6</sup>. Rappelant que les débats de la commission ont mis l'accent sur l'importance cruciale du tripartisme pour tous les travaux touchant au socle de protection sociale, le vice-président employeur demande au Bureau de revoir ce document à l'effet de prendre en considération le rôle des partenaires sociaux et de les faire participer à toutes les structures nationales qui seront mises en place pour développer le socle. L'OIT doit promouvoir le dialogue social, en particulier dans le cadre d'initiatives conjointes avec d'autres institutions des Nations Unies.

82. La vice-présidente travailleuse met l'accent sur trois questions fondamentales en matière de gouvernance: ce que l'on veut réaliser; ce qu'il faut pour y parvenir, et comment y parvenir. Le but visé est l'extension de la sécurité sociale à tous, par des méthodes diverses. L'extension ne sera viable que si des régimes par répartition obligatoires sont mis en place en même temps qu'un socle de protection sociale, ce qui, comme l'indique le rapport du Bureau, exige une gouvernance et une gestion efficaces et efficientes de la sécurité sociale. Fraude, placements irresponsables, bureaucratie pesante et manque de fiabilité nuisent à la confiance et mettent tout le système en péril. Ni les travailleurs ni les employeurs ne s'affilieront à des régimes qui ne leur offriront pas un équilibre raisonnable entre ce qu'ils paieront et ce qu'ils recevront en retour. La responsabilité d'assurer une gestion efficace et efficiente des régimes publics incombe aux gouvernements, lesquels

<sup>6</sup> BIT et OMS: *Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale: Manuel et cadre stratégique pour les opérations conjointes des Nations Unies au niveau national* (Genève, 2009).

---

doivent aussi mettre en place un cadre réglementaire pour les régimes privés et non étatiques. Les gens doivent avoir l'assurance que les prestataires satisfont aux critères d'une bonne gouvernance, notamment la transparence, une gestion financière prudente, des frais généraux peu élevés et une participation des bénéficiaires au contrôle des caisses. Les faits ont montré que les régimes privés ne parviennent pas à réaliser les économies d'échelle ni à offrir l'efficacité de régimes obligatoires bien gérés, et la tendance croissante à l'externalisation ou à la privatisation des services publics est donc inquiétante. On voit souvent des prestataires privés au bénéfice de contrats avec le secteur public cibler les personnes qui peuvent être aidées facilement et exclure celles qui ont le plus besoin d'aide, afin de maximiser leur profit. C'est lorsqu'elle est assurée par des services publics ou des institutions sans but lucratif bien conçus que la fourniture de services sociaux essentiels est la meilleure. Un personnel administratif bénéficiant d'une bonne formation et suffisamment rémunéré est indispensable à la gouvernance de tout régime. Il ne peut y avoir de perception de recettes fructueuse sans un service d'inspection efficace qui s'assure qu'employeurs et travailleurs honorent leurs obligations en matière de paiement de cotisations et en matière fiscale. Il est préoccupant, en particulier, que des employeurs déduisent les cotisations de la rémunération de leurs employés mais ne les versent pas aux caisses de sécurité sociale, et que des investisseurs étrangers agissent de façon illicite en important leurs propres travailleurs dans un pays sans les faire bénéficier des droits des travailleurs qui y sont applicables. Il existe aussi une tendance croissante aux relations de travail déguisées visant en partie à soustraire les auteurs de ces pratiques à leurs obligations en matière de sécurité sociale et de droits du travail, ainsi qu'à leurs obligations fiscales. L'important secteur économique informel de nombreux pays en développement pose aussi de graves problèmes de gouvernance, et les nombreux millions de travailleurs informels sont une population à cibler en priorité pour le socle de protection sociale. De plus en plus, les travailleurs sont poussés dans l'économie informelle par les pratiques d'externalisation et de sous-traitance de grandes entreprises. L'application de la loi est d'une importance cruciale pour combattre le parasitisme d'entreprises du secteur informel qui se soustraient à l'imposition tout en ayant recours aux programmes publics de soins de santé et autres services essentiels. La combinaison d'un système simple de perception de recettes et de mesures de contrôle vigoureuses pourrait probablement régler ce problème. Pour être efficace et efficient, un système de sécurité sociale doit bénéficier d'un large soutien social, ainsi que de la participation pleine et entière des partenaires sociaux si l'on veut améliorer sa conception, son contrôle et l'efficacité de son fonctionnement. Ceci exige liberté syndicale, négociation collective et un environnement dans lequel ces droits puissent véritablement être exercés. La gouvernance des régimes de sécurité sociale et celle des marchés de l'emploi sont étroitement liées. Les bénéficiaires et les personnes touchées par les insuffisances systémiques étant les mieux placés pour exiger une bonne gouvernance de la sécurité sociale, il est indispensable de les inclure si l'on veut s'assurer que les fonds ne seront pas détournés à d'autres fins. Les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle complémentaire décisif dans l'édification de systèmes de sécurité sociale inclusifs et souples. Le tripartisme est d'une importance cruciale pour l'établissement d'un socle de protection sociale: en effet, l'histoire a montré que c'est quand ils parviennent à un large consensus social que les pays font les plus grands progrès. Il faut pour cela, toutefois, qu'ils soient libres d'exercer leur souveraineté via un processus décisionnel démocratique plutôt qu'en étant soumis à des conditions et des mesures d'austérité imposées par des institutions internationales, la participation des partenaires sociaux étant alors exclue. Lorsque des prêts irresponsables ont été consentis à des dirigeants irresponsables, la protection des créanciers ne devrait pas primer sur les besoins de la population. Les travailleurs sont entièrement d'accord avec leurs collègues du groupe des employeurs sur le fait que formalisation de l'emploi et extension de la sécurité sociale doivent aller de pair. Chaque fois qu'un travailleur passe d'un emploi informel ou précaire à un emploi stable, cela augmente les chances de croissance des régimes par répartition et cela réduit la nécessité d'un financement du socle de protection sociale par l'impôt. Le groupe des employeurs peut compter sur l'appui sans réserve du groupe des travailleurs pour préparer

---

une initiative – sous les auspices de l’OIT – qui favoriserait ce passage, et pour définir des politiques qui encouragent les entreprises à exercer leurs activités dans la légalité. Pour cela, il est indispensable d’avoir des organismes d’inspection du travail disposant de ressources appropriées et d’un personnel dûment formé. L’OIT devrait s’attacher à aider ses mandants à exploiter leur propre potentiel pour façonner la sécurité sociale. Le Bureau devrait élaborer et mettre en œuvre un important programme d’assistance technique aux partenaires sociaux sur tous les aspects de la politique générale et de la gouvernance de la sécurité sociale.

**83.** La membre gouvernementale de la Hongrie, s’exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l’Union européenne participant à la Conférence<sup>7</sup>, dit que le dialogue social est un élément essentiel de l’action menée en faveur de la justice et de la cohésion sociales. La crise mondiale récente confirme qu’un dialogue constructif entre gouvernements, partenaires sociaux et autres organisations de la société civile joue un rôle décisif en matière de promotion des réformes des politiques sociales, de riposte aux conséquences sociales de la crise et de stabilisation de l’emploi. L’intervenante évoque l’importance du dialogue social s’agissant de définir le train de mesures sociales le plus approprié lorsqu’on élabore des stratégies pour la phase de relèvement et les phases ultérieures, et souligne la nécessité d’associer les principales parties prenantes à la mise en œuvre de ces mesures. Les principaux défis, pour les systèmes nationaux de sécurité sociale, sont la couverture universelle, l’adéquation économique et sociale et un financement durable, autant de facteurs qui dépendent au plus haut point de la gouvernance. Il faut que les systèmes de sécurité sociale soient bien administrés pour avoir l’efficacité, l’efficacités et la transparence voulues si l’on veut qu’ils jouissent d’une forte confiance de la population. La clé d’une contribution tripartite efficace est un large dialogue social pour la conception, la mise en œuvre et le contrôle des systèmes de sécurité sociale – un dialogue qui vise à instaurer la justice et l’équité sociales et à susciter une appropriation et une responsabilisation très larges. Les organismes d’inspection du travail et les organes de contrôle contribuent aussi à la bonne gouvernance des systèmes de sécurité sociale. L’intervenante partage l’avis exprimé dans le rapport du Bureau, selon lequel le dialogue social est d’une importance cruciale pour l’élaboration, au niveau national, de politiques sociales et économiques cohérentes qui intègrent bien les dimensions stratégiques de l’Agenda du travail décent.

**84.** Le membre gouvernemental du Canada souligne le rôle fondamental des relations avec les parties prenantes et de l’association du public à la conception, à la mise au point ou à la modification des systèmes, des politiques et des programmes de sécurité sociale. Les parties prenantes, y compris les représentants des travailleurs et des employeurs ainsi que les ONG et les autres groupes concernés, apportent une diversité de perspectives, d’idées et de solutions qui permet d’élaborer des politiques plus innovantes et plus viables qui seront mieux comprises et susciteront une plus grande adhésion. La participation tripartite à la gouvernance des régimes de sécurité sociale garantit la représentation de ceux qui financent la sécurité sociale et de ceux qui en bénéficient. La Commission de l’assurance-emploi du Canada (CAEC) assure la gestion efficace du programme d’assurance-emploi en réglementant, examinant et approuvant les politiques relatives à l’administration du programme et aux prestations. Deux des quatre membres de la commission représentent respectivement les intérêts des travailleurs et des employeurs et sont nommés après consultation avec les organisations qu’ils représentent. Une gouvernance et une administration solides sont indispensables si l’on veut avoir des systèmes de sécurité sociale efficaces. La réforme par le Canada de son régime public de retraite contributif, dans les années quatre-vingt-dix, qui avait été menée en consultation avec les partenaires

<sup>7</sup> Voir la note de bas de page 2.

---

sociaux et d'autres parties prenantes, comprenait une nouvelle politique de placements, des changements administratifs et une amélioration de la responsabilisation. La réforme a rendu le système de pension du Canada viable encore pour plusieurs décennies.

- 85.** La membre gouvernementale de Singapour rappelle qu'il est nécessaire pour chaque pays de définir son propre cadre de sécurité sociale afin de pouvoir répondre adéquatement aux besoins réels de la population. A Singapour, le régime contributif à prestations définies, le *Central Provident Fund* (CPF, Fonds central de prévoyance) a évolué, cessant d'être un simple régime obligatoire d'épargne retraite pour devenir un régime intégré de sécurité sociale pourvoyant aux besoins de la population en matière de retraite, de soins de santé et de logement. Le CPF s'est avéré financièrement viable, et l'adéquation des retraites s'améliore chaque année. En cette période de crise, une attention spéciale est accordée aux travailleurs à bas revenu par le biais du programme *Workfare* visant à ce que les allocataires aient un emploi rémunéré, et ce grâce à des suppléments de revenu et une formation qualifiante. Le programme atteint ses objectifs sans élever les coûts de fonctionnement des entreprises ni nuire à leur compétitivité. Pour assurer l'efficacité du système, celui-ci est révisé régulièrement dans le cadre de consultations tripartites. Singapour a mis au point un type de tripartisme unique en son genre qui joue un rôle décisif dans la formulation et la mise en œuvre effective de toute une gamme de politiques, notamment en matière de protection sociale.
- 86.** Le membre gouvernemental du Japon souligne qu'il est nécessaire d'engager des consultations au niveau national pour garantir l'efficacité et la viabilité du régime de sécurité sociale d'un pays. Au Japon, ce dialogue a lieu dans le cadre du Conseil de la sécurité sociale, organe consultatif composé de représentants des travailleurs et des employeurs, qui répond aux demandes de renseignements du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale. Le Conseil envisage actuellement des réformes pour tenir compte du problème démographique que pose le vieillissement de la population au Japon, tout en s'assurant que le régime reste néanmoins viable.
- 87.** Le membre gouvernemental de l'Algérie expose à la commission l'organisation du système national de sécurité sociale. Le système algérien est organisé en cinq caisses distinctes, qui ont un statut juridique d'établissement public et sont dotées de conseils d'administration tripartites. Il existe aussi plusieurs mutuelles sociales sectorielles. L'inspection du travail a été renforcée et coopère avec l'organisme interne d'inspection de la sécurité sociale afin d'améliorer la gouvernance. Le système algérien de sécurité sociale a traversé une période très difficile durant les années quatre-vingt-dix qui ont été marquées par un ajustement structurel. Ces difficultés ont été surmontées grâce au dialogue social dans le cadre de réunions tripartites, ce qui a permis de consolider le système.
- 88.** La membre gouvernementale du Brésil attire l'attention sur le rôle capital que joue la bonne gouvernance pour assurer la viabilité financière et la pérennité du système de sécurité sociale qui est financé par l'ensemble de la société grâce aux cotisations salariales et patronales, auxquelles viennent s'ajouter les ressources du Trésor public. L'accès universel aux soins de santé et l'aide sociale sont entièrement financés par les impôts, et le gouvernement s'est engagé à étendre et à améliorer le régime de retraite, moyennant l'adoption d'un grand nombre de mesures, notamment un plan pour les microentrepreneurs qui a débouché sur la formalisation d'un million de travailleurs du secteur informel, et un programme de logements sociaux. La conception de toutes ces mesures tient dûment compte des spécificités régionales et s'adapte aux besoins de la population. Les services publics et privés ont un objectif commun, dont la réalisation est étayée par les normes de qualité établies par l'Etat. La fourniture de services et la gestion des caisses sont contrôlées par des conseils tripartites nationaux avec la participation d'organisations de la société civile. Ces conseils permettent au Brésil de garantir l'efficacité, de procéder aux améliorations nécessaires et de progresser sur la voie d'une approche universelle. Le

---

gouvernement utilise maintenant les revenus du pétrole d'origine marine pour pouvoir élargir la couverture sociale, augmenter le salaire minimum et améliorer l'éducation et le logement en vue de favoriser le développement économique et social.

- 89.** Le membre gouvernemental du Sénégal indique que, après avoir ratifié la convention n° 102, son pays a mis en place huit des neuf branches de la sécurité sociale, à l'exclusion de l'assurance-chômage. Deux institutions de sécurité sociale sont chargées de l'attribution des prestations, à savoir la Caisse de sécurité sociale et l'Institution de prévoyance retraite. Leur bon fonctionnement nécessite l'implication des partenaires sociaux. Les conseils d'administration sont présidés alternativement par les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs. L'efficacité et la viabilité de cette gouvernance autonome ont permis à la caisse de pension d'atteindre un niveau de réserves assez substantiel pouvant servir des prestations pendant trois ans. C'est grâce aux nombreuses activités de coopération technique menées par le Centre de Turin que ces résultats positifs ont été possibles. Soulignant l'importance que revêt la sensibilisation à la problématique de la sécurité sociale, qui pourrait susciter l'adhésion au système des travailleurs de l'économie informelle, et partant, élargir la couverture sociale, l'intervenant demande au BIT d'appuyer davantage les pays en développement dans le cadre d'activités de renforcement des capacités des travailleurs, des employeurs et des inspecteurs du travail.
- 90.** La membre gouvernementale de la Thaïlande appelle l'attention sur la participation des partenaires sociaux à la gestion des régimes de sécurité sociale de son pays dans le cadre de trois commissions nationales tripartites appuyant les activités du Bureau de la sécurité sociale. L'implication des travailleurs et des employeurs est considérée en Thaïlande comme un atout important pour la bonne gouvernance, et le dialogue social a permis d'améliorer la gestion des caisses.
- 91.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela dit que la Constitution de 1999 a ancré le dialogue social dans la vie du pays. Des formes novatrices d'organisation syndicale ont été mises en place et contribuent à la tenue de débats nationaux sur des questions sociales, notamment la santé, les retraites, etc. Elles ont en outre permis d'élaborer de façon appropriée des régimes de sécurité sociale. Les représentants ne se réunissent pas seulement pour exprimer leurs doléances, mais aussi pour proposer des solutions. Vingt ans auparavant, à la suite de manipulations, il avait été proposé de privatiser le système de sécurité sociale, mais ces propositions ne se sont pas concrétisées grâce à un dialogue social efficace. En fait, le système a été universalisé.
- 92.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni souhaite exercer son droit de réponse en s'adressant à la vice-présidente travailleuse qui a mentionné le faible niveau des pensions dans son pays. Il s'agit d'une affirmation injuste, voire fallacieuse, étant donné le large éventail d'aides financières dont bénéficient les personnes âgées, en sus de la pension de base versée par l'Etat, à savoir un revenu minimum grâce au crédit de pension, des prestations d'invalidité, une participation aux factures de chauffage, la gratuité des transports publics, des allocations logement, et notamment la gratuité des soins pour tous. De plus, le Royaume-Uni est en train de réformer le système des retraites pour tenir compte de l'évolution démographique. Ces réformes ont lieu en consultation avec le public, notamment dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les représentants des travailleurs et des employeurs.
- 93.** Le membre gouvernemental du Mexique affirme qu'il ne peut y avoir de bonne gouvernance de la sécurité sociale que dans le cadre du dialogue social entre les secteurs de production et le gouvernement. Dans son pays, une large consultation a été engagée avant l'adoption en 1995 de la nouvelle loi sur la sécurité sociale. Le nouveau système garantit les droits des personnes. Chaque travailleur et chaque travailleuse a la possibilité de choisir le régime administratif qu'il ou elle considère le plus approprié, et il existe aussi

---

des dispositions concernant les cotisations volontaires. Les caisses sont administrées par des entités financières qui sont tenues de publier régulièrement des comptes détaillés. Le gouvernement a mis en place une stratégie en matière de politique sociale intitulée *Vivir Mejor* (Vivre mieux) qui s'adresse aux plus démunis et vise à promouvoir le développement humain durable; cette stratégie prévoit notamment l'accès à l'éducation et aux soins de santé, le versement d'indemnités en cas d'accidents ou de catastrophes naturelles, une amélioration des possibilités de développement économique (bourses, allocations versées aux travailleurs indépendants, etc.). Elle favorise en outre la cohésion sociale grâce à la mise en œuvre de programmes de logements sociaux et d'infrastructures de base. Ces mesures illustrent l'engagement pris il y a cinquante ans quand le Mexique a ratifié la convention n° 102.

- 94.** Le membre gouvernemental de l'Uruguay explique que, dans son pays, les régimes de sécurité sociale comme la Banque d'assurance sociale et le Conseil national de la santé, mettent fortement l'accent sur la gestion tripartite, les représentants étant élus par un vote populaire. En effet, tous les pays de la région du cône Sud ont en commun un profond respect pour le tripartisme, ce qui a rendu possible la révolution silencieuse évoquée dans la discussion: l'extension constante de la sécurité sociale, la lutte contre la pauvreté et un développement économique et financier simultané. L'intervenant souligne qu'il n'est pas exact qu'une augmentation de la couverture sociale puisse déboucher sur des incompatibilités avec des objectifs de développement ou sur une crise. Il n'est pas apparu dans le passé que les systèmes de sécurité sociale aient été à l'origine d'une crise, mais tout indique que la sécurité sociale finit habituellement par faire les frais de crises dont l'origine est ailleurs. L'Uruguay, comme l'Argentine et le Brésil, a ratifié la convention n° 102 ainsi que la Convention multilatérale ibéro-américaine sur la Sécurité sociale. Ces deux conventions ont été en outre ratifiées dans le cadre d'un processus de consultations tripartites. En ce qui concerne le dialogue social, certains pays semblent considérer que les consultations tripartites pourraient compromettre l'investissement dans la sécurité sociale. Mais l'Uruguay, qui est un pays en développement, a été en mesure de maintenir la croissance tout en consolidant son système de sécurité sociale et en renforçant ses mécanismes de dialogue social.
- 95.** Le membre gouvernemental de la Namibie indique que, s'agissant de la conception de la gouvernance et de l'administration des systèmes de sécurité sociale, ce ne sont pas des systèmes déjà en place ou les attentes de l'OIT qui sont pertinents pour les pays, mais leurs besoins et ceux de leur population. Ces besoins devraient être définis à partir d'une évaluation de l'offre de services existante et d'une analyse des disparités en vue de pouvoir remédier aux insuffisances recensées. Ce travail d'analyse devrait consister à faire un état des lieux de la législation afin de veiller à ce que le cadre législatif soit harmonisé; à déterminer le système à mettre en place, par exemple un régime à prestations définies ou à cotisations définies ou encore une combinaison des deux, et à réaliser une évaluation actuarielle en vue de déterminer les niveaux de cotisations et de prestations. Il faudrait procéder à des études actuarielles au moins tous les deux ans. Dans certains cas, les employeurs garantissent à leurs travailleurs une couverture en matière de santé ou de retraite dans le cadre d'un régime d'assurance privée, et la mise en place de systèmes publics de retraites ou d'assurance-maladie est alors perçue comme une charge supplémentaire qui augmente le coût du travail, et comme une menace pour le secteur de l'assurance privée. Il faudrait au contraire que les interventions publiques soient perçues comme des dispositions complémentaires, puisque les personnes qui sont le plus dans le besoin – autrement dit qui ont de faibles revenus – sont souvent exclues des régimes privés, d'où la nécessité de régimes publics obligatoires. C'est bien aussi la preuve qu'il faut analyser les disparités pour pouvoir répondre aux besoins qui ne sont pas satisfaits.
- 96.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite affirme que la participation fructueuse des partenaires sociaux à la conception, à la gouvernance et à l'administration des

---

systèmes de sécurité sociale passe par leur sensibilisation à l'importance de la sécurité sociale et aux buts et objectifs de chaque régime. Ces systèmes sont créés pour des raisons précises et il est donc important d'expliquer aux assurés ce qu'ils peuvent en attendre. Les citoyens sont en droit d'exiger que les éventuelles lacunes dans la couverture soient comblées. Si les efforts qu'elle déploie aux fins de l'extension de la sécurité sociale sont indéniables, l'OIT doit néanmoins mettre davantage l'accent sur la sensibilisation. Cela est particulièrement vrai aussi en ce qui concerne la couverture dans l'économie informelle: la méconnaissance de l'importance de la sécurité sociale favorise la fraude. L'Arabie saoudite a lancé de vastes campagnes d'information au cours des dernières années qui ont permis une certaine prise de conscience, point de départ du processus actuel de réforme des régimes nationaux qui repose sur le dialogue social.

- 97.** Le membre gouvernemental du Ghana souscrit à l'analyse présentée dans le rapport et souligne la nécessité d'établir de nouveaux systèmes de sécurité sociale et de renforcer ceux qui existent, compte tenu des conséquences de la mondialisation, notamment la migration, les crises et les répercussions sur les conditions de vie et d'emploi. Les systèmes de protection sociale cimentent la cohésion sociale et contribuent à réduire la pauvreté, les inégalités et l'insécurité. La sécurité sociale est aussi une condition préalable à la justice sociale et un droit humain que tous les membres de la société devraient pouvoir exercer. L'Etat joue un rôle primordial dans l'élargissement de la couverture de la sécurité sociale comme cela est énoncé dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, principe qui a été réaffirmé dans la Déclaration tripartite de Yaoundé de 2010 lors du deuxième Colloque africain sur le travail décent. L'intervenant accueille avec satisfaction l'appui que le BIT apporte aux pays africains pour les aider à garantir les moyens d'existence et la fourniture de services médicaux de base, conformément aux exigences énoncées dans la Déclaration. Le Ghana a tiré un immense parti de l'appui du BIT lors de la mise en place de son régime national d'assurance-maladie (NHIS) et dans ses efforts visant à élargir la couverture sociale à tous les travailleurs des secteurs formel et informel de l'économie. Un suivi permanent de ces activités est nécessaire. L'intervenant apprécie l'accent mis dans le rapport sur le fait qu'il faut assurer la viabilité des systèmes grâce à la cohérence des politiques sociales et économiques nationales, et garantir l'adéquation sociale et la viabilité financière, économique et budgétaire, ainsi qu'une gouvernance et une gestion efficaces et efficientes des systèmes de sécurité sociale. Le Ghana a lancé un certain nombre d'initiatives en faveur des segments vulnérables de sa population, notamment un nouveau régime de retraite à trois volets qui englobe le secteur informel et sert des prestations à tous les travailleurs, le programme de lutte contre la pauvreté intitulé *Livelihood Empowerment Against Poverty* (LEAP) dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection sociale, qui cible les ménages vulnérables ainsi que des initiatives pour la protection des personnes âgées et des personnes handicapées.
- 98.** Le vice-président employeur tient – même si les travailleurs et les employeurs se rejoignent sur de nombreux points – à formuler une observation concernant l'affirmation de la vice-présidente travailleuse selon laquelle la protection sociale devrait être entièrement organisée dans le secteur public, étant donné que les régimes privés ne peuvent pas réaliser les mêmes économies d'échelle que les systèmes publics. Pour lui, c'est inexact puisque les caisses de retraite et les systèmes d'indemnisation du chômage et d'allocations familiales dans son pays, par exemple, sont efficacement gérés par des organismes privés, y compris par des syndicats ou des associations patronales. Cela a l'avantage de mettre les différentes caisses en concurrence, ce qui a des effets positifs sur l'amélioration des résultats, de donner le choix aux travailleurs, de permettre aux assurés de participer à la gestion des régimes et de responsabiliser les parties prenantes, et enfin d'établir une relation étroite entre la direction de ces systèmes et les membres.
- 99.** La vice-présidente travailleuse réitère son point de vue, à savoir que l'Etat doit assumer la responsabilité essentielle de la gestion efficace des deux types de systèmes (privés et

---

publics) afin qu'ils fonctionnent sans risque et ne fassent pas l'objet de fraudes. Elle fait observer qu'il y a consensus sur le fait que les partenaires sociaux jouent un rôle important dans la gouvernance des systèmes de sécurité sociale et que ces systèmes sont renforcés par la participation de partenaires sociaux bien formés et compétents. Elle appelle l'OIT à intensifier ses activités de formation et de renforcement des capacités à l'attention des partenaires sociaux et demande aux autres organisations internationales de nouer des relations avec les partenaires sociaux, en particulier dans leurs interactions avec les pouvoirs publics dans la mesure où celles-ci ont une influence sur les régimes de sécurité sociale. Il est important d'assurer la mise en œuvre rapide des garanties offertes par le socle de protection sociale tout en faisant preuve de souplesse dans ce processus, étant donné que, de l'avis général, il ne saurait y avoir un seul et unique modèle et qu'il faudrait au contraire laisser le champ libre à l'innovation et aux méthodes créatives comme celles annoncées par le Brésil pour lutter contre la pauvreté.

- 100.** Le conseiller spécial du Secrétaire général (M. Stephen Pursey) résume les débats sur la gouvernance de la sécurité sociale et souligne que plusieurs questions font consensus. Premièrement, il est généralement admis que le but des systèmes de bonne gouvernance est d'avoir des systèmes ayant une large couverture, de mobiliser les ressources nécessaires et d'en assurer la gestion efficace de manière à fournir des prestations adéquates. S'ils ont abordé les systèmes de sécurité sociale sous un angle global, les orateurs ont aussi souligné les effets qu'ils produisent à l'échelle de l'individu, à savoir qu'ils évitent aux personnes traversant une période difficile de tomber dans la pauvreté. Deuxièmement, la confiance et l'intégrité sont des préoccupations récurrentes. Il est impératif d'éviter la fraude et la corruption grâce à une bonne gouvernance pour réaliser l'objectif même des systèmes de sécurité sociale, mais qu'elle est la meilleure façon d'y parvenir? Faut-il opter pour des régimes publics ou des régimes privés, pour une mutualisation des risques à grande ou à petite échelle? L'appropriation accrue des systèmes et une plus grande participation à leur contrôle sont de nature à renforcer la confiance. Les cotisants veulent savoir ce qui advient de leur argent et avoir la certitude que les sommes qu'ils versent aujourd'hui seront disponibles demain, s'ils ont besoin de bénéficier d'une prestation. Troisièmement, tous les participants ont convenu que, si le contrôle des systèmes – publics, privés ou mixtes – est en dernier ressort une prérogative des gouvernements, ceux-ci ne peuvent pas l'exercer seuls, et les systèmes ont beaucoup à gagner de la participation des représentants des travailleurs et des employeurs. Les défis qui consistent à faire fonctionner des systèmes de protection sociale dans des sociétés vieillissantes, à élargir la protection et à réduire la pauvreté pourraient être plus facilement relevés dans le cadre du dialogue social. A cette fin, il est aussi essentiel que les gestionnaires soient hautement qualifiés. Concrètement, le dialogue social peut contribuer de façon déterminante à garantir que les systèmes sont en phase avec les besoins des individus, à accroître leur efficacité en assurant un contrôle qualité et en luttant contre la corruption, à instaurer un climat de confiance, à encourager le partage d'informations et à favoriser la sensibilisation, et peut aussi participer à la conception des réformes et des innovations. Enfin, en ce qui concerne les orientations sur les travaux futurs de l'OIT, des points appelant une action se sont clairement dégagés des débats, à savoir notamment: la nécessité d'intensifier les activités de renforcement des capacités, par exemple dans le cadre du Centre de Turin, et la poursuite des travaux concernant le partage de l'information, l'analyse des données d'expérience des pays et le suivi des tendances et des bonnes pratiques. Les travaux doivent aussi se poursuivre sur les normes et la promotion de leur ratification, en vue d'établir un cadre qui serve d'ébauche à une approche globale, tout en garantissant une certaine souplesse d'application au niveau des pays. Dans ce contexte, l'orateur fait observer que, parallèlement à leur effet positif sur la confiance des citoyens dans les systèmes nationaux de sécurité sociale, les normes internationales instaurent aussi un climat de confiance au niveau mondial, en ceci qu'elles garantissent que d'autres pays adhèrent aux mêmes principes. Enfin, le Bureau devrait continuer d'apporter son assistance technique, appréciée et très demandée semble-t-il, surtout en ce qui concerne l'analyse des lacunes et la façon de les combler.

---

## Le rôle des normes dans la sécurité sociale et le suivi par l'OIT

**101.** Le directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail (M. Guy Ryder) ouvre la discussion et souligne que l'OIT est l'organisme auquel incombe au premier chef la réalisation du droit à la sécurité sociale. Il y a huit instruments de l'OIT qui sont à jour en ce qui concerne la sécurité sociale et la protection de la maternité. Le plus important est la convention n° 102, et l'intervenant est satisfait de constater que l'Argentine a adopté une loi portant ratification et que plusieurs Etats Membres ont pris des mesures en vue de la ratification. Les conventions existantes ont une incidence importante sur le développement de la sécurité sociale. Toutefois, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, a largement dépassé les normes qui devaient présider à sa mise en œuvre. Un instrument ou un mécanisme complémentaire est nécessaire pour servir de cadre à l'extension progressive de la couverture de sécurité sociale. L'OIT est la seule organisation internationale qui peut contribuer à son élaboration. Les grandes orientations futures possibles de l'Organisation et du Bureau pourraient englober trois éléments complémentaires. Premièrement, si la commission et la Conférence prennent une décision en faveur d'un instrument, un processus accéléré, prévoyant une simple discussion en 2012, pourra être envisagé. Deuxièmement, l'application des normes existantes pourrait être encouragée dans le cadre d'activités de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que l'élaboration d'un guide de la protection optimale en matière de protection sociale. Enfin, il serait possible de prévoir d'autres mesures normatives dans le cadre du suivi des prochaines conclusions de la Commission de l'application des normes, fondées sur l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable établie par la commission d'experts. Afin d'orienter les délibérations de la commission, il est proposé de discuter des points suivants:

- a) le rôle des normes de l'OIT dans la promotion de l'extension de la couverture de la sécurité sociale;
- b) les mesures qui devraient être prises pour améliorer la ratification et l'application de la convention n° 102; et
- c) d'autres instruments ou mécanismes qui pourraient être élaborés pour servir de cadre à la mise en œuvre du socle de protection sociale dans le contexte de la stratégie bidimensionnelle de l'extension de la sécurité sociale à tous.

**102.** Le vice-président employeur reconnaît que l'action normative est la pierre angulaire des activités de l'OIT. Néanmoins, son groupe n'est pas favorable à une approche strictement normative, et la sécurité sociale ne fait pas exception à la règle. Les conventions devraient servir de points de référence, mais le monde a aussi besoin de pragmatisme et de cartésianisme. Le groupe de l'intervenant ne souhaite pas que la convention n° 102 soit révisée, malgré les critiques dont pourrait faire l'objet sa formulation. La convention a été adoptée pendant «les trente glorieuses», époque à laquelle les problèmes économiques n'étaient pas aussi graves. Dans l'ensemble, la convention est en grande partie inapplicable mais elle est flexible. Il est connu qu'un nombre relativement peu important de pays (47) ont ratifié la convention et que la plupart d'entre eux étaient des pays européens. L'intervenant fait en outre observer que la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, n'a été ratifiée que par un petit nombre de pays. Cela n'est pas surprenant compte tenu de sa rigidité. Le groupe de l'intervenant n'appuie pas cette convention et ne voit pas non plus à quoi servirait l'adoption de nouvelles normes à ce stade. L'OIT est déjà bien équipée, et ce qu'elle doit faire maintenant, c'est d'offrir des orientations de haut niveau. Les employeurs pourraient envisager la nécessité d'élaborer un cadre pour le socle

---

de protection sociale sous la forme d'une recommandation qui pourrait comprendre les éléments suivants:

- a) un ensemble de principes et d'objectifs;
- b) une variété d'approches et non un modèle unique;
- c) une mise en œuvre flexible et progressive du socle de protection sociale;
- d) des mesures incitant les personnes sans emploi à reprendre une activité dans l'économie formelle, ainsi qu'un objectif de formalisation;
- e) un renvoi aux acteurs nationaux pour le financement à long terme du socle de protection sociale; et
- f) un cadre d'action pour l'OIT, les gouvernements et les partenaires sociaux, coordonné avec les activités des autres organisations internationales.

En conclusion, l'intervenant rappelle que la politique sociale dépend de la santé économique d'un pays. Sans croissance économique, sans économie stable et sans cohésion sociale, il ne peut y avoir de développement. L'OIT devrait promouvoir tout un ensemble de politiques allant dans ce sens.

**103.** La vice-présidente travailleuse rappelle ce qu'elle a dit le jour précédent, à savoir que la difficulté pour toutes les normes de l'OIT est double: ne pas être excessivement rigides sans pour autant rester trop générales. Le monde était tout aussi complexe et présentait une diversité tout aussi grande en 1919 que maintenant, la mise à jour des normes du travail est toujours d'actualité et la tâche n'est pas très différente aujourd'hui. La mondialisation a accru l'interdépendance et la nécessité d'une gouvernance mondiale, et les normes internationales du travail s'imposent en fait plus que jamais. Le Pacte mondial pour l'emploi met pleinement en évidence cette importance des normes internationales du travail en définissant un ensemble standard de mesures extrêmement utiles pour la riposte à la crise et la reprise. Les normes du travail de l'OIT constituent son plus grand atout et elles se sont révélées être universelles et souples, novatrices et constructives. La convention n° 102 se distingue à cet égard. S'agissant des normes, les travailleurs considèrent que, pour la poursuite de l'extension verticale et horizontale de la sécurité sociale, quatre tâches restent à accomplir, à savoir: a) ratifier et mettre en œuvre les normes actualisées existantes; b) surmonter les obstacles à la ratification; c) adopter des initiatives d'ordre réglementaire pour combler les lacunes de la couverture; et d) recenser les nouveaux défis de la sécurité sociale. Aux yeux des travailleurs, la ratification de la convention n° 102 devrait être une priorité des Etats Membres. Les travailleurs ont lu le rapport de la commission d'experts et accueilli avec satisfaction les modifications apportées à la convention en intégrant des termes non sexistes. Les suggestions formulées par la commission d'experts concernant la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, méritent en outre d'être examinées. Le groupe de l'intervenante est par ailleurs favorable à une nouvelle recommandation de l'OIT sur le socle de protection sociale et appelle de ses vœux son adoption en 2012. Les conclusions des débats actuels pourraient servir de base à la teneur de cette recommandation. Selon les travailleurs, la recommandation devrait inclure les éléments suivants:

- a) un préambule définissant la sécurité sociale, comme étant notamment: un droit humain, un besoin social, une nécessité économique, une partie intégrante du travail décent et un tremplin pour la ratification de la convention n° 102 et d'un système complet de sécurité sociale;

- 
- b) des définitions des principes généraux de la sécurité sociale, notamment: une approche fondée sur des droits, des prestations suffisantes, l'universalité, la mutualisation des ressources, le financement collectif, la bonne gouvernance financière, le tripartisme et la viabilité financière et budgétaire;
  - c) des lignes directrices relatives au contenu du socle de protection sociale, y compris l'harmonisation de ce dernier avec le concept d'extension verticale et horizontale élaboré par l'OIT, qui reconnaît les principes de l'ONU concernant l'accès aux services essentiels (eau, assainissement, santé, éducation), et un ensemble élémentaire de transferts sociaux de base tels qu'ils sont définis dans le rapport du Bureau; et
  - d) des objectifs permettant de progresser (périodes définies, augmentation du pourcentage de la population couverte, suivi, assistance technique).

**104.** La membre gouvernementale de l'Australie fait observer que la récession mondiale a mis en avant le fait que la protection sociale est nécessaire aussi bien en période de crise qu'en période normale. A cet égard, une norme internationale du travail, quelle qu'elle soit, doit être utile, pertinente, ne pas faire de distinction entre les sexes et reconnaître l'importance de la protection sociale dans le cadre du mandat de l'OIT. Aucun modèle unique de sécurité sociale ne peut être universellement applicable ou d'un coût abordable. Si la commission décide d'adopter une nouvelle recommandation, cette norme devra être suffisamment souple pour être adaptée à la situation et au niveau de développement de chaque pays, tout en fournissant des orientations utiles pour la mise en place de régimes de protection sociale efficaces et réalistes. Avant l'élaboration d'une norme, diverses options reposant sur des données probantes et des travaux de recherche solides devront être examinées. L'intervenante rappelle à la commission que le Conseil d'administration adoptera un mécanisme d'examen des normes en novembre 2011, prévoyant un examen périodique des normes du travail, dont celles relatives à la sécurité sociale. Ainsi, ces normes pourront répondre aux besoins d'aujourd'hui et relever les défis de demain. L'intervenante déclare en conclusion que la commission ne devrait pas axer ses travaux uniquement sur l'action normative et que des orientations pour prendre des mesures dans l'immédiat sont aussi nécessaires. En outre, les documents établis par la commission d'experts sur l'application pratique des normes de sécurité sociale existantes pourraient être diffusés plus largement.

**105.** La membre gouvernementale de la Hongrie, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne participant à la Conférence<sup>8</sup>, fait observer qu'il existe un ensemble bien établi de normes du travail concernant la sécurité sociale ainsi que de nombreux engagements à promouvoir la protection sociale et le travail décent. La ratification des huit conventions fondamentales de l'OIT se poursuit. La convention n° 102 est l'instrument phare des normes de sécurité sociale, et l'Union européenne appuie sa promotion constante ainsi que l'Initiative pour le socle de protection sociale. Les initiatives visant à étendre la sécurité sociale devraient être prises par les pays et tenir compte de leurs besoins et de leurs capacités. A cet égard, l'intervenante note qu'une recommandation de l'OIT pourrait fournir des orientations utiles aux mandants et serait le moyen le plus approprié d'aller de l'avant en ce qui concerne l'action normative.

**106.** La membre gouvernementale de la France, se référant à la présidence française du G20, souligne que le renforcement de la protection sociale constitue une priorité pour celle-ci, et affirme qu'une dynamique est bien en marche depuis la tenue des sommets de Pittsburgh et de Washington. L'OIT a participé à ce processus en adoptant la Déclaration de l'OIT

<sup>8</sup> Voir la note de bas de page 2.

---

relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, ainsi que le Pacte mondial pour l'emploi. L'objectif de la présidence française est d'encourager l'ensemble des pays à adopter un socle de protection sociale financièrement viable et adapté à leur situation. La ratification des instruments existants devrait être considérée comme une priorité. En ce qui concerne l'établissement d'une nouvelle norme, le gouvernement français considère que l'élaboration d'une nouvelle recommandation serait la forme la plus adéquate. Cette recommandation pourrait reposer sur les deux dimensions – horizontale et verticale – comme l'a proposé l'OIT, et couvrir les questions liées à certaines catégories de la population, comme les travailleurs atypiques.

- 107.** Le membre gouvernemental de la Tunisie indique que le système de sécurité sociale de son pays est bien développé et administré, et qu'il assure une couverture sociale à environ 85 pour cent de la population. Des soins de santé gratuits sont offerts aux segments les plus défavorisés de la population. Les troubles survenus récemment en Tunisie peuvent être liés aux effets négatifs de la mondialisation, dont les avantages économiques ne profitent qu'à un petit nombre de privilégiés et ne sont pas partagés équitablement. Même un système de sécurité sociale bien développé n'aurait pas empêché la révolution d'éclater, étant donné que le système économique et politique en place n'était pas en mesure d'assurer plus d'emplois décents et de revenus à de larges segments de la population. La Tunisie traverse une phase de transition; ainsi, elle compte actuellement plusieurs organisations de travailleurs et 81 partis politiques différents. Le nouveau gouvernement ne ménage aucun effort pour renforcer la protection sociale; il a par exemple récemment élargi l'aide financière à 187 000 familles dans le besoin. Bien que le chemin soit encore long et que les obstacles à franchir soient encore nombreux pour parvenir à améliorer la situation nationale, l'intervenant se dit convaincu qu'une Tunisie démocratique saura mettre en place, dans l'avenir, un système plus équitable pour la distribution des richesses nationales.
- 108.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne souscrit à la déclaration faite par la membre gouvernementale de la Hongrie. Il existe une réelle nécessité d'adopter un instrument supplémentaire, comme l'a souligné le rapport VI. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cette idée est examinée. A titre d'exemple, en 2009, l'intervenant a participé à une réunion d'experts au cours de laquelle la question a été étudiée, et qui s'est achevée par une recommandation invitant le Conseil d'administration à poursuivre les débats sur le sujet. L'Allemagne appuie l'élaboration d'une recommandation de l'OIT sur un socle de protection sociale, qui devrait prévoir l'extension horizontale de la protection sociale à tous. Les «principes fondamentaux à incorporer dans un instrument», dont il est question au paragraphe 445 du rapport du Bureau, constituent une bonne base de discussion.
- 109.** Le membre gouvernemental du Japon estime que les normes du travail de l'OIT jouent un rôle crucial en tant qu'outils essentiels mis au service des gouvernements en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques sociales du travail conformes aux normes mondiales. Les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale, y compris la convention n° 102, fournissent des principes directeurs importants aux pays qui visent à atteindre le développement économique et social en établissant des systèmes de sécurité sociale fondés sur les normes mondiales. Le Japon a organisé le cadre juridique national qui permettra d'établir un système de sécurité sociale aligné sur les normes internationales et a ratifié la convention n° 102 en 1976. Il a depuis amélioré son système et il est désormais doté, en matière de sécurité sociale, d'un dispositif qu'il serait fier de partager avec le reste du monde. Les normes internationales du travail doivent pouvoir s'appliquer à un environnement en constante évolution pour demeurer efficaces et protéger les droits des travailleurs. Le Japon se félicite de l'examen du mécanisme d'évaluation des normes effectué récemment par le Conseil d'administration, qui peut contribuer au maintien et à l'amélioration du rôle des normes internationales du travail, y compris dans le domaine de la sécurité sociale.

---

**110.** Le membre gouvernemental du Canada indique que les normes de l'OIT, telles que la convention n° 102, pourraient jouer un rôle important s'agissant de promouvoir l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Le système de sécurité sociale canadien est conforme à ladite convention et couvre les neuf éventualités qui y sont visées. Cependant, les dispositions discriminatoires et excessivement détaillées posent de sérieux obstacles à la ratification à grande échelle de la convention, produit d'une société industrielle d'après-guerre qui ne tient pas compte de l'évolution sociétale, notamment du niveau élevé de la participation des femmes au marché du travail. Dans son étude d'ensemble de 2011 sur les instruments relatifs à la sécurité sociale, la commission d'experts a recensé un certain nombre de solutions possibles, mais les positions tranchées qu'elle a adoptées en ce qui concerne la non-modification des dispositions existantes ne feront pas avancer les choses et compromettront les possibilités de nouvelles ratifications. Le Canada appuie l'élaboration d'un cadre promotionnel de haut niveau pour un socle de protection sociale, qui favoriserait l'égalité hommes-femmes et se prêterait à une application souple. Ce cadre pourrait être complété par des lignes directrices et des meilleures pratiques qui apporteraient davantage de conseils techniques. L'OIT devrait servir de centre d'échanges de meilleures pratiques, et ses initiatives seraient axées sur la collecte d'informations, sur la recherche et l'analyse, ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques. Elle devrait également appuyer les échanges d'informations et la collaboration entre les gouvernements et les partenaires sociaux, en ce qui concerne l'identification des besoins et l'exécution de programmes de sécurité sociale. Elle devrait mener ses activités en partenariat avec d'autres organisations internationales travaillant dans ce domaine, pour éviter les doublons. Le Canada considère que la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, est un instrument tout aussi important pour l'établissement d'un socle de protection sociale.

**111.** La membre gouvernementale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée indique que, bien qu'étant un Etat insulaire du Pacifique à faible revenu, la Papouasie-Nouvelle-Guinée rencontre les mêmes difficultés que d'autres pays. La protection sociale est une réelle préoccupation, à l'heure où le pays s'efforce d'améliorer son niveau de développement socio-économique, et en particulier d'étendre la couverture sociale aux groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les groupes marginalisés de la société. La population vit pour l'essentiel dans des zones rurales, travaille dans l'économie informelle et ne bénéficie que d'un accès limité aux régimes d'assurance-maladie, à l'éducation et à d'autres régimes de protection sociale. La plupart des critères minimaux visés par la convention n° 102 ont été progressivement appliqués en Papouasie Nouvelle Guinée, bien que celle-ci n'ait pas encore ratifié la convention, en particulier dans les régimes d'assistance sociale, dans la santé et l'éducation ainsi que dans les régimes de retraite des travailleurs du secteur public. Cela prouve bien la volonté du gouvernement d'aller de l'avant dans le domaine de l'extension de la sécurité sociale. Le gouvernement élabore une politique nationale concernant la protection sociale et un dispositif national pour lier la protection sociale avec des politiques connexes sur les services sociaux. Le but visé est de créer un cadre permettant la mise en place d'un filet de sécurité sociale, surtout pour les plus vulnérables et les groupes marginalisés, et de l'étendre par la suite à d'autres groupes de population afin qu'ils puissent bénéficier des régimes de sécurité sociale. L'intervenante remercie l'OIT de l'appui qu'elle a fourni à son pays pour l'élaboration de son programme national de promotion du travail décent. Il est à espérer que les résolutions de cette commission de la Conférence aboutiront à l'adoption de recommandations qui proposeront des orientations importantes à des pays à bas revenu tels que la Papouasie-Nouvelle-Guinée face aux nouveaux défis que pose la mise en place d'une protection sociale pour tous.

**112.** Le membre gouvernemental de l'Uruguay affirme que, malgré ses ressources limitées, l'Uruguay s'attache à étendre la couverture sociale tout en poursuivant ses efforts en vue de développer et de renforcer son économie. L'Uruguay fait partie des dix pays d'Amérique latine qui ont ratifié la convention n° 102 et qui considèrent cet instrument

---

comme un outil essentiel pour garantir l'extension de la couverture sociale et, s'ils l'ont fait, c'est parce que la convention est tout aussi valable aujourd'hui qu'à l'époque de son élaboration. Les individus sont toujours vulnérables et exposés aux aléas de la vie, et ont besoin d'une protection sociale, peut-être même plus qu'auparavant. Si l'OIT décide d'élaborer une recommandation sur un socle de protection sociale, elle peut compter sur le soutien sans réserve de l'Uruguay qui considère qu'une telle recommandation ne peut que renforcer la protection sociale. Pour ce qui est de la modification de la convention n° 102, l'Uruguay propose d'encourager d'abord les pays à la ratifier sans réserve, ce qui contribuerait aussi à renforcer la protection sociale.

- 113.** La membre gouvernementale des Etats-Unis déclare que, comme elle l'a indiqué auparavant, l'élaboration d'un guide de l'OIT sur les meilleures pratiques constituerait une ressource utile pour les gouvernements dans le domaine de la sécurité sociale. Le premier *World Social Security Report 2010/11* constitue un progrès sur cette voie. Les Etats-Unis apportent un soutien sans faille à l'OIT dans les efforts constants qu'elle déploie pour aider les pays à étendre la couverture sociale et à améliorer le respect des dispositions juridiques existantes. Ils estiment en outre que l'Organisation devrait poursuivre les activités qu'elle mène de longue date et avec efficacité dans le domaine du renforcement des capacités afin d'améliorer les normes administratives, notamment en matière de couverture sociale. L'intervenante demande davantage d'informations sur les efforts que déploie l'OIT pour travailler en partenariat avec des universités, en vue d'intégrer la planification et la gestion de la sécurité sociale dans les programmes universitaires. Elle propose aussi que l'OIT élabore des conclusions sur la protection sociale dans la même veine que le Pacte mondial pour l'emploi. Enfin, les Etats-Unis n'ont pas d'objection à une recommandation sur la sécurité sociale, mais souhaiteraient d'abord connaître l'avis de la Commission de l'application des normes afin de pouvoir examiner la question en toute connaissance de cause.
- 114.** La membre gouvernementale de l'Egypte se félicite de la ratification par les pays des instruments de l'OIT en vue d'assurer l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Le rôle des normes en la matière est important. Elle se dit favorable au socle de protection sociale, à condition qu'il soit souple et facilement adaptable aux différentes situations et aux besoins spécifiques des pays. Elle salue également les efforts déployés pour diffuser des informations sur la protection sociale afin d'aider les employeurs et les travailleurs. Les normes bénéficieront aux travailleurs et permettront ainsi l'instauration d'un bon environnement de travail, ce qui par voie de conséquence améliorera la productivité, les travailleurs satisfaits de leurs conditions de travail étant généralement plus productifs.
- 115.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique participant à la Conférence<sup>9</sup>, fait référence à la Déclaration tripartite de Yaoundé de 2010 adoptée à l'occasion du deuxième Colloque africain sur le travail décent 2010, et déclare que l'Afrique est favorable à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation sur le socle de protection sociale. Les pays africains comptent sur l'OIT pour proposer des mécanismes de mise en œuvre de la recommandation qui tiennent compte des spécificités de leur région. En outre, ils attendent avec intérêt l'assistance technique du BIT dans le cadre de sa campagne de promotion d'un socle de protection sociale auprès des Etats Membres, et souscrivent à l'approche bidimensionnelle de l'extension de la sécurité sociale et de l'amélioration de l'accès des individus, au moins, à des niveaux minimaux de revenu et de santé, niveaux qui sont appelés à augmenter progressivement. Bien que de nombreux pays africains n'aient pas encore ratifié un certain nombre de conventions de l'OIT, le groupe de l'intervenante

<sup>9</sup> Voir la note de bas de page 4.

---

encourage l'OIT à travailler avec les Etats Membres en vue de se conformer progressivement aux prescriptions minimales de ces normes.

**116.** La membre gouvernementale du Brésil déclare que dans son pays la protection sociale, qui repose sur les trois piliers que sont la santé, la protection sociale et l'aide sociale, s'est révélée être une parade efficace contre la crise financière. Lorsqu'une politique publique efficace est consacrée à la protection sociale, la société progresse. Le gouvernement de l'intervenante propose qu'une question prévoyant l'élaboration d'une recommandation sur le socle de protection sociale soit inscrite à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2012). L'intervenante se dit également en faveur d'une campagne de promotion de la ratification de la convention n° 102, première étape pour les Etats Membres avant de tendre vers une couverture sociale universelle.

**117.** La membre gouvernementale de l'Argentine déclare que dans son pays la sécurité sociale est considérée comme un droit essentiel et qu'il appartient à l'Etat de veiller à ce que tous les citoyens y aient effectivement accès. La convention n° 102 doit impérativement rester la principale référence en ce qui concerne les éléments constitutifs du droit à la sécurité sociale. L'intervenante demande qu'un projet de recommandation sur le socle de protection sociale soit élaboré en vue de son examen à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail.

**118.** Le membre gouvernemental de la Chine souligne que les normes de sécurité sociale doivent être souples et fait remarquer qu'une pluralité de systèmes est nécessaire même à l'échelle d'un seul pays, à mesure que celui-ci passe d'un stade de développement à l'autre. Il relève également la diversité des systèmes de protection sociale en vigueur dans différentes régions chinoises, diversité qui permet de répondre avec souplesse aux besoins complexes et parfois antagoniques des populations locales. On retrouve cette pluralité aussi au niveau des mécanismes de financement: certains régimes sont financés par les cotisations des employeurs et des travailleurs, d'autres sont complétés par des subventions de l'Etat. Le gouvernement de l'intervenant encourage les particuliers à souscrire à une assurance-vieillesse complémentaire, mais il a en outre créé un fonds national de sécurité sociale destiné à servir de fonds de réserves stratégique pour financer l'aide au revenu apportée aux personnes âgées. L'intervenant se dit en faveur de normes de sécurité sociale qui tiennent suffisamment compte des besoins divers et complexes des différents pays, de façon à en faciliter la ratification.

**119.** La membre gouvernementale du Kenya souscrit à la déclaration faite par le membre gouvernemental du Zimbabwe au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique. Le gouvernement de l'intervenante reconnaît l'importance de la convention n° 102 et demande à l'OIT d'intensifier la campagne en faveur de sa ratification, en particulier par les Etats Membres africains. En outre, des dispositions complémentaires sont nécessaires pour remédier aux limites que présente la convention, et le Kenya estime donc que le moment est venu d'établir un instrument supplémentaire visant à promouvoir la sécurité sociale de base en tant que droit humain. Il ressort des discussions de la commission qu'il est nécessaire de créer un instrument qui soit adapté aux besoins des pays les moins avancés et qui puisse porter sur les modalités d'emploi informel qui n'entrent pas actuellement dans le champ d'application des régimes de sécurité sociale obligatoires et contributifs.

## **Présentations des organisations internationales**

**120.** Un représentant de l'OMS (M. Peter Mertens, coordonnateur, bureau du Directeur général de l'OMS) présente un exposé sur les liens et les complémentarités qui existent entre les mandats et les orientations stratégiques de l'OMS et de l'OIT en matière de programmes

---

de protection sociale. Pour l’OMS, la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d’être atteint. Il est possible d’établir certains parallélismes entre l’OIT et l’OMS, notamment le fait que la protection des individus et la disponibilité de systèmes de protection sont des objectifs d’égale importance. L’extension de la couverture et la mise au point de mécanismes de financement doivent aller de pair. En outre, il faut un engagement de tous les acteurs de la société et reconnaître qu’aucun pays ne part de zéro et qu’il est important de mettre en commun les données d’expérience. L’édition 2010 du *Rapport sur la santé dans le monde* de l’OMS est consacrée au financement des systèmes de santé; il y apparaît que les dépenses directes des ménages représentent plus de la moitié des dépenses totales de santé dans certains pays. L’OMS et l’OIT sont les organisations chefs de fil en ce qui concerne l’Initiative pour un socle de protection sociale. Depuis 2010, cette initiative a enregistré des avancées significatives, grâce au travail accompli par le Groupe consultatif de haut niveau présidé par M<sup>me</sup> Bachelet. Le rapport du Conseil consultatif sera disponible dans le courant du second semestre de 2011. Outre l’Initiative pour un socle de protection sociale, d’autres plates-formes collaboratives ont vu le jour, telles que l’initiative *Providing for Health* (P4H) qui vise à aider les pays à se doter de systèmes sociaux de protection de la santé. Au nombre des suggestions visant à améliorer la collaboration entre l’OIT, l’OMS et d’autres partenaires figure l’harmonisation de l’initiative P4H et de l’Initiative pour un socle de protection sociale. En outre, une meilleure intégration des programmes de protection sociale dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement (PNUAD), ainsi que l’engagement des donateurs, des institutions de financement, des organisations confessionnelles, des universités, des ONG et autres organismes sont des éléments essentiels.

**121.** Un représentant du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) (M. Gordon Alexander, directeur, Centre de recherches UNICEF Innocenti) souligne le soutien apporté par l’UNICEF au socle de protection sociale. La protection sociale est essentielle pour réaliser les OMD avec équité. Toutefois, lorsqu’il s’agit d’enfants, il ne suffit pas d’avoir des revenus. En outre, du point de vue de l’intérêt des enfants, les progrès ne sont pas assez rapides. Il est essentiel de se placer dans une perspective fondée sur des droits pour garantir une protection sociale soucieuse du bien-être des enfants et axée sur la responsabilisation de l’Etat. Il est important de placer la question de l’équité au cœur du débat, en particulier en ce qui concerne les cibles des OMD. Les plus pauvres et les plus marginalisés ne doivent pas être oubliés dans la mise en œuvre des mesures de protection sociale. En ce qui concerne le socle de protection sociale, le rôle de l’UNICEF est guidé par trois objectifs principaux:

- a) promouvoir et appuyer les gouvernements dans la création, l’élargissement et la consolidation de la protection sociale afin de garantir les droits de l’enfant;
- b) faire en sorte que la protection sociale soit davantage soucieuse de l’égalité entre hommes et femmes et de l’enfance, afin que les femmes et les enfants vulnérables puissent en retirer le plus d’avantages possibles;
- c) collaborer avec les partenaires dans le cadre du dialogue national et des mesures prises au niveau international, les rassembler et appuyer leur participation à ce processus.

Enfin, l’intervenant souligne qu’il faut considérer que la protection sociale fait partie intégrante d’un ensemble complet de moyens d’action. Elle n’est pas seulement synonyme d’un complément de revenu. Le dénuement des enfants a plusieurs dimensions qui se recoupent et qui mettent en évidence des aspects allant au-delà de la protection sociale. Celle-ci doit aussi faire fonction de trait d’union avec des services sociaux actifs comme la santé et l’éducation. En outre, même dans un système bien conçu, il y a des laissés pour

---

compte. Aussi faut-il des stratégies spécialement ciblées à l'attention des plus marginalisés.

- 122.** Un représentant de l'AISS (M. Errol Frank Stoové, président, AISS) rend hommage aux réalisations considérables accomplies par l'OIT en matière de sécurité sociale ces dix dernières années. Cette période a vu se former une alliance internationale qui soutient le socle de protection sociale. Le large consensus dont fait aujourd'hui l'objet la sécurité sociale est, pour une grande part, le fruit des efforts de l'OIT. L'intervenant résume en sept points l'avis de l'AISS sur le rapport du Bureau. Premièrement, l'AISS appuie sans réserve la stratégie bidimensionnelle pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Deuxièmement, il y a lieu de se féliciter de l'importance que l'OIT attache à la bonne gouvernance et à une gestion efficace et efficiente de la sécurité sociale. Troisièmement, les administrations de sécurité sociale jouent un rôle crucial dans les efforts visant à l'extension de la couverture au niveau national. Quatrièmement, la stratégie de l'AISS sur l'extension est axée sur les capacités des administrations de sécurité sociale. Cinquièmement, en renforçant ces capacités, la stratégie de l'AISS contribue dans une mesure importante à la réalisation des objectifs du socle de protection sociale. Sixièmement, en se fondant sur sa stratégie et sur sa détermination à ce que l'extension de la couverture soit réalisée, l'AISS offre son appui sans réserve et son expertise à l'OIT et à ses partenaires pour renforcer les capacités nationales de mise en œuvre tant de la couverture verticale que de la couverture horizontale. Enfin, d'après les échanges qui ont eu lieu entre des représentants de premier plan des administrations de sécurité sociale dans le cadre des conférences et réunions de l'AISS, les conventions et recommandations de l'OIT, et en particulier la convention n° 102, fournissent une norme qui joue un rôle précieux dans la promotion de la sécurité sociale à travers le monde. Pour conclure, l'intervenant souligne qu'il ne faut ménager aucun effort pour que chacun puisse jouir à tout le moins d'une protection sociale de base, ce qui constitue une première étape nécessaire.
- 123.** Le président de la commission émet l'avis que la stratégie de l'AISS sur l'extension de la sécurité sociale, qui a été approuvée par ses nombreux membres, constitue une contribution importante au socle de protection sociale. Il souligne aussi que l'AISS a apporté une autre contribution extrêmement précieuse en encourageant le transfert de connaissances entre les associations de sécurité sociale.
- 124.** Le vice-président employeur remercie les trois experts pour leur contribution aux travaux de la commission. Il indique que le tripartisme est une caractéristique exceptionnelle de l'OIT, et encourage les autres organisations internationales à collaborer elles aussi avec les partenaires sociaux, en demandant aux représentants comment ils envisageraient cette collaboration. Le vice-président employeur leur demande aussi leur avis sur la faisabilité des plans exposés par cette commission; il leur demande également comment, selon eux, l'OIT devrait procéder pour leur réalisation et comment tout ceci pourrait être financé.
- 125.** Un membre employeur du Canada (M. Hugh Christie) dit que les points de vue des autres organisations sont les bienvenus. Son groupe se réjouit à la perspective de travailler avec les organisations internationales en vue d'un apport mutuel d'expertise et pour faire avancer la cause de la protection sociale. Il ajoute que l'on ne parviendra qu'au moyen du dialogue social à ce que la bonne gouvernance des systèmes de protection sociale ainsi que l'efficacité de leur gestion et de leurs prestations relèvent de la responsabilité nationale.
- 126.** La vice-présidente travailleuse se félicite du recentrage sur la question de l'équité dans les exposés, car cela manquait dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Le principal défaut des OMD a été que l'on pouvait les réaliser en fournissant des services à ceux qui sont le plus près du seuil d'application, sans atteindre ceux qui sont le plus dans le besoin. Le socle de protection sociale ajoute cette nouvelle dimension d'équité dans la

---

fourniture de services et de protection. A cet égard, le cadre de protection sociale pourrait renforcer l'attention prioritaire accordée aux plus vulnérables et donner aux OMD une dimension de justice sociale plus marquée. L'intervenante demande aux experts quel rôle ils envisagent pour les deux volets de l'action de l'OIT – l'activité normative et le tripartisme – et comment ils travailleraient avec les partenaires sociaux. Tout en se félicitant de l'approche fondée sur des droits pratiquée par l'UNICEF, elle mentionne que toutes les organisations internationales n'ont pas la même détermination à cet égard, et soulève la question de ce que seraient les risques d'une approche de la protection sociale qui ne serait pas fondée sur des droits.

- 127.** Un membre travailleur de l'Uruguay (M. Ariel Ferrari) répète que l'OIT et le tripartisme devraient jouer un rôle clé dans la réalisation des buts fixés. Il relève qu'en 2007 personne, pas même les analystes de risque qui conseillent les gestionnaires de caisse de pension, ne s'attendait à la crise que nous vivons encore actuellement. A cet égard, les problèmes exposés par l'AISS en ce qui concerne la crise sont extrêmement pertinents. L'intervenant soulève les questions suivantes: comment améliorer les modes de contribution pour s'attaquer au problème majeur de l'intégration des travailleurs du secteur informel, et comment trouver les fonds nécessaires à l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Il souligne qu'il est important de renforcer la campagne pour l'extension de la couverture et d'étudier plus avant comment établir efficacement le socle de protection sociale.
- 128.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni, faisant référence à l'appel de l'UNICEF pour élargir encore le corpus de données probantes de l'OIT et d'autres acteurs, demande si l'UNICEF considère que les éléments d'appréciation existants sont suffisants ou peuvent être transférés entre les organisations et les pays aux fins de mesurer la couverture et d'évaluer si les systèmes offrent un bon rapport qualité-prix.
- 129.** M. Mertens déclare qu'il essaiera de répondre en partie aux questions posées en se plaçant du point de vue de la protection de la santé. Tout d'abord, il souligne qu'il n'y a pas de remède miracle dans ce domaine, mais qu'aucun pays ne commence non plus à zéro. Tous les pays ont déjà une base à partir de laquelle construire. S'agissant de réduire les obstacles financiers, les idées essentielles sont notamment les suivantes: mise en commun des ressources provenant de divers régimes et sources, consolidation, et combinaison de l'impôt et d'un système de cotisations obligatoires, car c'est un facteur de viabilité. Cependant, les régimes facultatifs pourraient constituer une première étape, parce qu'ils peuvent créer des possibilités de rentrée de fonds. L'intervenant souligne que l'extension de la couverture exige un financement durable, et qu'une extension qui ne bénéficierait pas du financement nécessaire irait droit à l'échec. Le financement requis pour l'extension doit faire l'objet d'une estimation attentive car, par exemple, une duplication des mesures d'extension ne signifierait pas simplement le double d'argent à dépenser, le coût pouvant en fait être multiplié par quatre ou cinq. En ce qui concerne le renforcement des capacités, la bonne gouvernance et la gestion des systèmes de santé, en se fondant sur les chiffres de 39 pays, l'OMS a constaté que de 20 à 30 pour cent des fonds ont été gaspillés, notamment parce qu'on a acheté des médicaments qui n'étaient pas nécessaires au lieu d'acheter ceux dont on avait besoin. Il y a donc beaucoup à améliorer en matière de gestion, et de grandes possibilités d'économies à réaliser pour libérer des fonds pour l'extension de la couverture. S'agissant de la question de l'équité, l'intervenant partage l'avis de la représentante du groupe des travailleurs selon lequel le socle de protection sociale pourrait effectivement remplacer en partie les OMD, et précise que c'est un point particulièrement pertinent car cette question est actuellement examinée à New York. D'un point de vue sanitaire, l'OMS considère la santé comme un bien mondial, ce qui pourrait être également vrai pour la protection sociale. En ce qui concerne le partage de données, l'intervenant précise que celles des divers pays et organisations sont aussi valables les unes que les autres, mais qu'il n'existe aucun ensemble standard de données et que chaque organisation collecte celles qui concernent son domaine. Il est important de veiller à la compatibilité entre ces données, en

---

renforçant la collaboration comme cela se fait actuellement à travers l'Initiative pour un socle de protection sociale.

**130.** M. Alexander déclare que l'OIT a un poids considérable dans le débat sur la protection sociale précisément grâce à sa structure tripartite car, dans ce débat, les gouvernements tendent à écouter les partenaires sociaux. Sur la question du financement, il relève que les gouvernements auraient les moyens de se doter de systèmes adéquats jusqu'à concurrence d'environ 3 pour cent de leur PIB, mais qu'ils leur consacrent souvent moins de 1 pour cent. Cependant, la façon dont l'argent est dépensé est aussi importante. En outre, l'activité normative est cruciale. Si l'on n'applique pas une approche fondée sur des droits, le risque existe que des groupes soient laissés pour compte et que l'on crée des systèmes trop restreints. L'intervenant insiste sur l'importance de la prévoyance pour établir des systèmes de protection sociale avant que des crises ne surviennent. Les pays qui n'ont pas de systèmes en place en paient le prix et connaissent le dénuement. Il reste beaucoup à faire pour constituer un corpus de données probantes plus solides, car il est évident qu'il n'existe pas de «modèle unique» et qu'il est donc important de recueillir des informations sur différentes expériences. Selon l'intervenant, on peut faire beaucoup plus pour mettre ces connaissances à disposition systématiquement. Il souligne toutefois que, en fin de compte, ce sont la volonté politique et les impulsions données par les dirigeants, et non les données factuelles, qui sont déterminantes.

**131.** M. Stoové explique que, pour les institutions de sécurité sociale, les questions de la bonne gouvernance, du renforcement des capacités et d'une gestion saine sont devenues tellement indispensables à la fourniture de prestations efficaces que tous les membres de l'AISS sont maintenant résolus à s'améliorer dans ces domaines. L'AISS accorde une grande importance au renforcement des capacités institutionnelles, car il est essentiel d'avoir du personnel compétent. Pour conclure, l'intervenant annonce une manifestation spéciale organisée par l'AISS pour le 13 juin, dans le contexte de la Conférence internationale du Travail, au sujet des pays BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), qui se sont engagés sur la voie d'une couverture complète et sont prêts à partager leurs données d'expérience.

**132.** Un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (M. David Luke, Groupe de la lutte contre la pauvreté, Bureau des politiques de développement) présente les travaux et les points de vue du PNUD sur la protection sociale. Deux des principaux mandats du programme sont axés sur la réduction de la pauvreté et le renforcement des capacités. Ils sont tous deux étroitement liés à la protection sociale, comme le sont les autres objectifs d'appui à la réalisation des OMD et à la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation économique des femmes. La protection sociale est un outil de croissance inclusive et de réduction des inégalités. Au nombre des domaines d'activité spécifiques du PNUD figurent l'amélioration des conditions de vie des populations marginalisées et des systèmes de protection sociale (retraites, sécurité sociale, assurance sociale et travaux publics). Au niveau des pays, le PNUD appuie l'estimation et le renforcement des capacités, le suivi et l'évaluation, la planification, ainsi que le dialogue sur les politiques et le dialogue institutionnel. Des projets spéciaux sont actuellement menés dans un grand nombre des pays les moins avancés et des pays en développement. Dans le contexte de la crise, le PNUD donne des orientations sur la conception et la mise en œuvre de filets de sécurité sociale et de programmes de protection sociale, évalue les répercussions des chocs macroéconomiques et mène une action en faveur des pauvres. Il recueille également des exemples d'interventions qui ont été couronnées de succès et d'autres qui ont échoué. Le PNUD possède un centre d'évaluation à Brasília (IPC-IG) qui travaille, entre autres, sur la coopération Sud-Sud et l'élaboration d'outils de formation. S'agissant de l'Initiative pour un socle de protection sociale, le PNUD agit en qualité d'organisme coopérant. Il a aidé à l'élaboration d'un manuel, a contribué à la collecte d'informations sur les activités menées dans les pays et a appuyé les efforts de sensibilisation. Il existe de nombreux liens entre les

---

travaux du PNUD et ceux de l'OIT, notamment pour ce qui est de l'incidence de la protection sociale sur le développement et dans un environnement d'après-crise ou d'après-conflit. Le PNUD est particulièrement bien placé pour soutenir tout processus de coopération et d'apprentissage Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire. En outre, l'IPC-IG et les réseaux de gestion des connaissances du PNUD peuvent s'avérer particulièrement utiles dans le cadre de la collaboration OIT-PNUD.

- 133.** Un représentant du FMI (M. Gilles Bauche, conseiller, Département des relations extérieures) est heureux de constater que le socle de protection sociale occupe désormais un rang prioritaire parmi les préoccupations mondiales. La crise a énormément changé le monde, nous rappelant le caractère précaire de l'emploi dans les pays en développement, qui ne disposent généralement d'aucun filet de protection sociale comme il en existe dans les pays avancés. La protection sociale était dans le temps considérée comme un luxe, mais elle est aujourd'hui devenue une priorité pour les pays. Le FMI finance les efforts en faveur d'un système de protection sociale déployés par de nombreux pays, dont certains vont jusqu'à accroître leurs dépenses de 10 pour cent. La difficulté consiste à affecter ces fonds de façon efficace et à assurer la meilleure couverture possible. S'il est vrai que les pays pauvres ne peuvent pas s'aligner sur les pays avancés en termes de ressources, ils peuvent cependant établir un socle de protection sociale. Ces socles présentent des avantages à la fois micro-et macroéconomiques. Ils peuvent servir de stabilisateurs automatiques, améliorer le pouvoir d'achat et la demande et permettre de prendre rapidement des mesures face aux chocs. La protection sociale facilite les ajustements sociaux et atténue les inégalités de revenus. La réduction des inégalités est favorable à la croissance économique à long terme. Les pays doivent opter pour des politiques qui n'engendrent pas de dépendances superflues, car celles-ci pourraient menacer la viabilité financière à long terme. Il est indispensable de faire en sorte que les prestations soient continues, que les ressources soient stables (autofinancement), que la dette soit gérable et que la viabilité budgétaire soit réalisable. Les dépenses en matière de sécurité sociale doivent être considérées comme un investissement, et un emploi durable et décent constitue la meilleure protection possible. La crise a été difficile pour tous, mais elle a suscité de l'espoir et créé une volonté de changement et un sentiment de solidarité. Elle a également montré que le laissez-faire n'était pas toujours une bonne méthode. En collaboration avec l'OIT, le FMI a pris un bon départ pour résoudre les problèmes dans des pays comme le Bénin, El Salvador, le Mozambique et le Viet Nam.
- 134.** Un représentant de la Banque mondiale (M. Arup Banerji, directeur, Travail et Protection sociale) présente un aperçu des activités menées actuellement par l'organisation dans le domaine de la protection sociale et dans des domaines de collaboration avec l'OIT et d'autres organisations. La Banque met de plus en plus l'accent sur les questions de protection sociale dans le cadre de ses mesures de lutte contre la pauvreté. Au cours des trois dernières années, en raison de la crise économique mondiale, elle a investi quatre fois plus dans la protection sociale, le montant de ses investissements dépassant 4 milliards de dollars des États-Unis en prêts et en dons, ce qui représente plus de 12 pour cent du montant total de l'encours des prêts. Ses activités complètent l'action normative de l'OIT. Une nouvelle recommandation de l'OIT sur un socle de protection sociale serait une bonne chose en complément des activités de la Banque. L'organisation de l'intervenant tient à rendre opérationnels les engagements pris par des pays d'instaurer des systèmes de protection sociale. Présentant l'approche stratégique des «3P» (prévention, protection et promotion) adoptée par la Banque mondiale, l'intervenant dit que les systèmes de sécurité sociale doivent prévenir l'impact de risques comme le handicap et le chômage, protéger les populations de la pauvreté et de l'indigence, grâce à des transferts en espèces par exemple, et promouvoir les possibilités d'accès des hommes et des femmes à l'emploi. La couverture de sécurité sociale étant très faible dans les pays les moins avancés, il faut s'attacher à mettre au point les détails pratiques des systèmes futurs, par exemple en établissant des registres de population pour identifier les personnes à risque et d'autres

---

questions de fond concernant la gouvernance. La plupart des activités menées en collaboration avec l'OIT auront lieu dans des pays dont les capacités seront à prendre en compte dans l'avenir; les systèmes existants sont souvent fragmentés, et leur capacité de coordination des diverses mesures à prendre dans le domaine de la protection sociale est limitée. Ces activités communes auront pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des programmes ainsi que les niveaux de coordination.

- 135.** Le vice-président employeur est frappé par le nombre de chevauchements entre les domaines d'activité des différentes organisations, en particulier entre l'OIT et le PNUD. Il demande comment les liens entre leurs points de vue intellectuels sont gérés sur le terrain et à l'intérieur des pays. Comme de nombreux délégués l'ont fait observer, la croissance économique et la protection sociale sont interdépendantes. Mais que pense le groupe d'experts de l'enjeu majeur que représente l'économie informelle et comment la combattre?
- 136.** Une membre employeuse des Etats-Unis (M<sup>me</sup> Ronnie Goldberg) déclare que l'extension de la couverture de protection sociale dans une optique universelle ne se limite pas à mobiliser des ressources et à les redistribuer lorsque cela est nécessaire. Il faut tout d'abord mettre en place une législation, une bonne gouvernance, un environnement exempt de corruption et, comme le vice-président employeur l'a fait remarquer précédemment, il faut aussi investir dans des infrastructures (hôpitaux, routes, écoles, etc.). Il faut en outre une croissance économique durable et des conditions propices à l'investissement public et privé. L'intervenante demande aux porte-parole de la Banque mondiale et du FMI comment ils envisagent d'intégrer dans leurs programmes les politiques, programmes et projets nécessaires pour créer un climat qui favorise la réalisation de ces conditions, permettant ainsi de mettre en œuvre des régimes de protection sociale.
- 137.** Un membre employeur du Chili (M. Fernando Alvear) déclare que la protection sociale est un moyen de soutien très efficace de l'économie nationale. Au Chili, par exemple, le PIB a augmenté de façon spectaculaire au cours des trente dernières années grâce, pour une large part, à la croissance des placements des caisses de retraite privées qui a dans une certaine mesure été un élément moteur de l'économie. L'Etat peut maintenant mobiliser des ressources pour étendre la protection sociale aux plus démunis et à ceux qui en étaient précédemment exclus. La crise économique mondiale a eu des effets sur la valeur des actifs, mais la reprise est en bonne voie. Toutefois, la crise a eu un impact important sur les systèmes de répartition, incitant un certain nombre de gouvernements à relever l'âge légal de départ à la retraite et à procéder à d'autres changements paramétriques. L'intervenant demande aux représentants du FMI et de la Banque mondiale de donner leur avis sur l'influence du secteur privé et les effets de la crise économique sur la protection sociale.
- 138.** La vice-présidente travailleuse fait observer que le PNUD est plus à même d'agir sur le terrain que l'OIT pour mettre en place des régimes de protection sociale et souhaite que les capacités soient utilisées de façon coordonnée pour aider les pays à cet effet. Grâce à ses deux points forts que sont l'action normative et le tripartisme, l'OIT pourrait travailler de concert avec le PNUD pour réaliser des progrès et parvenir au but commun, à savoir la mise en place d'un socle de protection sociale universel. Notant que le FMI et la Banque mondiale mentionnent l'égalité/l'équité comme étant un principe déterminant, l'intervenante demande comment, à leur avis, cela pourrait se concrétiser dans la mise en œuvre des politiques. Cela pourrait-il, par exemple, être financé par la redistribution ou la négociation collective, la liberté syndicale et les emplois décents? Certaines organisations internationales adoptent une approche fondée des droits tandis que d'autres considèrent l'économie comme un élément moteur. Quels sont les risques que représente cette dernière approche pour les buts du socle de protection sociale? L'intervenante se félicite de la mobilisation de toutes les organisations internationales en faveur d'un socle de protection sociale et exprime l'espoir sincère du groupe des travailleurs que cet état d'esprit général

---

se maintiendra également lorsque les différentes organisations fourniront une assistance au niveau des pays. Il est arrivé trop souvent dans le passé que les fameux programmes d'ajustement structurel aient contraint les pays à faire des coupes sombres dans leurs programmes sociaux au lieu de les aider à les développer.

- 139.** Une membre travailleuse du Portugal (M<sup>me</sup> Wanda Olavo Corrêa d'Azevedo Guimarães) déclare qu'il y a un écart important entre la théorie et la pratique. Loin d'aider les travailleurs, loin de renforcer leurs droits et d'accroître la protection sociale, le protocole d'accord que le Portugal a signé avec ce qu'il est convenu d'appeler la «troïka» constituée par le FMI, l'Union européenne et la Banque centrale européenne (BCE) a fait exactement le contraire. Le protocole est très dur pour les travailleurs. L'intervenante donne quelques exemples: la valeur des pensions servies par l'Etat a chuté, et les règles sur la revalorisation des pensions ont été supprimées; la durée des allocations de chômage a été réduite; et les prestations et subventions dans le domaine de la santé ont subi des coupes, par exemple pour les médicaments et le transport. L'intervenante demande en outre pourquoi le FMI et ses partenaires internationaux ont décidé de pénaliser les travailleurs alors que les acteurs de l'économie de casino, qui sont responsables de la crise financière, restent impunis. Les plus pauvres et les plus vulnérables ont été pénalisés pour écarter la menace d'une nouvelle crise.
- 140.** Un membre travailleur du Sénégal (M. Bayla Sow) rappelle que, dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, les politiques d'ajustement structurel ont plongé des millions de personnes dans la pauvreté. Il est bien que maintenant, depuis la crise financière, le FMI et la Banque mondiale s'orientent vers la réduction de la pauvreté. Toutefois, les pays africains n'obtiennent pas l'aide dont ils ont besoin pour promouvoir et garantir la protection sociale. Tout le monde s'accorde à penser que cette protection devrait être étendue à toutes les populations mais, pour cela, il faut aussi créer des emplois. Il s'agit de fixer des priorités. Une recommandation en faveur d'un socle de protection sociale s'impose. L'intervenant demande instamment au FMI et à la Banque mondiale leur concours dans la fixation de priorités judicieuses, la création d'emplois et la fourniture de soins et d'assistance aux populations; il leur demande aussi, ce qui est très important, de donner l'assurance que les fonds resteront dans les pays et ne se retrouveront pas dans les comptes bancaires étrangers de dirigeants corrompus.
- 141.** La membre gouvernementale du Cameroun rappelle que, dans les années quatre-vingt-dix, après les PAS (Plans d'ajustement structurel) et leurs effets sur la protection sociale des populations, la Banque mondiale avait financé le projet de réforme de la sécurité sociale. Ce projet a abouti à l'organisation gouvernementale actuelle avec un ministère en charge de la sécurité sociale, et des projets de loi visant à étendre la sécurité sociale à tous sont à l'examen. En ce moment, au Cameroun, la Banque mondiale met en place son propre programme de filets sociaux de sécurité sociale, sous la coordination des acteurs autres que ceux en charge de la politique de sécurité sociale. On constate ainsi que la communication et la coordination font défaut de la part des acteurs de cette nouvelle approche, avec une méconnaissance des projets mis en place par le Cameroun. Le projet de socle de protection sociale que l'OIT s'emploie à mettre en place, avec les partenaires au développement, est soutenu par le gouvernement avec l'espoir que cela va aider à établir une meilleure cohérence dans le projet d'extension de la sécurité sociale, ce qui est une nécessité absolue.
- 142.** La membre gouvernementale de l'Egypte indique que, dans son pays, les organisations internationales ont tendance à concentrer leurs programmes et projets sur certaines régions et à en laisser d'autres de côté. Elle se demande s'il ne pourrait pas y avoir plus de coordination entre les organisations afin que leur aide soit mieux répartie géographiquement. Etant donné la nécessité d'étendre la couverture de la sécurité sociale, la Banque mondiale pourrait-elle apporter une aide matérielle et un appui technique sans accorder son prêt habituel?

- 
- 143.** Le membre gouvernemental du Sénégal explique que, en termes de besoins de protection sociale, il existe trois catégories de personnes dans son pays: celles qui n'ont aucune ressource ni aucun revenu; celles qui ont des sources de revenu irrégulières, par exemple les travailleurs du secteur informel; et celles qui ont des revenus irréguliers en travaillant dans la fonction publique ou dans le secteur formel. Il ne s'agit pas seulement de savoir comment étendre la couverture aux personnes sans revenu ou à revenu irrégulier, mais aussi comment le fonctionnement de la protection sociale pourrait être amélioré pour le secteur formel. L'intervenant précise que le Sénégal procède à la réforme de son système d'assurance-maladie obligatoire des travailleurs salariés du secteur privé formel et souhaite que les organismes donateurs (FMI, Banque mondiale, PNUD) appuient financièrement son pays pour mettre en œuvre cette importante réforme sous l'égide du BIT. Cet appui pourra contribuer à renforcer le système formel de sécurité sociale dans son pays.
- 144.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni se dit conscient du niveau constant de coopération qui existe entre les organisations, mais pose un certain nombre de questions concernant la complémentarité de leurs activités et le cadre dit des «3P» (prévention, protection, promotion) de la Banque mondiale: une approche multidimensionnelle. Compte tenu du caractère fragmentaire des différents systèmes, l'intervenant appelle de ses vœux une meilleure coopération et une enceinte au sein de laquelle les partenaires bilatéraux et multilatéraux pourraient exprimer leurs préoccupations.
- 145.** Le président souligne que le socle de protection sociale peut être un allié de taille dans la lutte contre la pauvreté, mais qu'il est nécessaire d'avoir une interprétation commune de ce que l'on entend par pauvreté et de la façon dont on la mesure. La Banque mondiale et le PNUD sont peut-être mieux placés que l'OIT pour définir la notion de pauvreté qui, entre autres aspects, englobe la santé, la nutrition, l'éducation et l'exclusion sociale.
- 146.** M. Luke répond que, si nul ne conteste que la pauvreté est un problème multidimensionnel et que des outils sont nécessaires pour la combattre, il importe aussi d'éviter des discussions sans fin sur telle ou telle définition. Il existe des mécanismes de coopération et de collaboration entre les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et d'autres bailleurs de fonds aux niveaux mondial et national. On sait désormais qu'une coordination efficace des résultats des travaux des différents organismes, qui permet de structurer leurs connaissances communes, est un facteur essentiel de l'efficacité des politiques – et c'est pourquoi il importe toujours plus d'améliorer le suivi et l'évaluation afin d'avoir une idée claire de ce qui se passe réellement sur le terrain et de prendre toutes les mesures correctives qui pourraient être nécessaires.
- 147.** M. Bauche aborde la question du financement et relève que les besoins sont multiples et les ressources limitées. Il admet qu'il faut faire en permanence des arbitrages difficiles entre l'infrastructure et les dépenses sociales dans les pays à faible revenu. Les pays qui souhaitent financer en parallèle des dépenses sociales accrues et des investissements d'infrastructure coûteux doivent améliorer leur capacité de mobiliser des ressources au niveau national ainsi que leur accès aux sources internationales de financement. Ils peuvent peut-être aussi y parvenir en supprimant des exonérations fiscales inutiles afin d'accroître le niveau des recettes publiques par rapport au PIB. Il y a une corrélation claire entre l'accroissement des recettes et l'amélioration de la gouvernance. Les pays périphériques de l'UE (Grèce, Irlande et Portugal) mènent actuellement des programmes d'ajustement budgétaire extrêmement stricts, avec le soutien de la «troïka» formée par l'UE, le FMI et la BCE. Ces programmes, en particulier celui du Portugal, ont été élaborés conjointement par le gouvernement et l'opposition, afin d'éviter d'ajouter une autre crise à la crise, et comprennent des mesures visant à réduire les privilèges fiscaux. Au Portugal, en particulier, où le chômage des jeunes est très élevé, le FMI travaille avec le gouvernement pour tenter de réduire l'écart entre ceux qui se sont insérés dans le marché du travail et ceux qui en sont exclus.

- 
- 148.** M. Banerji déclare que le problème de la coordination se pose avec moins d'acuité au niveau mondial qu'à l'échelle des pays, où différents organismes sont en liaison avec différents services de l'Etat. La coordination est bien plus efficace dans les pays où toutes les mesures prises par les pouvoirs publics forment un ensemble cohérent et où le gouvernement garde la main sur la définition de ses priorités et indique aux organismes ce qu'ils doivent faire dans le prolongement de ses propres politiques. La Banque mondiale considère la pauvreté sous l'angle de la situation propre à chaque individu sans tenir compte du fait que l'intéressé travaille dans un cadre formel ou informel. Tout l'enjeu est de savoir comment étendre la protection sociale non seulement à l'économie informelle, mais aussi dans le secteur formel. On ne manque pas de bons exemples de pays qui étendent la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, c'est notamment le cas du régime d'assurance-maladie en Inde. En Afrique, l'une des plus grandes difficultés réside dans le fait que les gouvernements préfèrent nettement investir dans les infrastructures que dans la sécurité sociale. Les sociétés ont chacune des choix difficiles à faire. En ce qui concerne le rôle du secteur privé dans le domaine des retraites, l'OIT et d'autres partenaires doivent travailler ensemble pour diminuer la composante risque des portefeuilles des fonds de pension à mesure que leurs bénéficiaires s'approchent de l'âge de la retraite.
- 149.** Le représentant adjoint du Secrétaire général (M. Michael Cichon) fait la synthèse des débats et relève la communauté de vues, à la fois inédite et remarquable, qui existe globalement entre les délégations tripartites, d'une part, et les organisations internationales, d'autre part. La collaboration croissante entre les institutions spécialisées et les partenaires nationaux est un grand motif d'espoir. L'accent devrait être mis sur la complémentarité entre les travaux des différentes organisations concernées par les questions de protection sociale. A son avis, le chevauchement des activités n'est pas forcément une mauvaise chose; l'expérience a montré que, lorsque deux ou plusieurs organisations ayant des mandats différents se penchent sur la même question, cela permet d'enrichir le débat et d'aboutir à des solutions plus productives pour les pays.
- 150.** Le président lit une note de transmission qu'il a reçue du président de la Commission de l'application des normes, transmettant à la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale, comme l'y a autorisé la Commission de proposition à sa première séance, deux documents adoptés par la Commission de l'application des normes le 3 juin 2011. Les deux documents, intitulés *Résumé succinct de la discussion de la Commission de l'application des normes consacrée à l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à la sécurité sociale* et *Résultat final de la discussion sur l'étude d'ensemble concernant la sécurité sociale* ont été joints en annexe à la note de transmission qui a été distribuée à titre de document de référence en vue des délibérations de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (C.P.S./D.1).
- 151.** Le président de la Commission de l'application des normes (M. Sérgio Paixão Pardo) présente le résumé succinct et les conclusions de la discussion de la commission consacrée à l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à la sécurité sociale établie par la commission d'experts. Conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008, sa commission s'est vu confier la tâche d'examiner la pertinence de l'ensemble des normes internationales du travail et, si nécessaire, de formuler des recommandations concernant leur éventuelle mise à jour et leur promotion. La commission confirme que les instruments de protection sociale sont des outils précieux pour réduire la pauvreté et l'insécurité du revenu, et que la sécurité sociale est une pierre angulaire d'une croissance durable à long terme. La convention n° 102 est un jalon important de l'histoire de l'OIT et un instrument de poids pour l'extension de la sécurité sociale. La Commission de l'application des normes note cependant que, si la convention reste pertinente dans la situation actuelle, elle contient certaines formulations qui ne correspondent pas à une terminologie non sexiste. La commission recommande que

---

ces formulations soient mises à jour. En ce qui concerne la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, cette norme n'a fait l'objet que de sept ratifications et, compte tenu des discussions de la commission, est transmise au Conseil d'administration pour un examen plus approfondi. Le président considère l'étude d'ensemble comme un outil utile pour les consultations tripartites.

**152.** Le vice-président employeur de la Commission de l'application des normes (M. Edward Potter) fait remarquer que sa commission n'est pas chargée des questions relatives aux politiques mais que, dans le cadre du processus d'examen récurrent, c'est à la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale qu'il incombe de les examiner. L'étude d'ensemble a pour objet d'aider les mandants tripartites à mieux comprendre les questions qui touchent au respect des normes. Selon le groupe des employeurs, la tentative de rattacher l'étude d'ensemble au processus d'examen récurrent compromet le système ordinaire de contrôle de l'OIT en amenant la commission d'experts à accorder plus d'importance aux politiques qu'au respect des normes, faisant ainsi, de fait, double emploi avec le travail de la commission chargée de la discussion récurrente. La précédente étude d'ensemble sur les instruments de 1977 relatifs à la sécurité sociale avait permis à la Commission de l'application des normes d'avoir une connaissance approfondie et globale des conditions requises pour la mise en œuvre des normes, mais l'étude d'ensemble de la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail ne donne pas les mêmes informations. Le modèle classique d'une étude d'ensemble fait référence aux différentes étapes préparatoires et phases de négociation, examine les divers moyens employés par les pays pour mettre en œuvre les dispositions et explique où, du point de vue de la commission d'experts, l'approche adoptée pour la mise en œuvre n'est pas conforme aux normes. Le groupe des employeurs considère que le modèle actuel de l'étude d'ensemble présente un intérêt limité au regard de la mission de contrôle dont sa commission est investie et qu'il est plus approprié de l'examiner au sein de la commission chargée de la discussion récurrente. L'étude d'ensemble constitue désormais un document qui traite de questions relatives aux politiques et ne relève pas, par conséquent, des attributions de la commission d'experts. L'intervenant demande un retour au modèle classique de l'étude d'ensemble d'avant 2009.

**153.** Le vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes (M. Luc Cortebeek) note que, même si des opinions divergentes ont été exprimées au sein de sa commission, il y a aussi eu un terrain d'entente. Il est fait observer que, dans la gestion de la crise et l'élaboration de stratégies, de nombreux pays ainsi que des organismes régionaux et internationaux semblent avoir oublié les promesses énoncées dans le Pacte mondial pour l'emploi en 2009. Pire, dans de nombreux pays, la sécurité sociale est maintenant la cible préférée de la consolidation financière, et les bénéficiaires peuvent devenir les principales victimes des stratégies de sortie de crise. Ce point soulève des questions sur l'application des normes de l'OIT car de nombreuses tendances actuelles sont en contradiction avec les normes internationales de la sécurité sociale. Plusieurs exemples illustrent ce qui précède: premièrement, le fait que la sécurité sociale sert de plus en plus à financer les politiques de l'emploi. Deuxièmement, de nombreux pays ne respectent pas les principes fondamentaux de la protection sociale, persuadant les malades et les handicapés d'accepter des emplois contre-indiqués. Troisièmement, les pays assortissent l'octroi de prestations sociales et familiales de conditions plus rigoureuses, alors que ces prestations devraient suivre un cadre universel et ne devraient pas être assorties de conditions. Quatrièmement, certains pays adoptent des approches discutables en ce qui concerne le lien entre les prestations sociales et la situation économique et budgétaire actuelle. Cinquièmement, les politiques de retraite existantes entraînent un affaiblissement des régimes publics de retraite en faveur des régimes privés. Les experts ont noté que la privatisation de la sécurité sociale exige la responsabilisation, la transparence et la gestion participative. Sixièmement, les partenaires sociaux ne participent pas à l'élaboration des politiques de sécurité sociale. Enfin, la migration est un thème qui

---

n'a pas été suffisamment traité dans le rapport. Certains pays découragent l'immigration en rendant l'accès aux prestations de sécurité sociale de plus en plus complexe. Toutes ces formes de dérogation aux normes de l'OIT justifient que la commission d'experts et la Commission de l'application des normes intensifient leurs travaux. Un point positif, cependant, est le nombre de ratifications récentes de la convention n° 102, et le fait que de nombreux pays sont prêts à la ratifier. En conclusion, l'intervenant fait observer que l'application des conventions n° 102 et 168 est parfaitement possible. Il est nécessaire de protéger ceux qui sont moins bien lotis dans un monde qui est loin d'être idéal, et cela est au centre de la mission de l'OIT.

- 154.** Le vice-président employeur dit que les travaux de la commission de l'application des normes font dans une certaine mesure double emploi avec ceux de cette commission, et qu'il faudrait peut-être à l'avenir revoir le processus.
- 155.** La vice-présidente travailleuse accueille favorablement les conclusions et le rapport de la Commission de l'application des normes, en précisant qu'il est utile que les positions des deux commissions se soient rapprochées. Le groupe des travailleurs estime qu'une recommandation sur le socle de protection sociale constituera un tremplin pour la ratification de la convention n° 102. Cette recommandation devrait favoriser le passage de l'économie informelle à l'économie formelle. Elle devrait aussi traiter de la discrimination entre les sexes, mais ne devrait en rien affaiblir les autres normes. L'intervenante conclut en disant que la bonne gouvernance est essentielle et qu'il incombe à l'Etat de veiller à la viabilité des programmes de sécurité sociale.
- 156.** Le membre gouvernemental du Liban indique qu'environ un tiers de la population de son pays est couvert par le système de protection sociale créé en 1965. Son gouvernement ne ménage pas ses efforts pour étendre la couverture, mais continue d'être aux prises avec les difficultés héritées des événements de 1975. Il s'efforce également de remplacer un régime d'indemnité de fin de service par un système de retraite qui sert une rente et une assurance-maladie au bénéficiaire tout au long de sa retraite. Les experts du BIT et de la Banque mondiale ont examiné les propositions présentées par le Liban pour l'adoption de ce nouveau système de retraite. Par ailleurs, le pays de l'intervenant s'emploie à tirer parti des technologies de l'information et de la communication les plus récentes pour moderniser l'administration du système de sécurité sociale tout en améliorant son efficacité. L'OIT devrait intensifier ses recherches sur les bonnes pratiques et diffuser les résultats de ses travaux pour encourager la ratification de la convention n° 102 et promouvoir une culture mondiale de la protection sociale.
- 157.** Le vice-président employeur indique, dans ses remarques finales, qu'il semble y avoir un consensus sur la nécessité d'une nouvelle recommandation concernant le socle de protection sociale. Il insiste sur le fait que cette recommandation ne devrait pas être juridiquement liée à la convention n° 102. Les employeurs sont opposés à l'idée d'une convention n° 102 «allégée» et soulignent le rôle important que joue le Bureau dans le recensement des exemples de bonnes pratiques ainsi que dans l'élaboration, la promotion et la diffusion de recueils de bonnes pratiques.
- 158.** La vice-présidente travailleuse note, elle aussi, que la nécessité pour tous les pays de mettre en place un socle de protection sociale fait quasiment l'unanimité, tout comme celle d'une progression verticale à partir de ce socle. Elle relève également que tant les membres de la commission que les représentants de toutes les organisations internationales qui ont pris la parole la veille sont très favorables à une recommandation sur le socle de protection sociale. Il est également clair que ces organisations attendent de l'OIT qu'elle joue un rôle de premier plan sur cette question. L'occasion est historique d'accorder une place centrale à l'OIT dans ce domaine de travail. La convention n° 102 est une norme fondamentale aux fins de l'extension de la sécurité sociale, et c'est pourquoi sa promotion et sa ratification

---

sont essentielles. L'intervenante attire aussi l'attention sur le fait que, de l'avis de tous, le travail décent et une rémunération décente constituent le meilleur moyen de lutter à long terme contre la pauvreté et les inégalités. L'extension de la sécurité sociale doit donc être considérée dans le contexte d'un cadre stratégique qui soutienne et encourage le travail décent.

- 159.** Un membre du secrétariat (M. Krzysztof Hagemeyer, Département de la sécurité sociale, Secteur de la protection sociale) résume les principaux points de la discussion sur le rôle des normes dans la sécurité sociale et le suivi des activités de l'OIT et fait observer que tous les intervenants s'accordent à dire que les normes jouent un rôle essentiel, dans la mesure où elles constituent un cadre pour la protection sociale. Les employeurs les considèrent comme une référence importante qui, toutefois, ne doit pas faire obstacle au pragmatisme. Pour les travailleurs, l'activité normative de l'OIT a le principal avantage d'aboutir à des instruments qui énoncent des objectifs fermes tout en ménageant une certaine flexibilité quant à leurs modalités d'application. De nombreux gouvernements ont souligné le rôle important que jouent les normes de l'OIT concernant la sécurité sociale, en particulier la convention n° 102. Bon nombre d'entre eux ont aussi indiqué que, même si leurs pays respectifs n'ont pas encore ratifié la convention n° 102, leurs régimes de sécurité sociale respectent les principes qui y sont consacrés, et ont souligné que le Bureau devrait renforcer l'assistance qu'il apporte aux Etats Membres pour leur permettre de ratifier la convention. De même, un large consensus s'est dégagé sur le fait que l'Organisation devrait élaborer une recommandation qui soit de nature à orienter les pays, d'une façon souple mais significative, dans l'établissement de leur socle de protection sociale et d'un système complet de sécurité sociale selon des modalités adaptées à leur situation nationale et à leur niveau de développement.

## Examen du projet de conclusions

- 160.** Le président remercie les vice-présidents et les autres membres du groupe de rédaction pour leur travail diligent et constructif d'élaboration du projet de conclusions. Il annonce qu'un certain nombre d'amendements ont été soumis à la commission pour examen. Il demande aussi à la commission d'autoriser le secrétariat à y apporter des corrections rédactionnelles et linguistiques. Cette proposition ne soulève aucune objection.

### Paragraphe 5 a)

- 161.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, appuyée par le membre gouvernemental du Canada, présente un amendement à ce paragraphe visant à remplacer, à la huitième ligne du texte anglais, le point par une virgule après les mots «medical care» puis à remplacer le «I» majuscule de «Its» par un «i» minuscule. Elle explique que le paragraphe tel qu'il est formulé actuellement est grammaticalement incorrect et que le changement de ponctuation proposé rendra le texte compréhensible. Cet amendement est sans objet dans la version française.

- 162.** L'amendement est adopté.

### Paragraphe 12

- 163.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la République tchèque et de la Turquie visant à supprimer, à la septième ligne,

---

les mots «la primauté» après les mots «et enfin», et à insérer à la place les mots «les questions institutionnelles et organisationnelles ne devraient pas empêcher l'obtention». A la même ligne, après les mots «résultats adéquats en matière de protection», elle propose de supprimer les mots «sur les questions institutionnelles et organisationnelles». Notant que ce paragraphe a été abondamment discuté, elle fait remarquer que l'amendement proposé rend le texte plus compréhensible en précisant que les questions institutionnelles et organisationnelles ne devraient pas faire obstacle à des mesures de protection adéquates. Les vice-présidents employeur et travailleuse appuient la modification de libellé proposée.

**164.** L'amendement est adopté.

## **Paragraphe 15**

**165.** Le vice-président employeur présente un sous-amendement à l'amendement proposé par son groupe visant à ajouter le mot «souvent» entre les mots «il faut» et «des ressources». Le sous-amendement remplacerait, à la septième ligne, le mot «et» par une virgule entre les mots «les travailleurs» et «les ménages» et, à la même ligne, ajouterait les mots «et d'autres» entre «ménages» et «, en tant». En réalité, si les entreprises, les travailleurs et les ménages contribuent aux systèmes de sécurité sociale, l'Etat y contribue aussi en utilisant ses propres ressources. Il est donc proposé de supprimer le mot «souvent».

**166.** La vice-présidente travailleuse souscrit au sous-amendement proposé.

**167.** L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

## **Paragraphe 18**

**168.** La membre gouvernementale de l'Egypte présente un amendement, appuyé par le membre gouvernemental du Sénégal, visant à remplacer le mot «peut» par «doit» à la quatrième ligne. Elle explique que c'est une modification essentielle pour tenir compte du fait que les ressources nationales pourraient être insuffisantes.

**169.** Le vice-président employeur s'oppose à l'amendement proposé, en faisant valoir que toute la construction du document repose sur le souci de donner la priorité à l'utilisation de ressources nationales et sur le principe de la subsidiarité de l'aide internationale, celle-ci n'intervenant que si nécessaire.

**170.** La vice-présidente travailleuse et les membres gouvernementaux de la Namibie et du Royaume-Uni n'appuient pas l'amendement proposé. Le membre gouvernemental de la Namibie explique que le mot «peut» a été utilisé parce que les pays devraient décider eux-mêmes de leurs propres modes de fonctionnement plutôt que de se les voir dicter par des organisations internationales.

**171.** La membre gouvernementale de l'Egypte dit comprendre les points de vue des autres membres et retire l'amendement.

## **Paragraphe 19**

**172.** Le membre gouvernemental de la Fédération de Russie présente un amendement visant à insérer à la fin du paragraphe les phrases: «La composante des systèmes de pension financée par capitalisation, dans les pays où elle existe, est considérée comme instable.

---

Selon certaines décisions prises récemment à l'échelon national, elle ne devrait exister que dans des régimes de pension volontaires.»

**173.** N'étant pas appuyé, l'amendement n'est pas retenu.

## Paragraphe 20

**174.** Le président invite le membre gouvernemental de la Turquie à présenter un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de l'Uruguay, visant à ajouter après l'alinéa *a*) un nouvel alinéa comme suit: «*b*) contribuer à réduire les inégalités de revenus en tenant compte du niveau global de la redistribution en synergie avec le développement social et économique, le but ultime étant la justice sociale;».

**175.** En l'absence du membre gouvernemental de la Turquie, l'amendement n'est pas retenu.

**176.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, appuyée par le membre gouvernemental des Pays-Bas, présente un amendement concernant l'alinéa *e*) du paragraphe, visant: i) à remplacer dans la version anglaise le mot «of» par «for» – ce qui est sans objet en français –; et ii) à supprimer les mots «, prenant en considération la croissance de l'emploi et le travail décent». En ce qui concerne la seconde partie de l'amendement, elle explique que le texte n'ajoute rien au paragraphe mais, au contraire, affaiblit le message tendant à promouvoir des entreprises durables.

**177.** La vice-présidente travailleuse souscrit à la première partie de l'amendement. En revanche, elle ne souscrit pas à la seconde, car celle-ci modifierait considérablement le sens de l'alinéa. Elle souligne que l'on s'accorde à considérer, dans l'Organisation, que l'entreprise durable a pour finalités la croissance de l'emploi et le travail décent; faire figurer cet élément dans l'alinéa renforce le message. Le vice-président employeur est du même avis que la vice-présidente travailleuse sur ces deux points.

**178.** Les membres gouvernementaux de l'Uruguay et du Brésil ne souscrivent pas à la seconde partie de l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Uruguay déclare que les mots en cause ne devraient pas être supprimés, car le développement des entreprises dépend nécessairement de la croissance de l'emploi et du travail décent. La membre gouvernementale du Brésil insiste elle aussi sur la nécessité de conserver l'alinéa tel quel afin de mettre en évidence l'importance du travail décent.

**179.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas exprime son désaccord, et fait observer que le travail décent est mentionné à de nombreux endroits du document et que sa mention dans cet alinéa n'est d'aucune utilité.

**180.** La première partie de l'amendement est adoptée. Au vu du faible soutien qui s'est exprimé, la membre gouvernementale du Royaume-Uni retire la seconde partie de l'amendement.

**181.** La membre gouvernementale de l'Espagne présente un amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Lituanie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovaquie, de la Suède et de la République tchèque, visant à supprimer, à la septième ligne de l'alinéa *h*), l'élément de phrase «durant les dernières semaines de leur grossesse et les premières semaines après l'accouchement». Elle fait observer que la protection de la grossesse est déjà reconnue plus haut dans l'alinéa, et que le fait de la mentionner de nouveau est une répétition. En outre, selon elle, cela rend le libellé trop détaillé et ne cadre pas avec la nature plus générale du reste du texte.

- 
- 182.** Le vice-président employeur fait remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une répétition. Mentionner des soins pré- et post-natals n'est pas la même chose que mentionner des garanties de revenu avant et après la naissance, et l'intervenant propose que la phrase soit conservée telle quelle. La vice-présidente travailleuse est d'accord, et explique qu'il y a eu une discussion approfondie au sein de la commission pour déterminer comment la protection de la maternité devrait être incorporée. Elle pense que le libellé en cause présente les questions de façon équilibrée, et elle est réticente à ce qu'il soit supprimé.
- 183.** Le représentant du membre gouvernemental de l'Italie souligne que le fait de préciser la durée des garanties de revenu ou des services, à savoir les semaines qui précèdent et qui suivent l'accouchement, constitue une restriction aux droits des femmes.
- 184.** La membre gouvernementale de l'Espagne demande l'avis du groupe des travailleurs sur la question. La vice-présidente travailleuse explique que, dans une version antérieure du projet de conclusions, la question de la protection de la maternité était abordée dans un paragraphe distinct, ce qui est préférable selon le groupe des travailleurs. Le libellé actuel reflète le compromis auquel sont parvenus les membres gouvernementaux du groupe de rédaction afin de fusionner les deux concepts de soins pré-et post-natals et de soutien du revenu. Ce libellé ne limite pas la portée de la disposition, mais montre clairement que les deux concepts sont pris en compte.
- 185.** Le membre gouvernemental de la République tchèque présente un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de l'Italie, visant à remplacer les mots «les dernières semaines de leur grossesse et les premières semaines après l'accouchement» par les mots «leur grossesse et après l'accouchement».
- 186.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas s'oppose à ce sous-amendement, dans la mesure où celui-ci pourrait signifier qu'il faudrait assurer le soutien du revenu pendant une période de neuf mois, qu'il juge trop longue. Les vice-présidents employeur et travailleuse ne souscrivent pas non plus à ce sous-amendement.
- 187.** Faute de consensus, le sous-amendement n'est pas retenu.
- 188.** La membre gouvernementale de l'Espagne retire l'amendement.

## Paragraphe 21

- 189.** Le membre gouvernemental de l'Autriche présente un amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas et de la République tchèque, visant à remplacer, à l'alinéa c), les mots «quitter le marché du travail» par les mots «être admis au bénéfice d'une pension de retraite». Il estime que le mot «quitter» n'est pas clair, car il peut s'agir d'une maladie ou du chômage, et insiste sur la nécessité d'adopter une formule plus précise.
- 190.** Le vice-président employeur admet qu'il existe différentes manières de quitter le marché du travail, mais il en exclut le chômage. Être au chômage ne signifie pas quitter le marché du travail. Il déclare également que l'amendement proposé modifierait le lien de causalité: c'est la retraite qui fait que nous sommes admis au bénéfice d'une pension de retraite et non le contraire. En outre, il peut y avoir différents types de retraite, notamment flexibles. C'est pourquoi le vice-président employeur n'appuie pas cet amendement.
- 191.** La vice-présidente travailleuse note que dans ce paragraphe il ne s'agit pas de pensions, mais de participation au marché du travail, de dialogue social et de tripartisme, le but étant

---

de trouver des solutions socialement acceptables pour assurer la participation des travailleurs âgés au marché du travail. Par conséquent, elle n'appuie pas cet amendement.

- 192.** Le membre gouvernemental de l'Uruguay souligne que la retraite constitue un droit et que l'utilisation du mot «devraient» n'est donc pas appropriée. Il propose un sous-amendement, appuyé par le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela, visant à remplacer le mot «devraient» par les mots «acquièrent le droit de». Les membres gouvernementaux de l'Autriche et du Brésil souscrivent également à ce sous-amendement.
- 193.** Le membre gouvernemental de la Namibie fait observer qu'il existe des pays où les travailleurs pourraient éventuellement prendre leur retraite sans recevoir de prestations de retraite. Une approche uniforme ne pouvant pas être appliquée dans ce domaine, il n'appuie pas ce sous-amendement. Celui-ci ne bénéficie pas non plus de l'appui des vice-présidents employeur et travailleuse.
- 194.** Le membre gouvernemental du Canada présente un sous-sous-amendement visant à remplacer les mots «devraient quitter» par «quittent», ce qui permettrait d'éviter tout libellé évoquant des attentes.
- 195.** L'amendement, tel que sous-sous-amendé, est adopté.
- 196.** Compte tenu de l'adoption de ce sous-sous-amendement, le membre gouvernemental du Canada retire son amendement qui visait à remplacer, à la troisième ligne de l'alinéa *c*), les mots «devraient quitter le marché du travail» par les mots «peuvent toucher une pension».
- 197.** La membre gouvernementale de la Slovaquie présente un amendement, proposé par les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, des Pays-Bas, de la Slovaquie, de la Suède et de la République tchèque, qui vise à supprimer les mots «et les exigences» et à remplacer «celles» par «celle», à la quatrième ligne de l'alinéa *c*). Comme d'autres pays, la Slovaquie possède un système de pension universel dans lequel l'âge du départ à la retraite est le même pour toutes les catégories de travailleurs. Afin de promouvoir l'employabilité pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables, mais aussi à cause de la précarité financière liée à la retraite anticipée, des régimes de reconversion professionnelle et de réadaptation existent pour les travailleurs handicapés ou ceux qui n'ont plus la capacité de satisfaire aux exigences physiques de leur emploi.
- 198.** La vice-présidente travailleuse s'oppose à l'amendement et indique que, comme convenu au sein du groupe de rédaction, ce libellé ne vise pas des catégories spéciales de travailleurs, mais les exigences imposées à tous les travailleurs. Il est nécessaire d'établir un équilibre entre, d'une part, le fait de donner aux travailleurs âgés les moyens de continuer à travailler si les conditions sont adéquates et, d'autre part, celui de faire en sorte que nul ne soit contraint de travailler jusqu'à la fin de sa vie – implication inacceptable de cet amendement. Les exigences de la vie professionnelle sont réelles et doivent être prises en compte.
- 199.** Le vice-président employeur s'oppose lui aussi à l'amendement, en indiquant que le mot «exigences» peut également faire référence à la pénibilité du travail dans des secteurs comme celui de la construction, où des conventions collectives pourraient permettre aux travailleurs de prendre une retraite anticipée. Dans ces cas, un complément pourrait compenser le montant réduit de la retraite.

- 
- 200.** Le membre gouvernemental de la République tchèque déclare à l'appui de l'amendement que, plus loin dans le paragraphe, il est fait référence à l'expression «conditions de travail» qui reprend la même idée; la référence au mot «exigences» est donc redondante.
- 201.** La membre gouvernementale de la Slovaquie rappelle l'importance de l'âge universel de la retraite et retire ensuite le projet d'amendement compte tenu du faible soutien dont il a bénéficié.
- 202.** Le membre gouvernemental du Danemark présente un amendement, soumis par les membres gouvernementaux du Danemark, de la Finlande, de la Slovaquie, de la Suède et de la République tchèque, visant à supprimer à l'alinéa c) les mots «de considérations telles que les conditions de travail et le nombre d'années de travail, ainsi que». La retraite ne dépend pas du nombre d'années de travail mais d'un âge légal de départ à la retraite qui devrait être le même pour tous. Ceux qui ont une capacité de travail réduite devraient suivre des programmes de réadaptation pour leur permettre de revenir sur le marché du travail; un départ à la retraite à des âges différents entraînerait une inégalité de traitement en la matière, ce qui est inacceptable.
- 203.** Le vice-président employeur rappelle ce qui a été dit précédemment sur la durée et les exigences de la vie professionnelle. Par définition, la retraite peut être flexible: bien qu'il faille fixer un âge légal du départ à la retraite afin de calculer le droit aux prestations universelles, dans un même secteur, il peut y avoir des travailleurs dont la durée de cotisation est différente, et l'âge de la retraite peut aussi varier d'un secteur à l'autre. Le libellé prend en considération ces différentes possibilités et donc son groupe ne souscrit pas à l'amendement.
- 204.** La vice-présidente travailleuse explique que le paragraphe reflète une discussion globale au sein du groupe de rédaction sur ce qui est socialement acceptable pour les travailleurs quittant le marché du travail ou y restant. Le paragraphe ne devrait pas être modifié.
- 205.** Le membre gouvernemental du Danemark retire l'amendement, vu le faible soutien dont il a bénéficié.

## **Paragraphe 28**

- 206.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer, dans la version espagnole, le membre de phrase «una base de comparación y» et d'aligner le texte sur la traduction française du terme anglais «benchmark».
- 207.** L'amendement est adopté.

## **Paragraphe 31**

- 208.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à remplacer les mots «Les principes que pourrait énoncer cette recommandation» par les mots «Les éléments d'une éventuelle recommandation concernant un socle de protection sociale» afin que le libellé soit conforme au titre de l'annexe du rapport. Le membre gouvernemental du Canada souligne que, dans le cas présent, le libellé devrait être «Eléments d'une éventuelle recommandation sur les socles de protection sociale» car il s'agit du titre exact, et présente un sous-amendement à cet effet. La vice-présidente travailleuse précise que telle était son intention et remercie le membre gouvernemental du Canada.
- 209.** L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

- 
- 210.** La membre gouvernementale de la France fait observer que, dans la version française, le mot «éventuelle» a été employé pour traduire le mot anglais «possible». Or il convient d'utiliser le mot «possible» en français.

### **Paragraphe 33**

- 211.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni présente un amendement à l'alinéa *c*) du paragraphe 33, soumis par les membres gouvernementaux du Canada et du Royaume-Uni, visant à remplacer les mots, dans la version anglaise, «with a view of» par les mots «with a view to», pour des raisons grammaticales. Cet amendement est sans objet en français.
- 212.** L'amendement est adopté.
- 213.** Le membre gouvernemental de la Turquie a proposé un amendement à l'alinéa *e*) du paragraphe 33, visant à ajouter les mots «les personnes âgées,» avant les mots «les personnes handicapées».
- 214.** La proposition, n'ayant pas été appuyée, n'est pas retenue.
- 215.** La membre gouvernementale de l'Espagne présente un amendement à l'alinéa *g*) du paragraphe 33, soumis par les membres gouvernementaux de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Portugal, de la Slovaquie, de la Suède et de la République tchèque, visant à remplacer la préposition «ou» par «et» à la quatrième ligne, après les mots «préservation de ces droits», l'objet étant de faire mention des principes de solidarité sociale et de transférabilité, à l'instar du droit qu'ont les travailleurs migrants de passer d'un régime national de sécurité sociale à un autre.
- 216.** La vice-présidente travailleuse propose d'utiliser la formule «et/ou», conformément à ce qui a été convenu lors des consultations.
- 217.** Le vice-président employeur souscrit à cette proposition en tant que sous-amendement.
- 218.** La membre gouvernementale de l'Espagne y souscrit également. L'amendement, tel que sous amendé, est adopté.
- 219.** Un amendement à l'alinéa *h*) du paragraphe 33, visant à insérer les mots «en utilisant les» après les mots «appropriées et» à la deuxième ligne, a été proposé par le membre gouvernemental du Chili.
- 220.** La proposition, n'ayant pas été appuyée, n'est pas retenue.
- 221.** Un amendement à l'alinéa *h*) du paragraphe 33, visant à insérer la parenthèse suivante: «(régimes par répartition, régimes par capitalisation individuelle, ou combinaison des deux),» après le mot «financement» à la deuxième ligne, a été proposé par le membre gouvernemental du Chili.
- 222.** La proposition, n'ayant pas été appuyée, n'est pas retenue.

### **Paragraphe 35**

- 223.** Le membre gouvernemental de la Turquie a proposé un amendement visant à ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa *h*) du paragraphe 35, libellé comme suit: «d'appuyer la création de mécanismes et de donner des orientations aux gouvernements et aux

---

partenaires sociaux en ce qui concerne le règlement de tout litige susceptible de survenir entre les partenaires sociaux sur leurs rôles respectifs».

- 224.** La proposition, n'ayant pas été appuyée, n'est pas retenue.
- 225.** La membre gouvernementale de la Suède présente un amendement à l'alinéa *n*) du paragraphe 35, soumis par les membres gouvernementaux de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Lituanie, des Pays Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la République tchèque et de la Turquie, visant à remplacer les mots «de technologies d'un commun accord» par les mots «, d'un commun accord, le transfert de technologies». Le libellé existant peut donner lieu à une mauvaise interprétation: l'accord mutuel en question ne s'applique pas au transfert d'autres types d'information que les technologies.
- 226.** L'amendement est adopté.
- 227.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, appuyée par les membres gouvernementaux des Pays-Bas et de la Slovaquie, présente un amendement visant à insérer, à la sixième ligne de l'alinéa *o*), les mots: «, des donateurs bilatéraux» après le mot «l'AISS». Bien que la liste des acteurs coopérants soit longue, cet ajout montrerait que les ministres chargés du développement appuient le mandat conféré à l'OIT.
- 228.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, la question en jeu étant la cohérence des politiques, et non les initiatives des Etats. Il serait hors de propos de mentionner les donateurs bilatéraux dans ce contexte, et le groupe de rédaction a rejeté la suggestion.
- 229.** Le vice-président employeur rappelle à la commission que, même si les donateurs bilatéraux peuvent choisir les projets qu'ils financent, la liste comprend les institutions multilatérales concernées par les travaux de coordination en cours, et indique par conséquent que le groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement.
- 230.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni déclare que son gouvernement estime que toutes les aides doivent être coordonnées et que, lorsqu'ils sont en mesure de travailler avec d'autres, les donateurs bilatéraux devraient être pris en compte puisque cela concourt à l'efficacité du projet.
- 231.** Toutefois, la membre gouvernementale du Royaume-Uni retire l'amendement, au vu du faible appui qu'il a reçu.

## Paragraphe 36

- 232.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas présente un amendement, soumis par les membres gouvernementaux du Danemark, de la Lituanie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède et de la République tchèque, visant à insérer les mots «dans le cadre des ressources existantes» après les mots «de tenir compte», et à insérer les mots «fixant des priorités» après les mots «des présentes conclusions». Etant donné que le Bureau devra tenir compte des contraintes budgétaires qui pèsent sur les Etats, la proposition est honnête et réaliste.
- 233.** Le vice-président employeur s'oppose à l'amendement, car c'est au Conseil d'administration du BIT qu'il appartient de se prononcer sur cette question, qui n'a donc pas lieu d'être ici.

- 
- 234.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas non plus la proposition, pour la raison avancée par le vice-président employeur.
- 235.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni soutient que le texte de l'amendement ne devrait pas servir de justification à une augmentation du budget. Si l'amendement n'est pas accepté, l'intervenante suggère que cette idée d'établissement des priorités soit présentée sous la forme d'un sous-amendement. Le membre gouvernemental du Canada se prononce en faveur de ce sous-amendement.
- 236.** Le vice-président employeur répète que cette question relève du Conseil d'administration du BIT et indique que son groupe ne peut pas non plus appuyer un sous-amendement.
- 237.** La vice-présidente travailleuse dit qu'elle s'oppose avec encore plus de fermeté à toute tentative tendant à limiter les budgets futurs.
- 238.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas retire l'amendement, au vu de l'appui limité qu'il a reçu.

### **Paragraphe 39**

- 239.** La membre gouvernementale de l'Égypte présente un amendement, appuyé par le membre gouvernemental de l'Uruguay, qui vise à insérer à la première ligne les mots «visant à mettre en œuvre et à faire mieux connaître les». L'objet de cet amendement est de demander que le Directeur général se penche sur la question de la sensibilisation avant d'établir un plan d'action concernant la mise en œuvre.
- 240.** Le vice-président employeur déclare que, sans être fondamentalement opposé à cette proposition, le groupe des employeurs préfère la terminologie habituelle utilisée dans le libellé existant et ne souscrit donc pas à l'amendement. Il reviendra au Conseil d'administration du BIT de déterminer comment procéder à la mise en œuvre.
- 241.** La vice-présidente travailleuse partage l'avis de l'orateur précédent et s'oppose elle aussi à l'amendement.
- 242.** La membre gouvernementale de l'Égypte retire l'amendement, au vu du faible soutien qu'il a reçu.

## **Annexe**

### **Paragraphe A6**

- 243.** Le membre gouvernemental du Japon présente un amendement, appuyé par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Slovaquie, qui vise à insérer, à la fin du paragraphe A6 de l'annexe, la phrase suivante: «En outre, la sécurité du revenu devrait, dans la mesure du possible, être associée à des politiques d'emploi.» Il est important, ainsi que les débats de la commission l'ont fait ressortir à plusieurs reprises, d'associer la sécurité du revenu à des politiques d'emploi pour faire en sorte que la main-d'œuvre puisse assurer la viabilité de la sécurité sociale.
- 244.** Le vice-président employeur est absolument d'accord pour dire que l'emploi est essentiel à la viabilité de la sécurité sociale, et relève que les politiques de l'emploi sont d'ailleurs mentionnées très fréquemment dans le document. Cependant, le groupe des employeurs ne voit aucune raison de faire référence à ces politiques au paragraphe A6, celles-ci étant déjà

---

mentionnées au paragraphe A3 de l'annexe. Par conséquent, les employeurs s'opposent à l'amendement proposé.

- 245.** La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe, tout en partageant le sentiment exprimé, s'oppose à l'amendement pour les mêmes raisons.
- 246.** Le membre gouvernemental du Japon réaffirme sa position selon laquelle il faudrait souligner le lien qui existe entre les politiques de l'emploi et la sécurité du revenu, mais retire l'amendement en notant que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs en admettent l'importance.
- 247.** La résolution concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et les formulations à employer dans les textes juridiques de l'OIT visée au paragraphe 38 ayant été adoptée dans le courant de la matinée, le président propose que le mot «projet» figurant avant le mot «résolution» soit supprimé; la commission souscrit à cette proposition.
- 248.** Le projet de conclusions est adopté tel qu'amendé.
- 249.** Le président présente un projet de résolution qui a été établi par le groupe de rédaction afin de donner effet aux conclusions et en vue de son examen par la commission.
- 250.** La commission adopte le projet de résolution.

## **Examen et adoption du projet de rapport**

- 251.** M<sup>me</sup> Michelle Bachelet (ancienne Présidente du Chili et présidente du Groupe consultatif de haut niveau sur le socle de protection sociale) prend la parole devant la commission et se félicite qu'une recommandation concernant des socles de protection sociale soit envisagée dans les conclusions. Au Chili, la poursuite et l'approfondissement de la réforme de la protection sociale font partie des principales préoccupations de son gouvernement. L'oratrice a choisi la protection sociale non seulement parce que celle-ci fait encore largement défaut, mais aussi parce qu'elle est absolument convaincue de l'importance de son amélioration. C'est là une condition essentielle pour répondre aux besoins actuels en matière de cohésion sociale, de stabilité politique et de croissance inclusive. Aux yeux de l'oratrice, le débat sur la question, qui remonte à la session de la Conférence internationale du Travail de 2001, a eu une influence utile sur celui qui s'est déroulé au Chili. Quand M<sup>me</sup> Bachelet a pris ses fonctions en 2006, malgré des progrès importants, il y avait clairement des problèmes dans le domaine de la protection sociale. La réforme lancée en 2008 a été la plus ambitieuse en la matière depuis vingt-cinq ans. Elle s'est articulée autour des changements suivants: premièrement, les politiques sociales qui étaient jusqu'à là fondées sur la satisfaction des besoins essentiels mettent dorénavant l'accent sur des droits garantis; deuxièmement, l'attention porte non plus uniquement sur la pauvreté mais aussi sur l'extension progressive des prestations à des segments plus larges de la société; troisièmement, on est passé de programmes spéciaux sélectifs à des politiques universelles; et, enfin, les politiques solidaires ont été renforcées par rapport aux politiques contributives.
- 252.** Pour conclure, l'oratrice souligne que, au début de la dernière décennie, l'appel en faveur de l'extension de la couverture lancé au niveau international à l'initiative de l'OIT est entré en résonance avec le débat national au Chili et a contribué à établir de nouvelles priorités. Son expérience de chef d'Etat et de gouvernement lui a montré que l'extension de la protection sociale, à partir de socles de protection sociale et de l'universalisation des droits sociaux et de l'accès aux services de base, loin d'être une utopie, est nécessaire, possible et concrète. Au Chili, en dépit d'une grande résistance politique dans les premiers temps, il a été possible de participer au dialogue social et de parvenir à un consensus sur la nécessité

---

de réintroduire une composante publique dans le système de sécurité sociale, et d'accroître ainsi la couverture et la solidarité. M<sup>me</sup> Bachelet se félicite de constater que le dialogue social fonctionne ici une fois encore, non seulement pour réitérer l'appel de 2001 en faveur de l'extension de la protection sociale, mais aussi pour examiner des approches et des outils pragmatiques, tels que le socle de protection sociale.

**253.** La commission passe ensuite à l'examen du projet de rapport.

**254.** Le rapporteur, M. James Matiza, membre gouvernemental du Zimbabwe, présente le projet de rapport, et se dit conscient de l'importance des travaux de la commission et de la volonté des participants de trouver des solutions constructives, consensuelles et collégiales face au défi que représente la suppression du déficit de sécurité sociale au niveau mondial. La commission a fait preuve d'un esprit non seulement constructif, mais aussi innovant. Avec ce rapport et ces conclusions, l'OIT délivre un message fort au monde entier, à savoir qu'un niveau de sécurité sociale équitable pour tous et tenant compte des situations nationales et personnelles doit être un des éléments constitutifs d'une planète en pleine mondialisation. L'intervenant souligne les dimensions horizontale et verticale qui ont été exposées dans le rapport et les conclusions, et note que la dimension horizontale correspond à ce que la commission désigne par socle de protection sociale. En préconisant l'instauration d'un socle de protection sociale pour tous, la communauté internationale lance un message percutant en matière de sécurité sociale, le plus fort depuis de bien nombreuses décennies. L'orateur insiste sur le rôle de chef de file joué par l'OIT et affirme que tous les membres de la commission peuvent être fiers d'avoir participé à ce temps fort de l'histoire de l'Organisation.

**255.** Le président remercie le rapporteur pour sa présentation du rapport et l'excellent travail qu'il a effectué avec attention et précision.

## **Adoption du rapport**

**256.** Les membres gouvernementaux, le vice-président employeur et la vice-présidente travailleuse relèvent un certain nombre de corrections rédactionnelles à apporter au rapport, qui sont soumises par écrit au secrétariat. A sa douzième séance, la commission adopte à l'unanimité le rapport, la résolution et les conclusions, tels que modifiés.

## **Observations finales**

**257.** La vice-présidente travailleuse rappelle, comme elle l'a dit dans sa déclaration liminaire, qu'il existe une occasion et une obligation historiques de faire en sorte que, au 100<sup>e</sup> anniversaire de l'OIT en 2019, la sécurité sociale soit une réalité pour tous. Elle fait observer que, grâce à son travail, la commission a réussi à replacer la sécurité sociale en bonne place au rang des préoccupations internationales, au lieu de se perdre en conjectures idéologiques stériles; les participants sont en effet convenus de l'importance fondamentale que revêt la sécurité sociale pour lutter contre la pauvreté, assurer une croissance durable, combattre l'exclusion et favoriser la stabilité. Ils reconnaissent aussi qu'il importe qu'un plus grand nombre de pays ratifient la convention n° 102 et d'autres normes existantes concernant la sécurité sociale et qu'il faut inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence une nouvelle question normative.

**258.** L'intervenante insiste sur le fait que la sécurité sociale est au centre du développement et permet de placer la vie sous le signe de la liberté, de la dignité et de l'égalité des chances pour tous. La commission reconnaît en outre l'importance que revêt un socle de protection sociale en tant que tremplin vers la mise en place de systèmes de sécurité sociale plus

---

complets. Elle convient par ailleurs que le socle de protection sociale est nécessaire pour assurer la sécurité du revenu et des soins de santé essentiels à tous ceux qui en ont besoin, qu'un délai est nécessaire pour la mise en œuvre progressive de socles de protection sociale au niveau national et que les progrès accomplis par de nombreux pays dans la mise en place de tels socles montrent qu'il ne s'agit pas juste d'un slogan mais d'une réalité possible.

- 259.** L'intervenante souligne en outre l'importance que la commission attache au passage de l'emploi informel à l'emploi formel. Les participants sont tombés d'accord sur le rôle central joué par la cohérence des politiques pour progresser dans l'extension de la sécurité sociale. Les liens entre l'OIT et les organismes des Nations Unies – y compris les institutions de Washington dans le cadre de l'Initiative pour un socle de protection sociale et des groupes consultatifs de haut niveau sont très encourageants, comme cela a été observé lors des débats.
- 260.** L'intervenante insiste de plus sur l'importance du tripartisme pour la sécurité sociale. Le tripartisme ne peut véritablement fonctionner que sur la base de la liberté syndicale et de la négociation collective, et il importe d'obtenir un soutien ferme et inconditionnel de tous les mandants en faveur de ces deux principes qui doivent être favorisés en général, quelle que soit la question concernée. Le tripartisme n'est pas un droit humain mais une méthode permettant de parvenir à un consensus et les processus tripartites doivent aboutir à des résultats tangibles. La commission, grâce à ses travaux, concrétise pleinement cette aspiration en ayant arrêté un programme ambitieux. Ce consensus constitue une amorce solide pour engager la discussion qui aura lieu l'année prochaine sur une recommandation, d'autant plus si de véritables progrès sont accomplis en ce qui concerne la ratification d'instruments existants au cours des douze prochains mois.
- 261.** Pour conclure, la vice-présidente travailleuse déclare que la couverture universelle peut être réalisée, que le monde peut y parvenir et que l'OIT doit jouer un rôle crucial en la matière. Elle remercie le président, les membres de la commission pour leur approche constructive, le Bureau, les membres de son groupe et les interprètes. La commission dans son ensemble a adopté un tripartisme pragmatique mais ambitieux pour apporter une contribution historique à l'instauration de la sécurité sociale pour tous.
- 262.** Le vice-président employeur exprime sa gratitude à la commission pour son travail. Les conclusions constitueront une bonne base pour les activités futures de l'OIT dans le domaine de la protection sociale. A vrai dire, les propositions de la commission sont plus ambitieuses que ce qui est réellement possible dans certains pays, et il faut donc trouver un équilibre qui permette de réaliser ce qui est possible en respectant la situation et les valeurs de chaque pays. Il convient également de conjuguer les conclusions de la commission avec les politiques de l'emploi de l'OIT. Le travail se poursuivra ces prochaines semaines à partir de ces conclusions, ce qui fournira une bonne base pour mener les discussions dans le même esprit l'année prochaine, objectif auquel le groupe des employeurs est résolument attaché. L'intervenant remercie tous les membres de la commission, le personnel, les membres gouvernementaux, le groupe des travailleurs et le président pour les efforts qu'ils ont déployés et pour leur participation à un travail si important.
- 263.** M. Garibaldi Alves Filho (ministre de la Sécurité sociale, Brésil) déclare accueillir favorablement les conclusions de la commission. L'OIT a franchi une étape décisive en vue d'assurer une vie plus juste et digne aux 80 pour cent de la population mondiale qui ne bénéficient pas aujourd'hui d'une sécurité sociale complète. Les conclusions démontrent une forte adhésion à l'Initiative pour un socle de protection sociale. La volonté d'établir ce socle a aussi été réaffirmée à la réunion préparatoire du G20 organisée par la France et à laquelle participaient l'Argentine, le Mexique et le Brésil. La protection sociale est un pilier fondamental pour tout modèle de croissance soutenable, solide et durable. Les

---

conclusions précisent que «[l']augmentation du nombre de ratifications et l'application effective de la convention n° 102 et d'autres conventions relatives à la sécurité sociale restent une priorité fondamentale pour les Etats Membres.» Pour le Brésil, l'élaboration d'une recommandation sur la protection sociale en 2012 devrait servir de tremplin à la ratification de la convention n° 102.

**264.** A cet égard, l'intervenant est favorable à l'approche bidimensionnelle proposée par l'OIT en vue de l'amélioration de la protection sociale. Le Brésil a amélioré ses prestations en matière de soins de santé, de sécurité sociale et d'aide sociale grâce à des politiques et à des programmes visant à ce que chacun bénéficie de la protection sociale. En outre, il redouble d'efforts pour rendre la protection sociale encore plus solide de manière générale, mais surtout en ce qui concerne la fourniture de services sociaux élémentaires aux groupes les plus pauvres et les plus vulnérables. Le Brésil a noué des partenariats avec d'autres pays qui sont dans une situation similaire, afin de confronter leurs données d'expérience et les défis auxquels ils doivent faire face dans le domaine de la protection sociale. Le socle de protection sociale peut être un instrument propice à la mise en place de systèmes universels de sécurité sociale, et l'extension de la couverture est un enjeu mondial. Le Brésil a accueilli en décembre 2010 la première Conférence mondiale sur le développement de systèmes universels de sécurité sociale. Celle-ci a abouti à l'élaboration de lignes directrices applicables à des stratégies d'extension de la couverture – lignes directrices qui pourront être utiles tant aux gouvernements nationaux qu'à l'OIT. Pour conclure, l'intervenant cite la Présidente Dilma Rousseff: «Un pays riche est un pays sans pauvreté». Sans protection sociale, il ne pourra jamais y avoir de sociétés riches sans pauvreté.

**265.** Le représentant du Secrétaire général remercie tous les membres de la commission pour leurs efforts. Il déclare qu'une nouvelle page du livre de la sécurité sociale s'est ouverte et qu'un nouvel espoir est né pour les 5 milliards de personnes dans le monde qui n'ont pas accès à la gamme complète des prestations de sécurité sociale, ainsi que pour environ un milliard d'individus qui doivent affronter les difficultés de la vie et les bouleversements économiques sans aucune protection sociale. La commission a déclaré que, dans un monde de plus en plus marqué par l'incertitude et alors que le fossé entre les riches et les pauvres se creuse, il est impératif sur le plan éthique et économiquement et financièrement possible d'apporter une meilleure protection sociale aux individus. La protection sociale, et donc une vie où l'on n'a pas peur de manquer de l'essentiel, constitue un droit humain, et la commission a rappelé aux décideurs nationaux que ce droit devait devenir une réalité. Cet objectif est réalisable. Ce processus pourrait certes prendre du temps pour certains pays mais, avec une volonté politique et un engagement fort, il peut être lancé dès à présent. Les pays qui disposent déjà d'un système de sécurité sociale devraient le renforcer pour pouvoir relever les nouveaux défis d'aujourd'hui. La sécurité sociale est un moyen d'investir dans les êtres humains pour qu'ils parviennent à échapper au travail informel et à devenir des membres productifs d'une économie formelle et d'une société décente. Les conclusions de la commission constitueront une base grâce à laquelle la recommandation qui doit être élaborée l'année prochaine aidera les catégories les plus pauvres et les plus vulnérables de la société à sortir de l'insécurité financière et à bénéficier de la protection sociale qui leur est due. La commission peut être fière de son travail, qui témoigne des valeurs de l'OIT et de l'efficacité du tripartisme s'agissant d'améliorer les conditions de vie des individus.

**266.** Le président remercie la commission pour le travail qu'elle a effectué et se dit fier que la tâche qui se présentait ait été menée à bon terme et que les travaux aient abouti à un ensemble de conclusions fortes qu'il invite instamment les Etats Membres à mettre en œuvre dans leurs pays. Les débats se sont déroulés dans un esprit de collaboration et ont été l'occasion d'échanger des points de vue et de travailler dans le cadre d'un dialogue social constructif. Le principal message de la commission est que l'établissement du socle de protection sociale est un objectif réalisable et n'est qu'une question de volonté

---

politique. Le socle de protection sociale facilitera la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Le président juge encourageante la coopération internationale qu'il voit à l'œuvre, comme en témoigne la participation d'organisations internationales aux travaux de la commission. Il se dit particulièrement satisfait que ces travaux aient été menés conformément au tripartisme et dans un esprit d'ouverture, et il adresse à tous les membres ses meilleurs vœux de réussite dans leurs efforts futurs pour étendre la sécurité sociale dans leur pays.

Genève, le 13 juin 2011

*(Signé)* J. Feyder  
Président

J. Matiza  
Rapporteur

---

## Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 100<sup>e</sup> session à Genève en 2011,

Ayant engagé, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, une discussion récurrente sur la base du rapport VI *La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable*,

1. Adopte les conclusions ci-après,
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, au titre du suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) et conformément aux conclusions ci-après qui reconnaissent la nécessité d'une recommandation, à inscrire à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2012) une question normative intitulée: «Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale» devant faire l'objet d'une simple discussion en vue de l'adoption d'une recommandation, et
3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération les conclusions ci-après lors de la planification des activités futures en matière de protection sociale (sécurité sociale) et demande au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme et budget pour les prochains exercices biennaux et lors de l'allocation de toutes autres ressources qui seraient disponibles pendant l'exercice 2012-13.

---

## Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)

### Contexte politique et institutionnel

1. Le nouveau consensus sur la sécurité sociale qui s'est dégagé à la 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, en 2001, a accordé la plus haute priorité aux politiques et initiatives susceptibles de faire bénéficier de la sécurité sociale ceux qui ne sont pas couverts par les systèmes existants. En conséquence, le Bureau international du Travail a lancé en 2003 la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97<sup>e</sup> session, en 2008, réaffirmait une nouvelle fois l'engagement tripartite pris en faveur de l'extension de la sécurité sociale à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection dans le cadre de l'Agenda du travail décent.
2. A sa 98<sup>e</sup> session, en 2009, la Conférence internationale du Travail a reconnu le rôle crucial des politiques de protection sociale dans la riposte à la crise, et le Pacte mondial pour l'emploi appelait les pays à envisager, selon les besoins, de «mettre en place une protection sociale adéquate universelle fondée sur un socle de protection sociale». La Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (Sommet sur les OMD), qui s'est tenue en septembre 2010, reconnaissait que «la promotion de l'accès universel aux services sociaux et l'instauration d'une protection sociale minimale [pouvaient] véritablement aider à consolider les acquis du développement et favoriser de nouveaux progrès» et approuvait par conséquent l'Initiative pour un socle de protection sociale que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination avait lancée en 2009.
3. Les participants aux réunions régionales tripartites de l'OIT qui se sont tenues en Amérique latine, dans des Etats arabes et en Asie-Pacifique en 2007 et 2008 ont examiné des stratégies d'extension de la sécurité sociale. Il en est ressorti une stratégie bidimensionnelle générique, alliant l'extension de la couverture à tous au moyen d'un socle de protection sociale défini à l'échelon national à la mise en œuvre progressive de niveaux plus élevés de sécurité sociale par le biais de régimes complets de protection. Cette stratégie a été avalisée par la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale (2010) adoptée au deuxième Colloque africain sur le travail décent, qui s'est tenu à Yaoundé en 2010, et dans le résumé du président de la Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de sécurité sociale, qui s'est tenue en 2009.
4. Ce consensus concernant la sécurité sociale s'appuie sur l'Agenda du travail décent et ses quatre piliers: l'emploi, le dialogue social, la protection sociale, et les normes et principes et droits fondamentaux au travail. Ces quatre piliers sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présentes conclusions sur la sécurité sociale. Des systèmes durables de sécurité sociale constituent un élément fondamental pour promouvoir avec équité une croissance économique productive. Ils sont étroitement liés à toutes les composantes de l'Agenda du travail décent et devraient reposer sur des droits dans un cadre juridique. Le tripartisme et le dialogue social, fondés sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, sont des facteurs clés pour garantir une rémunération adéquate aux travailleurs et les aider ainsi à accroître leur capacité contributive. Ils participent également à la pérennité de systèmes de

---

sécurité sociale plus larges au sein desquels les régimes non contributifs et les régimes contributifs ont une fonction complémentaire.

## **Le rôle et la nécessité de la sécurité sociale**

### **5. La Conférence reconnaît et réaffirme que:**

#### **a) La sécurité sociale est un droit humain.**

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale, en vertu de l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A l'échelle mondiale, la grande majorité des femmes, des hommes et des enfants n'ont pas accès à une sécurité sociale adéquate, voire à une quelconque protection sociale. En reconnaissant dans la Déclaration de Philadelphie l'obligation solennelle de l'Organisation internationale du Travail «de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser ... l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection ainsi que des soins médicaux complets», les Etats Membres ont confirmé la détermination de l'Organisation à assurer une sécurité sociale adéquate pour tous.

#### **b) La sécurité sociale est une nécessité sociale.**

Des systèmes nationaux de sécurité sociale efficaces sont des outils puissants pour assurer la sécurité du revenu, pour prévenir et réduire la pauvreté et les inégalités, et pour promouvoir l'inclusion sociale et la dignité. Ils constituent un investissement important dans le bien-être des travailleurs et de la population en général, notamment en améliorant l'accès aux soins de santé et en assurant la sécurité du revenu, et par là même ils facilitent l'accès à l'éducation et font reculer le travail des enfants, notamment en éliminant les pires formes. La sécurité sociale renforce la cohésion sociale et contribue ainsi à édifier la paix sociale, des sociétés inclusives et une mondialisation équitable assurant des conditions de vie décentes à tous.

#### **c) La sécurité sociale est une nécessité économique.**

Le plein emploi productif et le travail décent constituent le facteur le plus important de sécurité du revenu. La protection sociale est essentielle pour garantir à tous une juste part des fruits du progrès. La croissance durable exige une bonne santé ainsi qu'une alimentation et une éducation appropriées, de nature à favoriser le passage d'activités faiblement productives et d'activités de subsistance à des emplois décents très productifs, ainsi que de l'économie informelle à l'économie formelle. La sécurité sociale, si elle est bien conçue et liée à d'autres politiques, améliore la productivité et l'employabilité et contribue au développement économique. Une sécurité sociale adéquate encourage l'investissement dans le capital humain tant pour les employeurs que pour les travailleurs, permet aux travailleurs de s'adapter au changement et facilite la réalisation de changements structurels associés à la mondialisation qui soient équitables et inclusifs. En faisant fonction de stabilisateur automatique efficace en période de crise, la sécurité sociale contribue à atténuer l'impact économique et social des récessions économiques, à renforcer la résilience et à permettre une reprise plus rapide en vue d'une croissance inclusive.

---

## Les stratégies d'extension de la sécurité sociale

6. De nombreux pays en développement ont fait des progrès importants en matière d'extension de la couverture de la sécurité sociale au cours de ces dix dernières années. Ils offrent la meilleure preuve que cette extension est possible. Malgré ces avancées, d'importantes lacunes de la couverture sociale subsistent dans de nombreux pays du monde. Dans certaines régions, la grande majorité de la population est exclue de la sécurité sociale.
7. Certains groupes sont particulièrement exposés au risque d'être exclus de la couverture sociale, notamment: les travailleurs de l'économie informelle et ceux ayant un emploi atypique, les travailleurs vulnérables des zones rurales et urbaines, les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants, les travailleurs non qualifiés, les personnes handicapées et celles souffrant de maladie chronique, y compris les personnes vivant avec le VIH ou le sida. Les femmes sont généralement davantage victimes de l'exclusion que les hommes, en raison de la discrimination à laquelle elles sont exposées tout au long de leur vie et de la charge qu'elles assument habituellement en matière de responsabilités familiales et de soins à la famille. Les enfants des populations exclues risquent plus que les autres de grandir dans un état de santé et de nutrition déficient, compromettant leur avenir et celui de la société dont ils sont issus.
8. Combler les lacunes de la couverture est une priorité absolue si l'on veut assurer une croissance économique équitable, la cohésion sociale et le travail décent pour l'ensemble des femmes et des hommes. Des stratégies nationales efficaces visant à étendre la sécurité sociale conformément aux priorités nationales et tenant compte de la faisabilité administrative et de l'accessibilité économique contribuent à la réalisation de ces objectifs. Ces stratégies nationales devraient viser à parvenir à une couverture universelle de la population offrant au moins des niveaux minimaux de protection (dimension horizontale) et à mettre en place progressivement des niveaux de protection plus élevés inspirés des normes à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale (dimension verticale). Les deux dimensions de l'extension de la couverture sont cohérentes avec la volonté de se conformer aux dispositions de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, sont d'égale importance et devraient, dans la mesure du possible, être réalisées simultanément.
9. La dimension horizontale devrait tendre à l'établissement rapide au niveau national d'un socle de protection sociale comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national. Les politiques relatives au socle de protection sociale devraient viser à faciliter un accès effectif aux biens et services essentiels, promouvoir des activités économiques productives et être mises en œuvre en étroite coordination avec d'autres politiques visant à améliorer l'employabilité, à réduire l'informalité et la précarité, à créer des emplois décents et à promouvoir l'esprit d'entreprise.
10. Une approche unique n'étant pas appropriée, chaque Etat Membre devrait concevoir et mettre en œuvre ses garanties du socle de protection sociale en fonction de priorités et circonstances nationales définies avec la participation des partenaires sociaux. Si les résultats attendus de ces garanties ont un caractère universel, les pays trouvent des façons différentes de mettre en œuvre les politiques relatives au socle de protection sociale, – qui peuvent comprendre des régimes de prestations universelles, d'assurance sociale, des programmes d'emploi dans le secteur public et des régimes d'aide à l'emploi, des régimes d'aide sociale servant des prestations aux personnes à faible revenu, ou une combinaison

---

appropriée de ces mesures. Pour être efficaces, ces politiques exigent un ensemble judicieux de mesures préventives, de prestations et de services sociaux.

- 11.** Le processus d'établissement de régimes complets de sécurité sociale ne peut s'arrêter au niveau plancher de la protection. Par conséquent, la dimension verticale de la stratégie d'extension de la couverture de la sécurité sociale dans chaque Etat Membre devrait viser à fournir des niveaux plus élevés de sécurité du revenu et d'accès aux soins de santé au plus grand nombre de personnes possible et dans les meilleurs délais – en tenant compte avant tout des dispositions relatives à la couverture et aux prestations de la convention n° 102 et en tendant vers leur application –, la condition préalable étant de se fonder sur des politiques visant à encourager la participation de ceux qui travaillent dans l'économie informelle et la formalisation progressive de celle-ci. A mesure que les économies nationales se développent et acquièrent une plus grande résilience, la sécurité du revenu des individus et leur accès aux soins de santé devraient être renforcés.
- 12.** Les stratégies nationales visant à étendre la sécurité sociale devraient progresser sur la base des ressources de la nation et d'un ensemble de principes essentiels, à savoir la couverture universelle, une mise en œuvre progressive assurant néanmoins une protection immédiate contre la discrimination, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'adéquation sociale et économique, des prestations fondées sur des droits, la viabilité financière et budgétaire ainsi que la bonne gouvernance avec responsabilité globale de l'Etat et participation constante des partenaires sociaux; et enfin les questions institutionnelles et organisationnelles ne devraient pas empêcher l'obtention de résultats adéquats en matière de protection. Ces principes devraient orienter les décisions politiques et stratégiques prises à l'échelon national.
- 13.** Les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale sont étroitement liées aux politiques de l'emploi. Par conséquent, les Etats Membres devraient veiller avec une attention particulière à instaurer un cadre économique et social qui soit propice à la création d'entreprises durables et à la croissance de l'emploi décent et productif. Une économie informelle importante représente un défi particulier pour l'extension de la couverture sociale. L'assurance sociale demeure le pilier central des systèmes de sécurité sociale dans la plupart des Etats Membres, même si elle a tendance à être axée sur les travailleurs du secteur formel. Cependant, un nombre croissant de pays en développement ont progressivement étendu la portée de la couverture d'assurance sociale à d'autres catégories de travailleurs, comme les travailleurs indépendants, les travailleurs domestiques ou les travailleurs des zones rurales et des petites et microentreprises, en adaptant la portée des prestations, les cotisations et les procédures administratives. L'intégration de ces groupes dans les systèmes d'assurance sociale est une composante clé de la formalisation de l'emploi et peut également réduire le coût des systèmes de prestations financés par l'impôt pour les travailleurs pauvres de l'économie informelle.
- 14.** Les Etats Membres devraient être encouragés à déployer des efforts constants en vue de la transition d'une économie informelle à une économie formelle. Si les politiques relatives à la sécurité sociale ont un rôle important à jouer dans la réalisation de cet objectif, elles doivent être complétées par des politiques budgétaires et des politiques de l'emploi et par l'élaboration de procédures administratives ayant pour buts de créer des incitations appropriées à rejoindre l'économie formelle et de réduire le coût du processus de formalisation. Les Etats Membres devraient être encouragés à renforcer l'aide à la conformité, ainsi que la promotion et l'application des cadres juridiques, y compris par le biais d'inspections adéquates du travail, de la fiscalité et de la sécurité sociale, en vue de limiter la fraude et l'informalité, notamment l'emploi déguisé ainsi que les activités commerciales et le travail non déclarés. La formalisation de l'économie est l'une des conditions préalables essentielles à la croissance à long terme et permettra d'élargir l'assiette de recettes publiques nécessaire pour financer des niveaux plus élevés de

---

protection sociale pour les cotisants et les contribuables, ainsi que des prestations non contributives destinées aux personnes qui n'ont pas les moyens de cotiser.

## **Garantir l'accessibilité économique et le financement de la sécurité sociale**

- 15.** Les dépenses nécessaires pour financer les systèmes de sécurité sociale constituent un investissement à long terme dans les hommes et les femmes. Les sociétés qui n'investissent pas dans la sécurité sociale s'exposent à des coûts élevés, tels que les coûts liés à un manque de main-d'œuvre productive et en bonne santé, à l'insécurité économique et à l'exclusion sociale. Par ailleurs, pour investir dans les hommes et les femmes grâce à des systèmes de sécurité sociale, il faut des ressources qui doivent être fournies par les entreprises, les travailleurs, les ménages et autres acteurs, en tant que cotisants et contribuables. C'est pourquoi il est essentiel de trouver un équilibre rationnel entre les coûts et les avantages, à court et à long terme, des systèmes de sécurité sociale pour la société, les bénéficiaires et les différents groupes finançant ces programmes.
- 16.** Les interventions en matière de sécurité sociale doivent atteindre leurs objectifs en termes d'adéquation, tant sociale qu'économique, d'une façon efficace et efficiente au regard des coûts. Le contrôle et l'évaluation permanents par les partenaires sociaux de l'efficacité et de l'efficience à court et à long terme de chaque programme et des systèmes de sécurité sociale, y compris des études actuarielles, constituent des mécanismes importants et peuvent entraîner des réformes et des ajustements, si nécessaire. Pour ce qui est de la transparence des régimes publics, il convient de recourir aux consultations et au dialogue social. Pour les régimes auxquels participent des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, il est généralement approprié d'engager un dialogue social et de conclure des accords.
- 17.** Un grand nombre d'Etats Membres, à tous les niveaux de développement, ont déjà mis en œuvre des éléments de leur socle de protection sociale, dans le cadre de leurs efforts pour créer des systèmes complets de sécurité sociale. Les Etats Membres ont opté pour des formules différentes pour assurer la marge de manœuvre budgétaire nécessaire, notamment en réaménageant leurs priorités en matière de dépenses et en élargissant leur assiette de revenus. Croissance durable, formalisation progressive de l'économie et niveaux élevés d'emploi productif sont autant de facteurs essentiels pour assurer les ressources financières nécessaires à l'extension de la sécurité sociale à tous.
- 18.** Si les socles nationaux de protection sociale doivent être financés par des sources nationales de revenu pour que leur viabilité soit assurée à long terme, il peut néanmoins exister des cas où ces ressources sont insuffisantes pour permettre l'extension du socle de protection sociale à tous à brève échéance. La coopération internationale peut jouer un rôle important s'agissant d'aider les Etats Membres à lancer le processus et à créer une base de ressources nationales qui permette d'assurer des mécanismes de financement viables.
- 19.** L'accessibilité économique des systèmes de sécurité sociale est une question largement débattue dans le contexte de l'évolution démographique. L'augmentation attendue des ratios de dépendance économique dans les prochaines décennies suscite des préoccupations quant à la pérennité des systèmes de sécurité sociale. Le vieillissement de la population entraînera une hausse des dépenses consacrées aux retraites, aux soins de santé et aux soins de longue durée dans les décennies à venir. Toutefois, l'expérience montre que ce problème peut être géré dans le cadre de systèmes organisés de façon appropriée. Les processus de réforme nécessaires peuvent être menés avec succès en équilibrant équitablement les besoins sociaux et les exigences financières et budgétaires,

---

s'ils sont ancrés dans un processus de dialogue social fondé sur toutes les informations voulues.

**20.** Il est indispensable de créer des synergies positives entre la protection sociale et les politiques financières et économiques, si l'on veut avoir une croissance durable et des niveaux plus élevés d'emploi décent. Des politiques nationales intégrées qui encouragent l'emploi productif sont nécessaires pour assurer un financement durable – en remédiant à d'éventuelles pénuries de personnel qualifié, en favorisant la productivité, en tirant parti d'une main-d'œuvre plus diversifiée en termes de sexe, d'âge, de nationalité et d'origine ethnique, et en permettant un meilleur équilibre entre les responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes. Certaines options en matière de politiques relèvent du domaine de la sécurité sociale à proprement parler, tandis que d'autres relèvent de sphères différentes. Ces options peuvent consister notamment à:

- a) intégrer les politiques macroéconomiques, les politiques de l'emploi et les politiques sociales qui donnent la priorité au travail décent;
- b) investir les fonds de réserves de la sécurité sociale avec prudence;
- c) mettre en place des services publics de qualité à l'appui de systèmes de sécurité sociale efficaces;
- d) promouvoir le dialogue social, la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la liberté syndicale;
- e) promouvoir et renforcer un environnement propice à des entreprises durables, prenant en considération la croissance de l'emploi et le travail décent;
- f) investir dans l'éducation, les compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie;
- g) promouvoir la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre;
- h) faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes, et assurer un accès effectif à des services sociaux complets pour répondre aux besoins en matière de soins, y compris pour les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec le VIH ou le sida, ou qui sont en situation de handicap. Cela comprend la protection de la maternité, notamment des soins pré-et postnatals adéquats, ainsi que des garanties de revenu et autres aides en faveur des femmes durant les dernières semaines de leur grossesse et les premières semaines après l'accouchement;
- i) adopter des politiques permettant à tous les travailleurs, y compris ceux qui occupent un emploi atypique, de bénéficier de la sécurité sociale;
- j) encourager la participation des femmes à la force de travail en leur assurant un traitement plus équitable, notamment par la création de meilleures possibilités d'emploi, atténuer la segmentation du marché du travail fondée sur les sexes, supprimer les écarts de rémunération entre hommes et femmes, et offrir des possibilités égales de perfectionnement professionnel;
- k) faciliter le passage concret de l'école au monde du travail;
- l) améliorer la réadaptation des travailleurs ayant une capacité de travail réduite, y compris au moyen d'une aide et d'une formation individuelles, le cas échéant, afin de favoriser leur participation au marché du travail;

---

m) combiner la fonction de substitution du revenu assurée par la sécurité sociale avec des politiques actives du marché du travail, ainsi que des aides et des mesures d'incitation favorisant une participation réelle au marché du travail formel.

**21.** Il est souvent essentiel d'assurer une participation adéquate des travailleuses et des travailleurs âgés à la force de travail pour adapter les systèmes de sécurité sociale à l'évolution démographique. Outre des politiques en faveur du plein emploi, les mesures visant à promouvoir l'emploi des travailleurs âgés peuvent notamment consister à:

a) investir dans les technologies et dans les mesures de santé et de sécurité au travail qui favorisent l'emploi productif des travailleurs âgés et des travailleurs souffrant de problèmes de santé ou de handicaps;

b) accroître les taux de participation à la force de travail des travailleurs âgés, en éradiquant la discrimination fondée sur l'âge et en mettant en place, à l'intention des travailleurs et des employeurs, des mesures d'incitation qui permettent de procéder à la restructuration des entreprises en recourant à des modalités de travail innovantes;

c) adopter, dans le cadre d'un processus transparent reposant notamment sur le dialogue social et le tripartisme, des règles socialement acceptables qui portent sur l'âge auquel les individus quittent le marché du travail, et qui devraient être l'expression d'un rapport pérenne entre la durée et les exigences de la vie professionnelle et celles de la retraite, compte tenu de considérations telles que les conditions de travail et le nombre d'années de travail, ainsi que du fait que la retraite doit être reconnue comme étant une étape légitime du cycle de la vie.

## **La gouvernance de la sécurité sociale**

**22.** Il est nécessaire de bien gérer et de bien administrer les systèmes de sécurité sociale afin d'assurer la réalisation effective des objectifs convenus, une utilisation efficace des ressources et la transparence, et de gagner ainsi la confiance de ceux qui financent ces systèmes et de ceux qui en bénéficient. La participation active de toutes les parties prenantes, en particulier des travailleurs et des employeurs, grâce à des mécanismes de dialogue social et à une supervision tripartite efficaces, est l'un des moyens importants de garantir la bonne gouvernance des systèmes de sécurité sociale.

**23.** C'est à l'Etat qu'il incombe globalement de faire en sorte que le système de sécurité sociale soit efficace et efficient, et en particulier de créer une volonté politique et d'établir des cadres stratégiques, juridiques et réglementaires appropriés ainsi que des mécanismes de supervision garantissant des niveaux de prestations adéquats, une bonne gouvernance, une bonne gestion et la protection des droits acquis des bénéficiaires et autres parties prenantes.

**24.** La négociation collective et la liberté syndicale jouent un rôle important en ce qu'elles aident employeurs et travailleurs à négocier des dispositions en matière de sécurité sociale, y compris pour les régimes professionnels et autres régimes complémentaires. Ces accords devraient s'inscrire dans un cadre réglementaire étatique.

**25.** Le dialogue social est essentiel pour identifier et définir les objectifs stratégiques prioritaires; la définition des prestations, des droits et des modes d'attribution correspondants; la répartition de la charge financière entre les générations et entre les cotisants et les contribuables; et la nécessité de trouver un juste équilibre entre les attentes sociales et les contraintes financières.

- 
- 26.** Le dialogue social est un moyen important de contribuer au contrôle permanent de la viabilité financière et de l'adéquation sociale, de l'efficacité et de l'efficience de la gestion et de l'administration du régime. Il est aussi important pour faire respecter la législation existante sur la sécurité sociale, de sorte que les cotisations dues soient payées par tous ceux qui sont tenus de le faire et que les prestations soient servies à tous ceux qui y ont droit. Il faut pour cela des services publics d'inspection dotés de ressources suffisantes et bien formés, aptes à promouvoir et à garantir l'application de la loi et à empêcher l'évasion sociale, la fraude et la corruption. Toutefois, cela nécessite aussi un contrôle actif de la part des employeurs, des travailleurs et d'autres parties prenantes.
- 27.** Pour jouer le rôle actif que l'on attend d'eux, à savoir garantir la bonne gouvernance de la sécurité sociale, tous les travailleurs et les employeurs doivent connaître, et comprendre, les dispositions existantes en matière de sécurité sociale et les défis qui se font jour. Les Etats Membres doivent examiner la possibilité d'intégrer des connaissances de base sur la sécurité sociale dans les programmes de formation théorique et pratique aux différents niveaux des systèmes d'éducation nationale. Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs doivent renforcer leurs capacités de façon significative pour pouvoir partager les connaissances en matière de sécurité sociale avec leurs membres et participer activement au dialogue social sur les politiques de sécurité sociale ainsi qu'au contrôle et à la supervision des régimes de sécurité sociale.

## **Le rôle des normes de l'OIT**

- 28.** Les normes à jour<sup>1</sup> de l'OIT concernant la sécurité sociale, en particulier la convention n° 102, fournissent un ensemble unique de normes minimales pour les régimes nationaux de sécurité sociale qui sont acceptées au niveau international. Elles énoncent des principes directeurs pour la conception, le financement, la gouvernance et le contrôle de ces régimes. La convention n° 102 sert toujours de référence pour la mise en place progressive d'une couverture complète de sécurité sociale au niveau national. Plusieurs pays qui appliquent actuellement avec succès des politiques d'extension de la sécurité sociale novatrices ont récemment ratifié la convention n° 102, et d'autres ont annoncé leur intention de le faire.
- 29.** L'augmentation du nombre de ratifications et l'application effective de la convention n° 102 et d'autres conventions relatives à la sécurité sociale restent une priorité fondamentale pour les Etats Membres. Il est donc essentiel de faire mieux connaître et comprendre les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, d'identifier les lacunes de la couverture qui peuvent encore être un obstacle à de nouvelles ratifications, et d'élaborer des politiques susceptibles de combler ces lacunes. En particulier, il faudrait aussi prévoir la diffusion d'informations sur les prescriptions relatives à la mise en œuvre de ces instruments et accorder une attention particulière au renforcement des capacités et à la formation des partenaires sociaux et, par là même, au renforcement du rôle du dialogue social dans l'application des normes.

<sup>1</sup> Ces normes sont: la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962; la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]; la convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967; la convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; la convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982; la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

- 
- 30.** Comme cela a été par ailleurs indiqué dans le document auquel a abouti la discussion sur l'étude d'ensemble de 2011 (sécurité sociale) par la Commission de l'application des normes, le libellé de certaines dispositions de la convention n° 102 est souvent interprété comme ayant une connotation sexiste. Il faut donc trouver une solution pragmatique qui permettrait de l'interpréter d'une façon qui tienne compte du principe de l'égalité entre hommes et femmes sans réviser l'instrument proprement dit, ni affaiblir les niveaux prescrits de protection et de population à couvrir. Cela pourrait faciliter d'autres ratifications par un certain nombre de pays.
- 31.** Du fait que la fourniture ne serait-ce que d'une sécurité sociale de base au moyen d'un socle de protection sociale suscite un regain d'intérêt, le besoin existe d'une recommandation venant compléter les normes applicables, qui aiderait les pays, en leur fournissant des orientations souples mais faisant sens, à établir des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays. Cette recommandation devrait avoir une vocation promotionnelle, être soucieuse de la problématique hommes-femmes et se prêter à une application flexible par tous les Etats Membres à l'aide de différentes méthodes et en fonction de leurs propres besoins, ressources et calendriers aux fins d'une mise en œuvre progressive. Les éléments d'une possible recommandation concernant les socles de protection sociale sont exposés dans l'annexe des présentes conclusions.

### **Le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux**

- 32.** Ce sont les gouvernements qui ont la responsabilité au premier chef de garantir à tous un accès effectif à la sécurité sociale. Des processus efficaces de dialogue social jouent un rôle essentiel en contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques de sécurité sociale et en étant le gage d'une bonne gouvernance des systèmes nationaux de sécurité sociale.
- 33.** Les gouvernements des Etats Membres devraient envisager ou prendre les mesures ci-après:
- a) assumer pleinement leur responsabilité en matière de sécurité sociale en établissant un cadre stratégique, juridique et institutionnel approprié et des mécanismes de gouvernance et de gestion efficaces, notamment un cadre juridique visant à sécuriser et à protéger les informations personnelles privées enregistrées dans les systèmes de données de la sécurité sociale;
  - b) favoriser la cohérence des politiques de la sécurité sociale avec les politiques de l'emploi, les politiques macroéconomiques et les autres politiques sociales dans le cadre du travail décent, en particulier en ce qui concerne la promotion de la formalisation progressive de l'emploi et l'appui apporté à l'emploi productif;
  - c) élaborer une stratégie nationale d'extension bidimensionnelle de la sécurité sociale, dans le cadre d'un processus de consultation reposant sur le dialogue social, qui identifie les lacunes de la couverture sociale par rapport aux niveaux souhaités et s'efforce de combler ces lacunes de façon coordonnée et planifiée pendant une période donnée, en vue de mettre en place des socles de protection sociale au niveau national et des systèmes complets de sécurité sociale;
  - d) veiller à ce que les politiques de sécurité sociale tiennent compte de l'évolution des rôles respectifs des femmes et des hommes en ce qui concerne les responsabilités professionnelles et familiales, favorisent l'égalité entre hommes et femmes, prévoient

---

une protection de la maternité et encouragent l'autonomisation des femmes dans le cadre de mesures qui leur garantissent une situation équitable;

- e) faire en sorte que les politiques de sécurité sociale tiennent compte des besoins des femmes, des hommes et des enfants à tous les stades de leur vie et aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, et des besoins spécifiques de groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones, les minorités, les travailleurs migrants, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH ou le sida, les orphelins et les enfants vulnérables;
- f) renforcer les systèmes d'inspection du travail et de la sécurité sociale afin d'améliorer le respect des législations relatives respectivement à la sécurité sociale et à la santé et sécurité au travail, et de renforcer le potentiel de prévention de cette dernière législation par la promotion d'une culture de la santé et de la sécurité;
- g) conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux pour garantir aux travailleurs migrants auxquels ils s'appliquent l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, ainsi que l'accès à des droits à prestations sociales, la préservation de ces droits et/ou leur transférabilité;
- h) garantir la viabilité financière, budgétaire et économique des systèmes de sécurité sociale par des politiques appropriées et différents mécanismes de financement, élaborés en consultation avec les partenaires sociaux ou par ces derniers, le cas échéant;
- i) trouver un équilibre, avec la participation des partenaires sociaux, entre l'adéquation économique et l'adéquation sociale à long terme des régimes de sécurité sociale publics ou privés;
- j) nouer le dialogue avec les partenaires sociaux et promouvoir un dialogue social efficace pour définir les politiques nationales de sécurité sociale et les calendriers les plus appropriés en vue de leur mise en œuvre progressive;
- k) donner pleinement effet aux dispositions de la convention n° 102 et d'autres conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale, et prendre des mesures aux fins de leur ratification;
- l) contribuer à l'échange d'informations, d'expériences et de connaissances spécialisées concernant les politiques et pratiques en matière de sécurité sociale entre les Etats Membres et avec le BIT.

**34.** Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs devraient envisager ou prendre les mesures ci-après:

- a) sensibiliser aussi bien leurs membres que le grand public à la sécurité sociale et s'assurer leur appui, notamment en ce qui concerne les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale;
- b) participer activement aux processus de dialogue social visant à élaborer, mettre en œuvre et contrôler les stratégies et politiques de sécurité sociale au niveau national pour tenir compte de l'évolution des besoins et des capacités des travailleurs et des entreprises;
- c) contribuer à l'élaboration de solutions novatrices, notamment celles susceptibles de pallier les chocs économiques et les évolutions structurelles et de résoudre la question de la viabilité, y compris dans le cadre de la négociation collective;

- 
- d)* participer à un dialogue sur les politiques destiné à établir un socle de protection sociale au niveau national;
  - e)* élaborer conjointement des initiatives pour appuyer la transition vers l'emploi formel et les entreprises du secteur formel;
  - f)* appuyer l'élaboration de normes de performance et de responsabilisation pour permettre durablement le fonctionnement efficace et efficient de l'ensemble des systèmes nationaux de sécurité sociale;
  - g)* participer activement à la gouvernance des institutions de sécurité sociale afin de garantir la représentation effective des personnes protégées, des contribuables et des cotisants;
  - h)* aider les travailleurs et les employeurs dans leurs interactions avec les institutions de sécurité sociale, en veillant à ce que les cotisations soient dûment encaissées et que les prestations soient dûment versées;
  - i)* collaborer avec le gouvernement et avec l'OIT pour promouvoir la ratification et l'application effective de la convention n° 102.

## **Le rôle de l'OIT et le suivi**

**35.** La Conférence demande au Bureau international du Travail, dans le cadre de la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous:

- a)* d'aider les Etats Membres, y compris grâce aux programmes par pays de promotion du travail décent et à des services consultatifs techniques appropriés, à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies bidimensionnelles nationales visant à étendre la couverture de la sécurité sociale, notamment sous forme de socles nationaux de protection sociale, dans le contexte plus large du cadre d'ensemble des politiques économiques et sociales au niveau national;
- b)* d'aider les Etats Membres à concevoir et à améliorer la gouvernance et la gestion des régimes de sécurité sociale ainsi qu'à se doter de systèmes d'octroi des prestations efficaces, et d'évaluer périodiquement l'impact, la viabilité et la pérennité des politiques de sécurité sociale;
- c)* de renforcer davantage les capacités des Etats Membres à concevoir, appliquer et contrôler des systèmes de sécurité sociale qui soient à la hauteur des enjeux, y compris l'évolution des tendances démographiques et la migration, et à en assurer le bon fonctionnement;
- d)* d'appuyer l'établissement d'accords bilatéraux et multilatéraux pour que les travailleurs migrants et les membres de leur famille aient accès à la sécurité sociale;
- e)* de renforcer le rôle de premier plan que joue l'OIT dans la promotion du socle de protection sociale, aux niveaux national et international, avec la participation des mandants et en partenariat avec d'autres organisations internationales;
- f)* de soutenir l'élaboration de cadres macroéconomiques et de politiques, y compris des mesures d'activation, qui soient propices à la création d'emplois de qualité et de systèmes de sécurité sociale durables et efficaces;

- 
- g) d'aider les Etats Membres dans la formulation et la mise en œuvre, en consultation avec les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, de politiques nationales visant à faciliter la transition progressive de l'économie informelle vers l'économie formelle;
  - h) de promouvoir, aux niveaux national et international, le dialogue social et le rôle des partenaires sociaux dans la conception, la gouvernance et la mise en œuvre d'une sécurité sociale complète et durable pour tous;
  - i) de consacrer des efforts particuliers au renforcement des capacités et à la formation des partenaires sociaux en ce qui concerne les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, et par là même de renforcer le rôle du dialogue social dans la façon dont ces normes sont mises en œuvre;
  - j) de renforcer les capacités des partenaires sociaux à participer au dialogue sur les politiques et à la gouvernance de la sécurité sociale au niveau national, moyennant l'élaboration plus poussée de programmes de formation appropriés, l'assistance technique et d'autres moyens;
  - k) d'élargir l'assistance apportée aux mandants en vue de les aider à mieux faire connaître et comprendre les normes de l'OIT concernant la sécurité sociale et leurs modalités de mise en œuvre, à élaborer des politiques visant à surmonter les obstacles à la ratification et à prendre des initiatives novatrices pour promouvoir les conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale, notamment la convention n° 102;
  - l) d'élaborer, en coopération avec les mandants de l'OIT, un recueil de bonnes pratiques en matière de protection sociale dans lequel les Etats Membres pourront trouver des conseils pratiques et des critères de référence qui leur permettent d'évaluer et d'améliorer leurs dispositions nationales régissant la protection sociale, y compris la gestion générale et financière de la sécurité sociale, la conception des prestations et la bonne gouvernance;
  - m) de renforcer les capacités de recherche du Bureau international du Travail, en particulier en ce qui concerne l'analyse des politiques et des pratiques nationales de sécurité sociale, l'élaboration d'outils d'évaluation des résultats et la production de statistiques fiables et d'en assurer l'excellente qualité et la visibilité, en vue d'aider les gouvernements et les partenaires sociaux à prendre des décisions en toute connaissance de cause;
  - n) de faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, le transfert de connaissances et, d'un commun accord, le transfert de technologies entre les pays, notamment les échanges Sud-Sud et triangulaires d'expériences et d'expertise;
  - o) de faciliter l'exécution du mandat de l'OIT en améliorant la cohérence, l'efficacité et l'efficience des politiques au niveau international, y compris en coordonnant ses programmes et activités et en approfondissant sa collaboration avec le système des Nations Unies, le FMI, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'OCDE, la Commission européenne et autres organisations régionales, l'AISS et des organisations de la société civile. Cette collaboration est cruciale au niveau national dans le cadre d'initiatives prises par les pays;
  - p) de renforcer la coopération avec l'AISS et d'autres associations nationales et internationales de sécurité sociale, ainsi que leurs organisations membres, en ce qui concerne le partage d'informations et la mise à disposition d'expertise pour soutenir les activités techniques du BIT;

- 
- q)* d'intégrer d'emblée et de façon cohérente les questions sexospécifiques dans toutes les activités susmentionnées, en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.
- 36.** La Conférence prie le Directeur général de tenir compte des présentes conclusions lors de l'établissement des Propositions de programme et de budget futures et de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, y compris le Compte supplémentaire du budget ordinaire.
- 37.** La Conférence invite le Conseil d'administration à inscrire la discussion concernant la possible recommandation, mentionnée au paragraphe 31, à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2012).
- 38.** La Conférence invite le Conseil d'administration à examiner, à la lumière de la résolution concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et les formulations à employer dans les textes juridiques de l'OIT, la question de l'emploi d'un langage non sexiste dans les normes de l'OIT concernant la sécurité sociale et de faire rapport à la Conférence à une session ultérieure.
- 39.** La Conférence prie le Directeur général d'élaborer un plan d'action concernant la suite à donner aux autres recommandations formulées dans les présentes conclusions ainsi qu'au résultat des discussions de la Commission de l'application des normes, et demande au Conseil d'administration d'examiner ce plan à sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011).

---

## **Annexe**

### **Eléments d'une possible recommandation concernant les socles de protection sociale**

#### **1. Contexte général**

A1. Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale en vertu de l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La sécurité sociale est une nécessité sociale et économique, une condition préalable du développement économique et social et une composante du travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes. Elle peut grandement contribuer à la réalisation des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement.

#### **2. Objectif**

A2. La recommandation serait axée sur l'extension de la couverture à de plus amples groupes de population (extension horizontale de la couverture), et favoriserait par conséquent l'établissement de socles nationaux de protection sociale. S'agissant de la garantie progressive de niveaux plus élevés de protection (extension verticale de la couverture), la recommandation encouragerait les Etats Membres à ratifier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et autres conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale, et ceux qui les ont ratifiées à en assurer l'application effective.

A3. L'objectif de la recommandation serait de fournir des orientations aux Etats Membres sur l'élaboration d'une stratégie d'extension de la sécurité sociale qui soit compatible et complémentaire avec des stratégies nationales plus larges concernant l'emploi et les questions économiques et sociales, et qui tende en particulier à contribuer à la réduction de la pauvreté et à la formalisation de l'emploi informel.

#### **3. Principes de mise en œuvre**

A4. L'extension de la sécurité sociale devrait être placée sous la direction des pays et répondre aux priorités, aux ressources et aux besoins nationaux. Afin d'aider les Etats Membres dans cette tâche, la recommandation énoncerait un certain nombre de principes applicables à la conception et à la mise en œuvre de stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale allant dans le droit fil des conclusions de la commission.

#### **4. Champ d'application de l'instrument**

A5. La recommandation devrait encourager les Etats Membres à concevoir, dans le cadre d'un processus efficace de dialogue social au niveau national, une stratégie de sécurité sociale qui permette d'identifier les lacunes dans l'instauration des niveaux de protection voulus à l'échelle nationale et qui vise à les combler et à créer un système complet de sécurité sociale selon des modalités coordonnées et planifiées sur une période donnée, en accordant toute l'attention voulue aux travailleurs de l'économie informelle.

A6. La dimension horizontale de la stratégie d'extension de la sécurité sociale devrait accorder la priorité à la mise en œuvre d'un socle national de protection sociale, qui consisterait en quatre garanties élémentaires en matière de sécurité sociale, à savoir des seuils minimaux définis à l'échelle nationale pour garantir la sécurité du revenu durant l'enfance, la vie active et la vieillesse ainsi qu'un accès financièrement abordable aux soins de santé essentiels. Ces garanties fixent les niveaux minimaux de protection auxquels tous les membres d'une société donnée devraient avoir droit en cas de nécessité. Axées sur les résultats, ces garanties ne prescrivent pas les caractéristiques des prestations, ni aucun mécanisme de financement ou mode d'organisation de l'attribution des prestations.

---

A7. La recommandation pourrait encourager les Etats Membres à combler les lacunes de la couverture des populations ayant une capacité contributive à l'aide de régimes contributifs. Elle inciterait les Etats Membres à ratifier les conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale le plus rapidement possible dans le cadre des processus nationaux de développement économique et social, et à veiller à l'application effective de celles-ci.

A8. La recommandation devrait encourager les Etats Membres à se doter de mécanismes appropriés pour contrôler l'extension de la sécurité sociale et la mise en œuvre de leurs garanties nationales élémentaires en la matière. Elle pourrait aussi inviter les Etats Membres à établir des dispositifs, fondés sur un dialogue social effectif au niveau national, en vue de continuer d'étendre la couverture de la sécurité sociale sur la base de la convention n° 102 et autres conventions à jour, et de créer des systèmes complets de sécurité sociale en phase avec les besoins sociaux et les capacités économiques et budgétaires au niveau national.

---

## TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| <i>Sixième question à l'ordre du jour: Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale) en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable</i> |             |
| Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale .....  | 1           |
| Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale).....  | 76          |
| Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale).....   | 77          |

.....  
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact  
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions  
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs  
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de  
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.  
•.....